

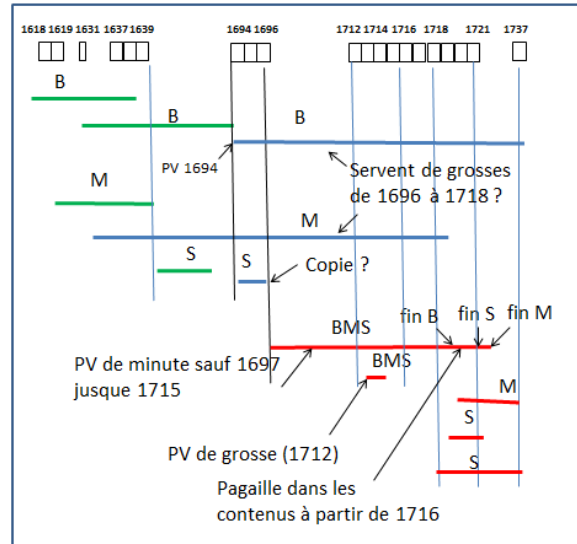
Années	Baptêmes	Mariages	Sépultures
1649	16	1	11
1696	10	2	6
1700-1709	92	29	63
1710-1719	89	31	65
1720-1729	44	14	73
1730-1739	70	46	60
1740-1749	115	22	83
1750-1759	138	21	79
1760-1769	51	34	56
1770-1779	96	32	54
1780-1789	85	38	68
Dont 1789	9	5	6
1790	15	0	12
1791	108	30	79
1792	258	66	280

A partir de 1791, le contour de la paroisse a été modifié pour englober St-Vaast-la-Haut et le faubourg de Paris, seulement quatre paroisses subsistant à Valenciennes, ce qui explique les chiffres importants. La paroisse deviendra section de ND-la-Grande, puis sera comprise après l'occupation autrichienne, dans l'arrondissement du Couchant.

La **collection communale numérisée** correspond aux registres 202 à 206 (1744). La **collection départementale** commence en 1737.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE DES REGISTRES

Les registres BMS sont en grand désordre, la présence de doubles et de triples en complexifie la description.



Il y a fort à parier que des registres aujourd'hui perdus ont existé depuis les années 1580 pour répondre aux vœux des synodes.

L'arrivée d'un nouveau pasteur provoque souvent l'ouverture de nouveaux registres. C'est le cas des premiers registres conservés en 1618-1619 et aussi des registres doublés de 1631 à 1638-1639. Ce doublement que l'on retrouve à peu près aux mêmes dates à St-Nicolas et à St-Géry résulte probablement d'une directive diocésaine. Rappelons que les statuts synodaux de Tournai demandèrent la recopie des grands registres dans de petits registres destinés à l'évêché au moins à partir de 1649.

Pour comprendre l'organisation des registres postérieurs, il faut souligner qu'en 1694, l'édit de 1691 créant les charges de greffiers-conservateurs des BMS va être mis en application. Ces greffiers vont délivrer un registre pour y inscrire les BMS de l'année. Un procès-verbal de cote et paraphe figure en préambule du registre. Le curé de ND-la-Grande va n'y porter les baptêmes, tandis qu'il va ouvrir un autre registre pour inscrire les actes de décès et continuer à inscrire les mariages sur le registre commencé en 1631. Il se sert de ces mêmes registres pour 1695, *les droits ayant été payés*.

A partir de 1696, le greffier va fournir deux registres pour enregistrer les BMS, l'un pour les minutes, l'autre pour les grosses, chacun muni de son procès-verbal dûment signé par un juge.

Cette nouveauté semble avoir décontenancé le curé. Les minutes vont être empilées année après année, mais on ne retrouve que quelques registres avec procès-verbal indiquant une grosse. Plutôt que d'utiliser les registres prévus pour les grosses, le curé va utiliser le registre des B ouvert en 1694

pour y inscrire le double des baptêmes, celui ouvert en 1631 pour y mettre les mariages, alors qu'il n'est pas conservé de double pour les sépultures. Les actes seront remplis à la suite des précédents sans aucun procès-verbal de cote et paraphe. On ne sait pourquoi on va trouver une grosse pour 1712, créant ainsi un triple pour les BM, double pour les S.

Cette mécanique va se gripper en **1716-1717** quand les offices de greffiers-conservateurs des actes vont être supprimés. Les derniers registres fournis vont être utilisés sans égard pour les PV prévoyant leur contenu. Un même registre va contenir plusieurs années. On trouvera dans cet ensemble des actes de B jusque janvier 1718, des actes de mariages jusque 1721 et des sépultures jusque 1720.

C'est un peu la pagaille. Suite aux mandements des vicaires généraux demandant de mettre un meilleur ordre dans l'enregistrement des actes, un nouveau curé va ouvrir un nouveau registre pour les sépultures en mai 1719. Il en ouvre un autre en 1720, mais il y recopie les actes de 1718 et 1719. Certains actes de décès existent donc en triple ! Le registre des mariages ouvert en octobre 1721 va aussi reprendre les actes depuis 1719. Celui des baptêmes ouvert en 1694 poursuit sa route jusque 1737.

1737 est en effet l'année où l'édit de 1736 va être mis en place. Cette fois, les registres sont en doubles originaux et ils sont dotés d'un PV de cote et paraphe pour chaque type d'acte.

Les actes de 1758 à 1768 étant en grand désordre, le curé nommé en 1780 fit une copie scrupuleuse et chronologique de ces actes, donc en triple.

La recopie des actes était rendue facile du fait que la paroisse étant petite, les actes sont peu nombreux.

La suite des actes amènera aux prêtres constitutionnels de 1791-1792, à l'état-civil laïc pendant quelques mois dans les sections, à la reprise des actes religieux pendant l'occupation autrichienne, puis aux actes laïcs dans les nouveaux arrondissements.

2 LES PREMIERS REGISTRES (AC numérisés)

Le format des premiers registres est le format répertoire, beaucoup plus haut que large. Ces registres sont reliés dans un seul ensemble dont le contenu est le suivant :

R 002 (AC numérisés)

v 568-587 : B 20 janvier 1618 – 27 mars 1638

v 588-598 : M juin 1619 - 19 octobre 1639

v 598D-643 : B 16 mars 1631 – 20 janvier 1694

v 644-666 : M septembre 1631 - 14 mai 1718

v 668-672D : S 1640 – 10 septembre 1675¹

2.1 BAPTEMES DU XVII^e SIECLE

2.1.1 BAPTEMES 1618-1638

Lors de son admission par examen à la cure par François Vanderburg, archevêque de Cambrai, le 20 décembre 1617, Dom Robert Le Bourgeois ouvre un *registre mémorialle* pour les actes de baptême². Le registre comporte un titre, ce qui se faisait souvent à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau curé, sur un nouveau registre, mais il n'y a pas ici mention du nombre de feuillets, comme le recommandaient certains rituels. Les actes sont en français.

Titre du registre de 1617 (v 568)

Le premier baptême enregistré date du 20 janvier suivant. Conformément aux directives du concile provincial de Cambrai de 1586, **le prénom de l'enfant, les noms et prénoms du père, de la mère, du parrain et de la marraine** sont données,

¹ Sur cette dernière page figurent aussi un acte du 26 mars 1695 et un acte du 23 avril 1680.

² Ceci est écrit en haut de page. Le reste de la page est une liste de noms, peut-être un pense-bête. Le verso de la page est une liste de comptes pour des messes de recordare de 1633.

pas la date de naissance. L'enfant porte toujours le prénom du parrain ou de la marraine³.

1620
 Le 6. Oct. fut baptisé
 l'enfant Simo Le Bouc
 et de Catherine Deullin
 nommé Jehanne le parin
 Richard Le Boucq son frère
 et Jehanne Le Boucq sa

Acte de baptême de 1620

Le 6 octobre (1620) fut baptisé l'enfant (de) Simo(n) Le Bouc [le célèbre échevin et prévôt] et de Catherine Deullin nommé Jehanne le parin Richard Le Boucq son frère et Jehanne Le Boucq sa sœur (v 573)

Certains actes de 1621 et 1622 sont barrés. Ils sont repris par la suite. Un nouveau rédacteur intervient en janvier 1623. Le texte ne varie pas mais il devient plus lisible.



Vue des actes barrés de 1621-1622 (v 574). On notera la difficulté à lire les actes.

Un nouveau pasteur, nommé Dom Benoist⁴, est installé le 21 décembre 1628 (v 578). Le premier acte écrit sous son autorité, en février 1629 ne donne ni le prénom de l'enfant et de sa mère, ni le nom des parrain et marraine (v 578) :

Le 5 du mois de
 Février at este baptisé
 l'enfant sans nom de parents
 at este parin
 et maxime
 et at este appelée

Un acte daté du 24 ou 29 mars 1630 (v 579) précise que Robert Le Bourgeois (parrain) est encore prévôt de Notre-Dame, ce qui montre que cette fonction et celle de pasteur pouvaient être séparées. Simon Le Boucq indique que Robert Le Bourgeois est mort le 3 juillet 1635.

³ Par exception, un enfant trouvé est prénommé Thomas alors que son parrain est Richard Le Boucq et la marraine Catherine Rantignon (?) (1628, v 577).

⁴ Il s'agit de Dom Benoist Desfossez d'après *Simon Le Boucq, Histoire ecclésiastique de la ville du comté de Valenciennes*, article sur la chapelle ND-de-Hal.

Le premier acte de 1631 est précédé d'une remarque où l'on semble lire *Soit veu sur l'autre registre nouveau ce qu'il s'ensuitte* (v 581G).

Haut de la vue 581 G

☺ En janvier 1637, une fille trouvée au portail de Notre Dame est prénommée marie du portail (v 586).

Baptême de janvier 1638 (v 586)

Le 15 de janvier fut / baptisé l'enfant de Pasque / Jallain et de Marguerite / Virlo et fut parin Pierre / Pollez et la marine / Catherine de la Fontaine / et fut nom(mée) Catherine

Le registre continue jusque mars 1638. Il est suivi d'une page à demi déchirée a priori sans acte (v 587D et 588G).

2.1.2 BAPTEMES 1631-1694

Le registre est doublé par un autre registre à partir de mars 1631. Celui-ci est introduit par Dom Jacques Regnault pasteur et prévôt de Notre Dame, qui indique que les fonts baptismaux se trouvent dans la chapelle Saint-Ghislain (v 598D). D'après Simon Le Boucq, celui-ci est mort le 11 avril 1639.

Les informations en double sont les mêmes, mais rédigées différemment par un autre rédacteur. Le premier était plus lisible. L'encre utilisée pour le second est souvent délavée.

Cette fois, l'acte indique que l'enfant trouvé au portail de l'église en janvier 1637 est nommé ainsi *pour cette cause* (v 602). Marguerite Parmentier le 17 octobre 1737 est dite issue d'un *illégitime mariage* (v 603), alors que dans le 1^{er} registre on parle d'un *enfant illégitime* (v 586). Il est bien

difficile de dire si l'un des registres est une copie de l'autre pour cette période commune.

Même baptême de janvier 1638 (2^{ème} registre) (v 603)

Le 15 janvier fut bap(tisée) Caterine Jallain fille de Pasquier et Magueritte Virlo Parin et M Polle et Catherine de la fontaine

L'écriture n'est pas toujours facile à décrypter. La page v 603D correspondant à la fin du registre précédent (v 587) (mars 1638) comprend des indications surajoutées quasi illisibles.

En 1641, un acte de mars indique que D. Benoit Desfossez est *pasteur pour la deuxième fois* (v 607D). Un acte de 1671 montre qu'il est toujours pasteur à cette date (v 631D). Le libellé de l'acte, notant d'abord l'identité du baptisé, est quelque peu modifié, ce qui permet de ne pas oublier de noter le prénom. L'écriture est très régulière, une marge droite est laissée.

Acte d'avril 1641 (v 607)

Les **informations sur les parrains et marraines** sont exceptionnelles : *Jeanne Le Boucq* fille de *Simon [le célèbre échevin et prévôt]* (acte de 1640, v 606G), *Mathias Le Roulx abbé de Hasnon* (acte de 1655, v 622). Les titres des nobles sont donnés, pour les **parrains ou pour le père** : *marquis de Joffreville* (1671, v 631D), *Mons. Charles Albert Hardy, sgr de Famars, prévost de Valen.* (1692, v 642).

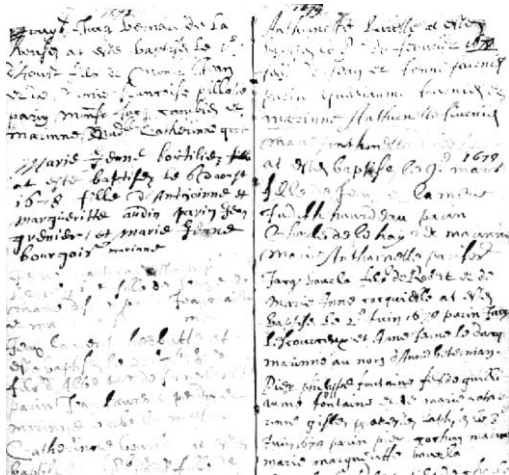
En janvier 1642, le père est dit soldat espagnol (v 608D), en juin le père d'un enfant illégitime est dit soldat (v 609D).

On constate que d'avril 1642 à 1645 le pasteur de St-Vaast-la-haut baptise les enfants de sa paroisse à ND-la-Grande.

A partir de 1642, on indique volontiers fils ou fille de Untel et de Unetelle sa femme.

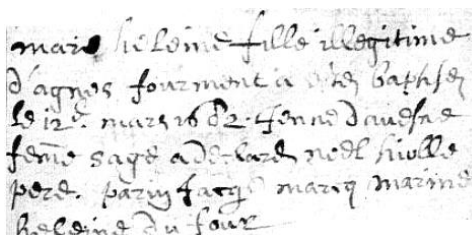
☹ Anne fille trouvée près du portail ne reçoit pas de nom en janvier 1663 (v 627). Un baptême d'une enfant de personnes « haut placées » a été fait le 27 juin 1672, avec les cérémonies de baptême le 28 (v 632G).

A partir de 1677 (v 634), à la faveur d'un nouveau rédacteur, chaque page est utilisée à son maximum : plus de marge nulle part, écriture petite, actes serrés les uns à la suite des autres. Le contenu n'évolue pas.



Extrait du registre des baptêmes (1678-1679, v 636)

Il n'y a pas beaucoup d'enfants illégitimes. Ils sont déclarés par la sage-femme, comme demandé dans certains Rituels locaux ou par les coutumes, à partir de 1682.



Acte de baptême d'un illégitime en 1682 (v 637)

Marie Héleine fille illégitime d'Agnès Fourment a été baptisée le 12 mars 1682. Jenne Davesne fem(m)e sage a déclaré Noel Hiolle père. Parin Jacq Marcq, marine Heleine Du four.

Le registre se termine en janvier 1694, mais il est suivi d'une page à demi coupée où on lit un baptême de juillet (?) 1694 (v 643).

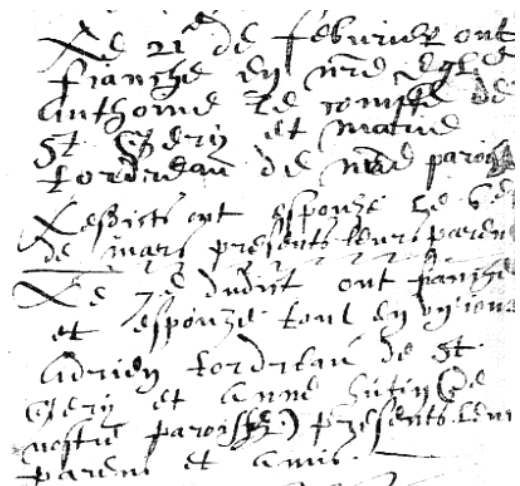
2.2 MARIAGES (1619-1639 ; 1631-1718)

2.2.1 MARIAGES 1619-1639

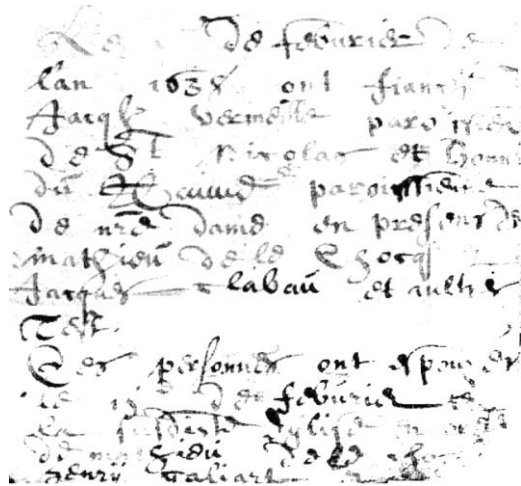
Les actes de fiançailles et de mariage commencent courant 1619 par une page quasi illisible et déchirée dans le haut.

Un espace est réservé à la fin de l'acte de fiançailles pour noter le mariage. Fiançailles et mariage peuvent avoir lieu en même temps. **La paroisse d'origine des conjoints** est indiquée. La paroisse de ND-la-Grande est petite, le marié est souvent d'une autre paroisse. Si les fiançailles ou le mariage ont eu lieu dans une autre paroisse, ils sont reportés ici.

Les actes indiquent souvent que furent présents **les parents et amis** (voire **les père et mère**) des fiancés ou des mariés. Le **nom des témoins** apparait à partir de février 1638.



Actes de fiançailles et de mariage 1628
 Le 21 de febvrier ont fianché en n(ot)re église Anthoine Le compte de St-Géry et Martine Tordreau de n(ot)re paroisse. Lesdits ont espousé le 6eme de mars présents leurs parents
 Le 7 dudit ont fiancés et épousés tout en un jour Adrien Tordreau de St Géry et Anne Hutin de notre paroisse présents leurs parents et amis (v 592)



Acte de fiançailles et de mariage de février 1638 (v 595)

Le 1^{er} de février 1638 ont fiancés Jacqs Vermeille paroissien de St Nicolas et Bonne de Hainne paroissienne de Nre Dame en présence de Mathieu de la Chocqs et Jacques Clabau et autres tesm(oins). Ces personnes ont épousés le 1^{er} de février en la susdite église en présence de Mathieu de la Chocq Henry Galiart et autres

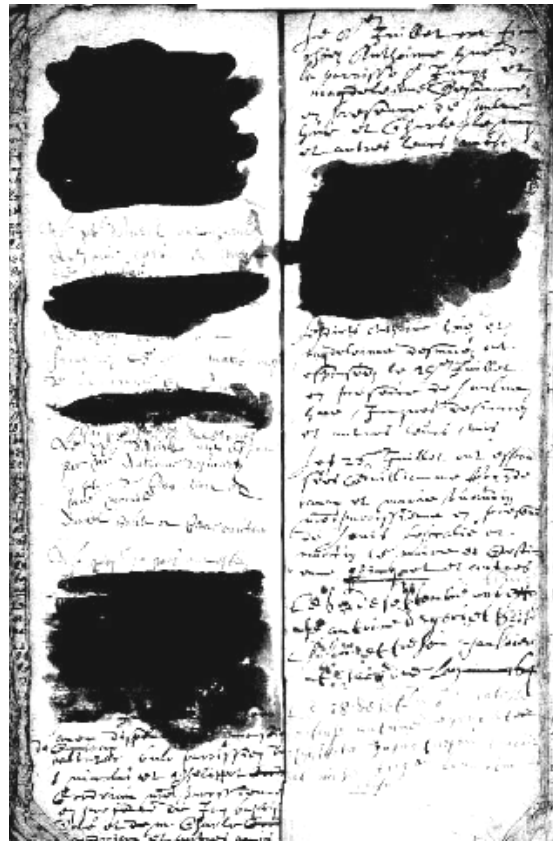
Les dernières pages mélangent dans un désordre certain, actes de mariage et actes de baptême, plusieurs de ces derniers étant barrés. La vue 596D contient des fiançailles – mariages de décembre 1638 - janvier 1639 suivis de deux fiançailles d'octobre 1639. La vue 597G contient des actes de baptême tous barrés et montre une page arrachée à droite. La vue 597D présente une page arrachée. La vue 598G présente des fiançailles et des mariages d'avril-mai 1639 (puis un bref *mémoire de ce que j'ay déboursé depuis le 7^e octobre...*).

2.2.2 MARIAGES 1631-1718

a) Le registre est doublé à partir de septembre 1631 par un autre registre, préfacé comme le registre des baptêmes par le pasteur (v 644D).

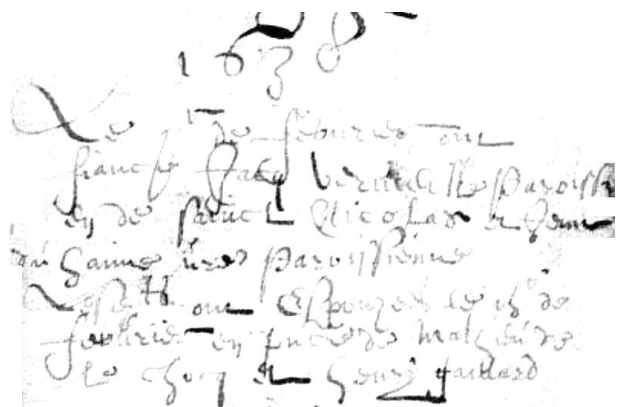
Cette vue indique un renvoi : *voir aux actes de baptême après 1637 pour les mariages de 1622 jusqu'en 1639* expliquant la construction du registre. Les vues 645G et 646G indiquent des manques et un renvoi *aux mariages de 1619 à 1639*, c'est-à-dire au registre précédent où les actes sont enregistrés. Ce renvoi est peut-être une conséquence de l'illisibilité des actes pages suivantes (v 646D à 648G) : les pages sont maculées d'encre cachant des actes de 1639-1640

ainsi d'une demi-page découpée (v 648D). La lecture des actes est difficile.



Exemple de page maculée d'encre en 1640 (v 647)

Le registre se poursuit jusqu'en 1718.



Acte de fiançailles du 1^{er} février et de mariage du 15 février 1638 (v 645)

Le 1^{er} février ont fiancés Jacq Vermeille de la paroisse de Saint Nicolas et Bonne Du haine n(ot)re paroissienne lesquels ont épousés le 15^e de fevrier en présence de Mathieu de la Chocq et Henry Gaillard. On remarquera que le texte n'est pas exactement celui du registre 1619-1639 : le nom des témoins des fiançailles n'est pas indiqué.

Le **nom des témoins** apparaît à partir de 1638, comme dans l'autre registre. On en trouve un, souvent deux puis plus tard parfois trois (et parfois aucun !). Les années se suivent sans blanc. Les feuillets ne sont pas paraphés. Il y a peu de mariages chaque année.

Après décembre 1642 (v 649), on ne note plus les fiançailles. **La parenté des témoins aux conjoints** est rarement indiquée, surtout pour identifier les pères ou oncles (1649, v 650).

Handwritten text from a marriage act: "Charles Gabriel Tordreau et Anne L Ange ont espousé le 13 janvier 1649 te(moin)s mrs Charles Gabriel Tordreau et Adrien L'Ange leurs oncles".

Acte de mariage du 13 janvier 1649. Charles Gabriel Tordreau et Anne L Ange ont espousé le 13 janvier 1649 te(moin)s mrs Charles Gabriel Tordreau et Adrien L'Ange leurs oncles

Les **dispenses de bans ou d'empêchement** sont indiquées à partir de 1655 mais elles sont rares (ou rarement notées ?), plus nombreuses en fin de siècle (1692). Une dispense de temps clos est notée en 1707 (v 663).

Certains actes peuvent être brefs : *Pierre Loison et Michel (sic) Loison cousins germains ont espousé avec dispense du pape* (1659, sans plus de précision, v 652). Cette dispense est conforme aux prescriptions du Concile de Trente.

☉ *Le 18 octobre 1673, Pierre Le Brun de Stambruge étant en péril de mourir sur nre paroisse de nre dame s'est marié par nécessité avec Marie De Paris, paroissienne de Grandglise, avec dispense pour les bans.*

Handwritten text from a marriage act: "Le 18 octobre 1673 Pierre Le Brun de Stambruge étant en péril de mourir sur nre paroisse de nre dame s'est marié par nécessité avec Marie De Paris, paroissienne de Grandglise, avec dispense pour les bans." (Note: The image shows a different handwritten text, likely a different act or a correction, mentioning a dispensation from three bans.)

Acte de mariage en 1692 (v 660) (par dispense de trois bans de monseigr l'archevêque avec l'enregistrement à la greffe). La dispense de trois bans ne pouvait être accordée sans cause

légitime⁵. L'enregistrement des dispenses (de la publication) des bans au greffe correspondait peut-être à l'insinuation des bans que Louis XIV cherchait à imposer. Ou alors à un règlement particulier sur l'enregistrement des dispenses par la cour ecclésiastique. On retrouvera ce point dans le Code Civil.

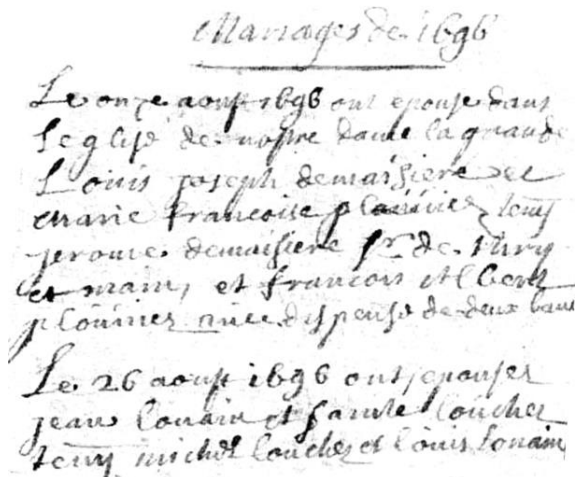
b) En avril 1694 (v 660), à la suite des actes précédents, mais sur une nouvelle page, un nouveau rédacteur intervient, probablement Dom Anselme Legru. Les actes sont inscrits de façon régulière, sans rature. D'autres rédacteurs font se succéder jusque 1718. Le texte ne varie pas, à cela près que le nouveau rédacteur de 1710 indique que le mariage a eu lieu en présence du curé. Sur ce registre de format répertoire, comme toujours, les feuillets ne sont ni cotés ni paraphés. Pas de trace de dépôt au greffe.

⁵ Les causes pour lesquelles on accorde *dispense des bans*, & même du premier, sont lorsque l'on craint que quelqu'un ne mette par malice empêchement au mariage ; lorsque les futurs conjoints veulent éviter l'éclat, à cause de l'inégalité d'âge, de condition, ou de fortune ; lorsqu'ayant vécu en concubinage, ils passoient néanmoins pour mari & femme, & qu'on ne veut pas révéler leur turpitude ; si celui qui a abusé d'une fille veut l'épouser, on accélère de peur qu'il ne change de volonté ; si après les fiançailles le fiancé est obligé de s'absenter pendant un tems considérable ; enfin lorsqu'un homme, *in extremis*, veut épouser sa concubine pour réparer sa faute, assurer l'état de celle avec laquelle il a vécu, & celui de ses enfans s'il y en a. *Encyclopédie, ou Dictionnaire Raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*



Vue du registre au passage 1693-1694 (v 660)

De 1695 à 1709, le nombre de mariages par an varie de 1 à 5. Sur les 47 mariages, il n'y a que 8 dispenses de bans.

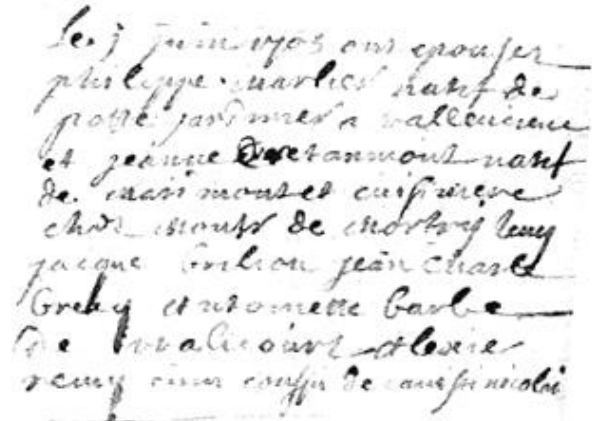


Vue des mariages de 1696 (v 661)

A partir de 1696, ce registre est doublé, comme on le verra ci-après.

A partir de 1704, les mariages se font en présence de **quatre témoins** (parfois trois seulement, parfois cinq ou six !). C'est probablement des directives épiscopales, sans doute inspirées par l'édit de 1667 qui les ont imposés. La **parenté des témoins aux conjoints** continue à être indiquée : père de la fille, mère du garçon, frère (1707).

La profession des contractants n'est pas indiquée. L'acte ci-dessous la donne pourtant : cela est justifié parce que les futurs époux ne sont pas de Valenciennes mais y sont domiciliés.



Acte de mariage de 1705 (v 662)

Le 1 juin 1705 ont épousé philippe marlier natif de Potte jardinier à Valenciennes et Jeanne Cretanmont natif de Marimont et cuisinière chez Mons de Mortry Téms Jacques Brilion Jean Charles Breucq Antoinette Barbe de Walicourt Alexis Remy (...)

Cet acte sera comparé ci-dessous avec l'acte correspondant du registre BMS 1696-1721.

Lorsque les deux contractants ne sont pas de Valenciennes, l'acte indique le consentement de leurs deux curés (1706, v 662).

2.3 SEPULTURES (1640-1675)

Les actes de sépultures commencent en 1640 : trépassés enterré (sic) dans l'église de Nostre Dame la Grande. Ils sont souvent difficiles à lire.

Au début, on note très peu de défunts : 2 pour 1640, 3 pour 1641, 8 pour 1642.

Le contenu de l'acte est sibyllin : Elisabeth Monchicourt (1645), Marie Dufour, paroissienne de la Chaussée, le 21 octobre (1650), Jacqueline

Petit, en février (1651), Andrieu Lange, le 1^{er} juillet durant le sacq ou le siège⁶ (1656), Emery Recbo, le 27 août (1656), Simon Franchois Beugnies tué à Douay le 22 septembre (1656).

Au début, il n'est pas possible de savoir si la **date** indiquée est celle du décès ou de l'inhumation. Parfois, on ne donne pas de date du tout (exemple : le 1^{er} acte de 1640, les deux premiers actes de 1645) ou en 1647 : *Un flamen demeurant à la maison maréchal au coin rue capron.*

L. 6. 57
 La vefve Vergo le 5 mars
 Hierosme ... le dernier juin
 La vefve Jacques de faux sur St Géry
 le 26 novembre
 Simon Le Boucq le 1^{er} décembre

Liste des morts de 1657.

La vefve Vergo le 5 mars

Hierosme ... le dernier juin

La vefve Jacques de faux sur St Géry le 26 novembre

Simon Le Boucq le 1^{er} décembre

☺ On reconnaît ici Simon Le Boucq, échevin et prévôt, historien et numismate, auteur du livre *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne*. En 1756, une femme sera enterrée dans la grande nef, près du gros pilier, où est l'épithaphe de Monsieur Simon Le Boucq (R 020, v 835)⁷.

Cet épithaphe est retranscrit dans les manuscrits de Sars de Solmont *Recueil de généalogies, fraguements, notes et épithaphe des provinces du nord* (Tome II p 247) :

⁶ Il s'agit du siège de Valenciennes par les troupes françaises, siège levé par le secours apporté par Don Juan d'Autriche. Les actes n'indiquent pas un surcroît de décès.

⁷ Le fils de Simon Le Boucq lui fit élever en 1659 un magnifique tombeau en marbre blanc, surmonté de son buste, dans la chapelle de St Luc, derrière le chœur. Ce buste fut sauvé lors de la destruction de l'église à la Révolution et se trouve aujourd'hui au musée des Beaux-arts.

LE CORPS DE CE NOBLE HOME ICY GIST EN DÉPOST,
 AU BIEN DE SA PATRIE AYANT VOUÉ SA VIE,
 SON MÉRITE EN SEPT ANS LE FIST TROIS FOIS PRÉVOST,
 ET BIEN AYMÉ DU PEUPLE ET LOUÉ DE L'ENVIE,
 SON ZÈLE FUST ARDENT POUR LE BIEN DE L'ESTAT.
 L'ESTUDE ET LE TRAVAIL FURENT TOUT SON ESBAT :
 SES LIVRES LE DIRONT ESTANT MIS EN LUMIÈRE,
 C'EST LA QUE VALENTIENNE ÉCLATE EN SES EXPLOITS,
 EN L'AMOUR DE SON PRINCE ET DANS SES BELLES LOIS.
 PASSANT ! POUR SA BELLE AME ICI FAIS TA PRIÈRE.

Les veuves sont identifiées par le **nom de leur mari** (ci-dessus, *la veuve Jacques de faux*) et les enfants **identifiés par les nom et prénom du père**. Le faible nombre de ces mentions laisse penser qu'un enfant peut être identifié par ses propres nom et prénom ou peut-être qu'on note peu les décès d'enfants !

A partir de 1661, le texte peut préciser si la date donnée est celle du décès ou de l'inhumation : *Michel Fontaine mort le 13 décembre (v 670).*

Philippe Fontaine est mort le 7 mars (1664) et enterré le 8 (v 670).

A partir de 1666-67, on qualifie le **service** (au deuxième état, au libera, à trois leçons... (à partir de v 670).

En 1668/1669, les actes parlent de contagion.

Avec le temps, on donne un peu plus de précisions : *Jean Drumez serviteur nostre prevost le 20 may (1662), Marie Bouchault vefve d'Emericq Ricbo paroissienne de la Cauchie le 20 septembre (1662), Marie Mateau (?) fille de Gilles et Catherine Dufour est mort le 16 juillet et enterré après (1663), Jeanne Guilbert est morte le 15 février et enterrée le 16 (1664), Jeanne Legrand paroissienne de la Chauchie mort 25 may (1664), Mre Augustin Cordier prestre mort le 6 juin, enterré le 7 (1674), l'enfant Gilles Pierus au laudate (1675), Valérienne Bon, enterré aux Récollets le 10 septembre (1675) à 3 leçons*

Pendant cette période, contrairement à ce que demandait le Concile de Tente, il n'est fait aucune mention des sacrements administrés.

3. REGISTRES 1694-1737 : ORGANISATION

R 002 – AC numérisés
 v 682-727 : B 12 février 1694 - 15 juillet 1737
 v 672D-673 : S 19 février 1694 – 18 septembre 1696

v 734-847 : BMS 1696-1721, plus précisément BMS 1696-1717, sauf BM 1716, B janvier 1718, M 1718-1721 et S 1718-1720
v 678-681 : BMS 1712

La complexité des registres nous a conduits à parler dans ce chapitre de leur organisation, réservant l'étude du contenu au chapitre suivant.

3.1 REGISTRES B 1694-1737

En 1694, la grande nouveauté, c'est qu'on va appliquer l'ordonnance de 1691 avec la création des greffiers-conservateurs de BMS.

Les actes de baptême 1694-1737, désormais sur un **format cahier**, sont précédés sur le premier feuillet d'un procès-verbal de cote et paraphe manuscrit dont le contenu est le suivant (v 682) :

« De par le Roy - Ce jour d'huy dernier de janvier 1694 le S(ieu)r François Dercourt commis greffier conservateur des registres de baptêmes, mariages et sépultures d(e)m(e)uran(t) à Cambray a p(rése)nté à nous subdélégué de monseigneur l'intendant du département de Valenciennes, Cambray, Condé et Bouchain, à deffault de juge royal pour lesditte ville de Valenciennes, Condé le p(rése)nt registre qui doit servir à ces estats durant toute l'année 1694 pour en coter et parapher le premier et dernier feuillets conformément à l'édit de création du mois d'octobre 1691 ce que nous avons fait le p(rése)nt feuillet estant le premier du registre. » Signé Damourt (?)

En bas de page : « Bon pour 1694 et 1695 dont les droits ont été payés » Signé F. Dercourt greffier.

On remarquera qu'on ne parle ici que d'un registre pour l'ensemble des BMS pour une année donnée. On ne cherche donc pas à appliquer l'édit de 1667 avec les minutes et les doubles.

En réalité, ne seront inscrits dans ce registre que les baptêmes, à la suite et sans blanc, et ce jusqu'au 15 juillet 1737 sur un registre paraphé du premier feuillet jusqu'au numéro 50. Il n'y aucun autre procès-verbal de cote et paraphe. La dernière page indique que le registre a été arrêté 15 février 1794 par Lassigny, greffier civil. Après un dernier

baptême le 15 juillet 1737, le registre porte la note suivante : « Fermé et arrêté le présent registre par le soussigné greffier civil de Valenciennes le quinze février 1794. Signé Lassigny greffier civil ».

Les baptêmes commencent en février 1694 et ne reprennent donc pas ceux de janvier, présents dans le registre 1631-1694. Le rédacteur reste le même que pour les précédents.

Premiers baptêmes de 1694 (v 683)
Le 2ème baptême concernait un enfant illégitime. Le nom des parents était faux. Suite au mariage des parents, un autre rédacteur a barré l'acte et a repris l'acte de baptême au-dessus du 1^{er} en déclarant l'enfant légitimé par le mariage contracté.

En 1696, un nouveau rédacteur apparaît. Il s'agit encore de Dom Anselme Legru que l'on avait rencontré pour les actes de mariages après 1694 dans le registre 1631-1718.

Baptêmes de 1696 montrant le passage entre les deux rédacteurs (v 684). Le premier écrit parin, marine, le second parin, mareine.

Au-dessus des actes de 1706 (v 692), on trouve la note renvoyé au registre de controle 1706.

Jusque décembre 1718, l'écriture très régulière des rédacteurs montre que ce ne sont pas des actes tenus au jour le jour. **Il n'y a aucune signature.**

A la fin de l'année 1711 (v 697), une note précise que l'abjuration de Monsieur Bardou se trouve dans le **petit registre** de 1711 (voir ci-dessous). On se trouve donc ici en présence du **grand registre**. Petit et grand registres semblent avoir été institués par des demandes épiscopales avant l'édit de Louis XIV de 1691, comme l'avait fait Tournai dès 1649.

3.2 REGISTRES S 19 février 1694 – 18 septembre 1696 (v 672D-673)

Où sont donc enregistrés les mariages et les sépultures à partir de 1694 ?

En ce qui concerne les mariages, les actes sont dans le registre 1631-1718, comme on l'a déjà vu.

Les actes de sépulture se trouvent à la suite des actes de sépulture 1641-1675, donc dans les registres de **format répertoire**, après une lacune de 19 ans. Le rédacteur est encore Dom Anselme Legru. Les actes ne sont pas signés, les feuillets ne sont pas cotés, ni paraphés. On ne cherche pas à respecter l'édit de 1667. L'écriture très régulière semble faire penser à une copie d'actes. Il n'y a pas d'autres registres de sépulture conservés pour ces deux années.

Le registre s'arrête en septembre 1696. Est portée d'une main plus moderne (probablement d'Emile Clément) la mention : *De 1640 à 1696, 232 actes de décès*, ce qui prouve, d'après notre comptage, que les lacunes 1675-1694 existaient déjà quand on a porté cette mention.

3.3 REGISTRES BMS 1696-1721 (v 734-847) et BMS 1712 (v 678-681)

Ces registres sont en format cahier. Leur grande originalité, c'est qu'ils répondent enfin à l'édit de 1667 : les greffiers-conservateurs procurent à la fabrique un registre par année et par type d'acte. En préambule de chaque registre, figure un procès-verbal de cote et paraphe signé par un juge et la destination du registre : minute ou grosse.

Ils doublent en partie les registres 1694-1737 pour les baptêmes, 1631-1718 pour les mariages, et seront doublés par d'autres registres pour 1719-1721. Le registre des BMS de 1712 double l'année 1712 du registre BMS 1696-1721.

Jusque 1715, les PV annoncent des **minutes**, sauf pour 1697. La présence de l'acte d'abjuration de Mr Bardou dans les minutes de 1711 fait penser qu'il s'agit ici du **petit registre** évoqué ci-dessus.

Le PV du registre spécifique BMS 1712 annonce une grosse. Cette année-là est donc **triplée** pour les B et M. Chose remarquable et incompréhensible, les trois baptêmes des enfants illégitimes présentés dans les minutes et dans le registre B 1694-1727 ne sont pas repris ici dans la grosse ! Pourtant le pasteur Legru la déclare conforme à l'original.

*Il en a aussi dans l'original
D: et Legru Curé de notre Dame
Legru ad ea un recordans*

Note en fin des actes de sépulture (v 681) : il en (est) ainsi dans l'original - Signé D : A : Legru, curé de notre dame la grande

A partir de 1716, avec la suppression des offices de greffiers-conservateurs (décembre 1716), et probablement la fourniture des registres, le système se détraque.

Le registre de 1716 comporte un PV de grosse (v 835) mais ne contient que des actes de sépultures. Le registre avec PV de minute de 1717 (v 837) contient sur 6 feuillets des actes de baptêmes de 1717, de janvier 1718, des mariages de 1717, 1718, 1719, 1720, des sépultures de 1717, 1718, 1719. Le registre avec PV de grosse de 1717 contient un acte de sépulture de 1720 (v 845) et un mariage de 1721 (v 847).

Les qualificatifs de minute ou grosse sont-ils cohérents avec le contenu des registres ? Où est passée la plus grande partie des grosses ?

On ne peut écarter l'hypothèse que les registres présents ici sont ceux qui ont résisté aux injures du temps et que les registres doubles prévus pour le greffe se sont perdus.

Mais d'autres hypothèses peuvent être énoncées :

- Le curé n'était pas très regardant quant à l'utilisation des registres minutes ou grosses.
- Les documents BMS 1696-1721 sont en fait tous des minutes, comme le montrent les signatures qu'on trouve à partir de 1706 ou les ratures sur le registre de 1712.
- Les registres de grosse n'ont pas été utilisés en général, le curé continuant à utiliser pour

doubler les actes le registre 1631-1718 des mariages et le registre 1694-1737 pour les baptêmes. Mais alors, pourquoi la grosse de 1712 ?

Comparaison de ce registre avec les registres doublés

a) On pourrait donc penser que le registre des M 1631-1718 est une copie de ce registre à partir de 1696. La réponse n'est pas évidente.

En 1705, un acte du registre 1631-1718 contient des informations que l'autre n'a pas (profession et domicile). Curieux pour un double !

*Le j^{eu}in vros ont epouser
 plusippe marlier natif de
 poutte jardines a valencienne
 et jeanne cretannont natif
 de marimont et curp^{re}ere
 char^{re} mont^{re} de chortoy leuy
 jacque brelion jean char^{re}
 Gredy et comette barbe
 de malicour alexie
 reuy curp^{re} de curp^{re} nicolai*

Extrait des M 1631-1718 (v 662)

*Le j^{eu}in vros ont epouse philippe marlier
 natif de poutte et jeanne cretannont natif
 de marimont leuy jacque brelion jean
 char^{re} breg, comette barbe malicour
 alexie reuy curp^{re} de curp^{re} nicolai*

Extrait des BMS 1696-1737 (v 777)

Notons en passant que cet acte est précédé de deux certificats signés sur une page volante, indiquant que le futur est bien un garçon à marier.

*Vous eliezet marlier Jean
 Francis Luyez Jacque Dornain
 Simon Dornain natif de
 a vendegies au Bois, certiffions
 a toutz que il appartient que
 le nom de philippe marlier
 est un garçon a marier
 recongne par nous depuis
 cinq a six an point tel
 ce vngt trois may mil sept
 cent cinq Item
 Jacq^{ue} Dornain Luyez
 Michel marlier
 Simon Dornain*

*Le soussigné certifie que Philippe Marlier
 Dornain au certiffion et Duffes a été
 Monsieur Subst en qualité de l'ancien et
 qu'il l'a connu garçon libre de sa personne
 lequel depuis a Dornain est Monsieur Dornain
 de mariage en l'ad^{re} qualité, fait a Valenciennes
 ce 24^{me} May 1705 Delaroufflières*

Certificats de notoriété pour Philippe Marlière (1705) (v 777)

A partir de 1706, les signatures sur les actes de mariage uniquement sur les BMS 1696-1737 lèvent l'ambiguïté.

*Le quatre juillet mil sept cent six ont epouser
 Laurent marlier et Marie elizabeth delhaye
 Laurent marlier maitre Delatoy et Dole
 temoin philippe + delhaye ianpaul veuri
 Beatrix houdeau Marie Antoinette Delhaye*

BMS 1696-1737 : Acte de mariage de 1706 (v 782)
 Le quatre juillet mil sept cent six ont épousés (sic)
 Laurent Marlier et Marie Elisabeth Delhaye
 (signatures) Laurent Marlier Elisabeth Del(haye)
 Témoin Philippe + Delhaye Ianpaul Veuri (??)
 Beatrix Houdeau Marie Antoinette Delhaye

*Le 4 juillet 1706 ont épousé l'aveu
marlier et marie Elisabeth
Delhaye de la paroisse de
notre Dame. Tém. Philippe
Delhaye Tém. vix Houdeau
marie d'aromeire Delhaye*

M 1631-1718 : Acte de mariage de 1706 (v 782)
Le quatre juillet mil sept cent six ont épousés (sic)
Laurent Marlier et Marie Elisabeth Delhaye
(signatures) Laurent Marlier Elisabeth Del(haye)
Téms Philippe + Delhaye Beatrix Houdeau Marie
Antoinette Delhaye – Il manque le nom d'un
témoin.

b) En ce qui concerne les baptêmes, le contenu des
actes du registre B 1694-1737, pour la partie 1696-
1721, est identique à celui aux signatures non
présentes près.

Forme et signataires des procès-verbaux

a) Pour 1696, c'est l'official de Cambrai (juge
ecclésiastique) qui a la charge du procès-verbal de
cote et paraphe en annonçant une **minute** (v 736)
Cela peut sembler étrange, mais il faut savoir que
pour le diocèse de Cambrai, le juge ecclésiastique
traite aussi des affaires civiles, au terme de la
capitulation de Cambrai consentie par Louis XIV
et il n'y a pas de juge royal (arrêt du conseil d'Etat
du roi de 1682). Cela durera jusqu'au milieu au
XVIII^e siècle.

premier
Notre Dame la grande

R Eglise pour servir de minute à la Paroisse de
pour enregistrer les Actes des Baptêmes, Mariages & Sepul-
cres qui seront faits en ladite Paroisse pendant le cours de l'année
prochaine mil six cens quatrevingt-seize, lequel est signé au pre-
mier & dernier feuillet par Nous *Commissaire du Roy* à Cambrai,
sou-signé, & coté & paraphé à tous les feuillets par premier &
dernier par M^r. Pierre-Claude Daoust, preposé à la regie de cét
Office, ou ses Commis, suivant & conformement à la Declaration
du Roy, du mois d'Octobre mil six cens quatrevingt-onze.

F 702 Broussier
Official

Préambule des BMS de 1696 (v 736)

Les quelques feuilles correspondant à l'année 1696
sont d'un format un peu plus réduit que les autres.
Bizarrement, les feuilles portant les actes sont
numérotées de 26 à 28. Le paraphe est le même
que pour le registre commençant en 1694.

b) Pour 1697, ce registre commence par un
préambule relatif à la **grosse**. Dans un but
pédagogique, il est expliqué que le registre devra

être transcrit et remis au bureau de Monsieur
Hennon en janvier 1698.

R Eglise pour servir de Grosse à la Paroisse
de *Notre Dame la grande* dans lequel le Sieur
Curé sera tenu dans le mois de Janvier 1698 de
transcrire toutes les Actes de Baptêmes, Mariages
& Sepultures, qui auront esté faites en ladite Pa-
roisse l'année dernière 1697 suivant la Declaration
du Roy du mois d'Octobre 1691. & dans ledit mois
de Janvier remettre le present Registre certifié par
ledit Sieur Curé au Bureau de M. *Hennon*
estably en la Ville de *Cattinon* & faute d'y
satisfaire dans ledit temps ledit Sieur Curé sera en-
couru à l'amende de 50 livres & les premiere &
derniere pages du present Registre, ont esté signées
par Nous *Juge Royal au desir*
de la susdite Declaration

Hennon

Préambule de la grosse de 1697 (v 740) – Le nom
du juge royal est laissé en blanc. Ce formulaire
serait-il inadapté puisqu'il n'y avait pas de juge
royal à Valenciennes à cette époque ?

Il semble que la copie des minutes se soit faite en
deux temps, par semestre, vu la couleur des encres.

c) Les années suivantes, jusque 1715, les procès-
verbaux introduisent des **minutes**, mais les actes
sont toujours sans signatures jusque 1705 compris.
Ils font référence à un arrêt du Conseil du 13 août
1697.

Pour 1698 et les années suivantes jusque 1709,
c'est un conseiller du roi en sa cour de Parlement
(Georges de la Verdure) qui signe le préambule et
le dernier feuillet. Le registre devra être remis à M.
Hennon, directeur des Postes. Il est bien indiqué
qui doit payer les droits pour la fourniture de ce
registre et les peines encourues en cas de non-
paiement dans les huit jours. Il est fait référence à
la déclaration du roi d'octobre 1691.



DE PAR LE ROY.

REGISTRE pour servir de Minute à la Paroisse de *Notre Dame* du Diocèse de Cambrai, pour y estre enregistré depuis le premier Janvier 1699. jusqu'au dernier Decembre de ladite année par le Sieur Curé, & Vicaire tous les Actes des Baptêmes, Mariages, & Sepultures qui se feront pendant ladite année dans ladite Paroisse, & le Procureur en exercice de la Eabrique d'icelle payera presentement pour le droit dudit Registre à Maître Antoine François Hennon, Directeur des postes en la Ville de Valenciennes, où il a été estably son Bureau, & faute de payer dans huitaine ledit Sieur Curé & ledit Procureur de ladite Fabrique y seront contrains au payement d'iceluy au double droit, & à vingt livres d'amende suivant qu'il est porté par la Declaration du Roy du mois d'Octobre 1691.

NOUS *George de la Verdure*
Seigneur de la Cour de Tournay
 Conseillers en la Chambre Souveraine de Tournay avons Signé la premiere & derniere page du present Registre au desir de l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1697.
De la Verdure

Préambule de la minute pour 1699 (v 748)

Procès-verbal pour nous en la Cour de Parlement
De la Verdure

Signature sur le dernier feuillet de 1702 (v 765)

Le préambule des minutes de 1707 précise que M. Hennon, est maintenant greffier, garde et conservateur de BMS.



DE PAR LE ROY.

REGISTRE pour servir de Minute à la Paroisse de *Notre Dame de la Vierge* du Diocèse de Cambrai, pour y estre enregistré depuis le premier Janvier 1707 jusqu'au dernier Decembre de ladite année par le Sieur Curé & Vicaire tous les Actes des Bâtemes, Mariages & Sepultures qui se feront pendant ladite année dans ladite Paroisse, & le Procureur en exercice de la fabrique d'icelle payera presentement pour le droit dudit Registre au Greffe de Maître Antoine François Hennon Directeur des Postes en la Ville de Valenciennes, & Greffier Conservateur des Registres dudit Diocèse, où le dépôt des Grosses est estably suivant les Edit & Arrests du Conseil, & faute de payer dans la huitaine ledit droit, ledit Sieur Curé & ledit Procureur de ladite fabrique seront contrains au payement d'iceluy, au double droit, & à vingt livres d'amende, suivant qu'il est portée par la Declaration du Roy du mois d'Octobre 1691.

NOUS George de la Verdure Seigneur de Ternas d'Allennes & autres lieux, Conseiller du Roy au Parlement de Tournay, avons signé la premiere & derniere page du present Registre, au desir de l'Arrest du Conseil du 13. Aoust de la presente année 1697. *De la Verdure*

Préambule de la minute pour 1707 (v 783)

d) A partir de 1710 et jusque 1717, le conseiller du roi signataire est Jacques de Francqueville. Le texte est modifié. Il s'agit toujours de **minutes**. Le nombre de feuillets cotés et paraphés est indiqué. C'est le greffier-garde qui a coté et paraphé le registre. Le conseiller signe la première et la dernière page.



DE PAR LE ROY.

Le present Registre signé à la premiere & derniere page au desir de l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1697. par nous Jacques de Francqueville, Conseiller du Roy au Parlement de Flandres, contenant le nombre de *quatre* feuillets, cottez & paraphéz par M. Antoine Hennon, Greffier-Garde & Conservateur des Registres des Bâtemes, Mariages, & Sepultures du Diocèse de Cambrai, servira de *minute* pour enregistrer aux termes de l'Edit du Roy, Arrests rendus en consequence, sans pouvoir se servir d'autres Registres, ni laisser aucun blanc par le Curé de la Paroisse de *Notre Dame de la Vierge* ou autre, qui fera les fonctions Curiales, tous les Actes de Bâtemes, Mariages, & Sepultures, qui se feront dans ladite Paroisse pendant l'année, qui commencera au premier Janvier mil sept cens *double* & qui finira au dernier Decembre ensuivant, & le Procureur en exercice de la Fabrique d'icelle payera les droits ordinaires d'us, suivant ledit Edit au Greffe dudit Sieur Hennon, ou sur les quittances aux préposés d'iceluy : & faute d'y satisfaire & de fournir la Grossé en bonne forme dans le tems y prescrit, seront lesdits Sieurs Curé & Procureur de ladite Paroisse contrains de payer le double dudit droit & l'amende, ainsi qu'il est porté auldicts Edit & Arrests, comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté. *J. de Francqueville*

Procès-verbal de cote et paraphe de la minute de 1712 (v 813)

Un autre registre donne en tant que **grosse** les BMS de 1712. On observera que pour 1712 les actes de B et de M sont donc triplés ! Le procès-verbal de cote et paraphe (v 678) est analogue à celui des minutes mais ne contient que quatre feuillets au lieu de six.



DE PAR LE ROY.

Le present Registre signé à la premiere & derniere page au desir de l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1697. par nous Jacques de Francqueville, Conseiller du Roy au Parlement de Flandres, contenant le nombre de *quatre* feuillets, cottez & paraphéz par M. Antoine Hennon, Greffier-Garde & Conservateur des Registres des Bâtemes, Mariages, & Sepultures du Diocèse de Cambrai, servira de *grosse* pour enregistrer aux termes de l'Edit du Roy, Arrests rendus en consequence, sans pouvoir se servir d'autres Registres, ni laisser aucun blanc par le Curé de la Paroisse de *Notre Dame de la Vierge* ou autre, qui fera les fonctions Curiales, tous les Actes de Bâtemes, Mariages, & Sepultures, qui se feront dans ladite Paroisse pendant l'année, qui commencera au premier Janvier mil sept cens *double* & qui finira au dernier Decembre ensuivant, & le Procureur en exercice de la Fabrique d'icelle payera les droits ordinaires d'us, suivant ledit Edit au Greffe dudit Sieur Hennon, ou sur les quittances aux préposés d'iceluy : & faute d'y satisfaire & de fournir la Grossé en bonne forme dans le tems y prescrit, seront lesdits Sieurs Curé & Procureur de ladite Paroisse contrains de payer le double dudit droit & l'amende, ainsi qu'il est porté auldicts Edit & Arrests, comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté. *J. de Francqueville*

Procès-verbal de cote et paraphe pour la grosse de 1712 (v 678)

e) Le procès-verbal pour les minutes de 1715 (v 828) montre que M. Antoine Hennon est maintenant conseiller du roi, juge-garde de la monnaie d'Amiens, greffier-garde et conservateur des registres de BMS du diocèse de Cambrai.

Après les sépultures de 1719, se trouve un extrait de baptême pour un acte de 1696 (date retrouvée sur l'original). Le bord des feuilles sur le long côté manque des vues 843 à 847.

4. REGISTRES 1694-1737 (AC numérisés) : CONTENU

4.1 REGISTRE B 1694-1737 (v 682-727)

Le tableau ci-dessus donne le nombre de baptêmes et celui d'enfants illégitimes de 1694 à 1737. Le nombre d'illégitimes est important entre 1707 et 1717 puis s'annule complètement (les parents de l'enfant illégitime de 1731 ne sont pas de Valenciennes), le nombre de naissances chutant lui aussi.

année	Nb B	Nb Il.	année	Nb B	Nb Il.
1694	6	2	1716	8	3
1695	6	1	1717	4	2
1696	12	1	1718	9	
1697	10	1	1719	4	
1698	8		1720	6	
1699	11		1721	4	
1700	9	1	1722	1	
1701	9		1723	3	
1702	12	3	1724	3	
1703	10	2	1725	4	
1704	4		1726	3	
1705	8		1727	7	
1706	8		1728	5	
1707	10	2	1729	3	
1708	7	1	1730	2	
1709	13	3	1731	4	1
1710	8	4	1732	3	
1711	8	2	1733	6	
1712	11	3	1734	8	
1713	9	3	1735	2	
1714	11	4	1736	3	
1715	14	6	1737	4	
			(jusq. 15/7)		

a) Dans les premiers temps, le contenu de l'acte de baptême demeure inchangé par rapport au registre des baptêmes précédent (1631-1694) : **date du baptême, nom du baptisé, de ses parents, des parrain et marraine**. La **qualité du père ou des parrain et marraine** quand ils sont nobles, notables, soldats religieux ou étrangers est donnée avec une fréquence plus grande : sieur d'Erqueline

(1695), surintendant du mont de piété (1696). Le nom du célébrant n'est donné que de 1706 à 1708 (le curé Dom Anselme Legru).

Le vint et un juillet mil sept cent six fut baptisé Jacques François Meriau fils de Maximilien le Desmaris d'un-couppé parreïn Jacques Charles Mareuux Marie Jeanne Defale par le past D et Legru

Acte de baptême de 1706 (v 692)

C'est en 1710 que la mention (enfant) légitime devient systématique le cas échéant.

☺ Le 15 février 1709, un baptême est fait à Notre Dame-la-Grande et non à St-Vaast en raison des grandes eaux (v 695). Ce fait sera aussi rapporté dans le registre BMS 1696-1721 sous les mêmes termes (v 796).

☺ Plusieurs baptêmes effectués par le Prince Electeur de Cologne dans la chapelle de sa Cour en présence du curé de Notre Dame la Grande sont rapportés (1710 v 696, 1714).

Le dix juillet 1714 furent faites par son Altesse Sérénissime Electorale de Cologne dans la chapelle de sa cour a Valenciennes les ceremonies de Baptême de Jean Cyprien Joseph Marie Marissal fils de Théophile et de Marie Scolastique Mustelier ayant été baptisé par la sage femme Mad^eelle Milet parreïn Jean Michel Mustelier, Mareine Jeanne Lefevre Fut present aux dittes ceremonies et Legru Curé de Notre Dame la Grande

Rapport de cérémonie de baptême par l'Electeur de Cologne (1714) (v 700)

Le dix juillet 1714 furent faites par Son Altesse Sérénissime Electorale de Cologne dans la chapelle de sa cour à Valenciennes les cérémonies de baptême de Jean Cyprien Joseph Marie Marissal fils légitime de Théophile et de Marie Scolastique Mustelier ayant été baptisé par la sage femme Mad^eelle Milet, parein Jean Michel Mustelier, Mareine Jeanne Lefevre Fut present aux dittes ceremonies A Legru curé de Notre Dame.

L'acte correspondant dans le registre BMS 1696-1721 reprend les mêmes termes mais contient des ratures.

☺ Un acte de baptême du 26 mai 1715 indique que le père Philibert de Coyriaz, écuyer, seigneur de Vermon est *ancien noble de Savoÿe selon l'extrait de la chambre des comptes de Chambéry et qu'il faut ajouter ces termes « ancien noble de Savoÿ »*

(v 701). Ceci n'est pas indiqué sur l'acte du registre BMS 1696-1721 (v 830).

*Le vingt six may 1715 fut baptisee Marie
catherine Charlotte Coiffier fille legitime
de Monsieur Philippe Coiffier Seigneur de
vermon et de Madame Françoise Catherine
de la chaîne Dame de son parren Monsieur
Lazzaro Marin Major du Regiment Royal
italien Madame Caroline le maire Dericourt
Monsieur qui est le fils de Monsieur de
Coyne, en un lieu noble
de la paroisse de la chaîne de la commune de
la ville de Tournay en l'année de l'acte de l'acte*

Extrait des B 1694-1737 : 26 mai 1715 (v 701)

*Le vingt six may 1715 fut baptisee Marie et
Catherine Charlotte Coiffier fille legitime
de Monsieur Philippe Coiffier Seigneur de
vermon et de Madame Françoise Catherine
de la chaîne Dame de son parren Monsieur
Lazzaro Marin Major du Regiment
italien Madame Caroline le maire
Dericourt*

Extrait des BMS 1696-1721 : 26 mai 1715 (v 830)

Baptêmes d'enfants illégitimes

La profession des pères est parfois donnée. Il peut s'agir de militaires (1702 : capitaine de cavalerie, 1703 : lieutenant, 1707 : soldat, 1709 : capitaine de dragons, 1710 : chirurgien major). On trouve aussi un gentilhomme de la Cour de l'Electeur de Bavière. Il est rare qu'on ne puisse donner le nom du père (1713).

Il arrive qu'on donne le nom des pères des parents et leur profession quand les parents sont étrangers à la ville : 1694, v 683, fils de François marchand de bas à Tournay, fils de Jacques, marchand drapier à Mons ; 1702, v fils de maître cuvelier à Tournay, fille de graissier à Tournay, fils de chirurgien à Douay.

La mention du rapport de la sage-femme dans la déclaration se rencontre à partir de 1703 (v 690). Le nom de la sage-femme n'est pas souvent donné.

*Le vingt cinq septembre mil sept cent
et un fut baptise Jean du mons
fils de Madame et de Marie
daisy parren Jean Anst Marie
comme le Clerc: fils illegitime*

Acte de baptême de 1701 (v 688) - L'enfant est illégitime, le nom du père est donné.

*Le 19 octobre 1703 fut baptisee Marie-
jeanne fille illegitime de Jean Baptiste
Banier Lieutenant au Regiment de Chiro-
miny dans la Compagnie de Monsieur
de Farsan et d'Antoinette de la Lanche
fille de procureur des donay le Breton
deux parren Pierre feste maresme Marie-
jeanne Cardier se font au raport de
Car luc femme Mad^e Conters*

Acte de baptême de 1703 (v 690) - L'enfant est illégitime, le nom et la qualité du père (militaire) est donné par le rapport de la sage-femme Mlle Conters.

☹ Le 4 octobre 1708, conformément à la déclaration de la sage-femme, la mère d'un enfant illégitime est appelée Marie Thérèse Leveau. Après l'écriture de l'acte, la sage-femme vient déclarer que la mère s'appelle en fait Delboeuf (v 694). Autre correction postérieure à l'acte pour un enfant illégitime le 22 septembre 1714 (Marolais au lieu de Ledoux pour le nom du père) (v 700).

Un acte du 15 novembre 1717 montre que la sage-femme rédigeait un billet qu'elle fournissait au prêtre pour qu'il l'enregistre dans l'acte de baptême (v 703).

*Le quinze novembre en l'absence du curé fut
baptisee par Mr Denis pere des orphelins Jeanne
Françoise Philippe Cattelotte fille illegitime
de Pierre Philippe et de Marie Jeanne Thérèse
Thiery ou Thiery parren Jean Benoit Marie-
Marie Françoise Germain ce que desus est selon
le Billet que Mr Denis m'a donné et que la
sage femme de la rue Capron luy a raporté
et déposé qui on appelle Mlle Germain*
Monsieur le curé de St Nicolas le 19 janvier 1718
avec un autre enfant pablement de la même mère et père

Acte de baptême de 1717 - Le 15 novembre en l'absence du curé fut baptisé pr Mr Denis père des orphelins Jeanne Françoise Philippe Cattelotte fille illégitime de Pierre Philippe et de Marie Jenne Thérèse Thiery ou Thery parrain Jean Benoit marraine Marie Françoise Germain ce que dessus et selon le billet que Mr Denis m'a donné et que la sage femme de la rue Capron luy a raporté et déposé qu'on appelle Mlle Germain - Nota : donné l'extrait à Mr le doyen de St Nicolas 19 janvier 1718 avec un autre enfant pablement de la même mère et père .

ooOoo

b) En décembre 1718, D. C. Berne remplace Dom Anselme Legru (après un intermède de quelques mois où Me Denis, père des orphelins est desserviteur de la paroisse)⁸. Lui va signer et faire signer tous les actes. Le registre est désormais utilisé pour porter **les actes originaux**, le registre BMS 1696-1721 est abandonné pour les baptêmes.

Suite aux mandements des vicaires généraux de Cambrai d'avril 1719, le 9 mai 1719, la formulation du baptême est modifiée : **la date de naissance de l'enfant, le domicile** (nom de la rue à Valenciennes, sinon, nom de la paroisse) et **la profession des père et mère⁹, ceux des parrain et marraine** sont indiqués. Le parrain et la marraine **signent ou mettent leur marque** comme le père, s'il est présent. La **parenté des parrain et marraine au baptisé** est souvent indiquée, comme **le père ou le conjoint de la marraine**.

L'indication des **heures de naissance et de baptême** va être vite abandonnée.

L'an 1719 le 9^e du mois de mai a esté baptisé Philippe Bernard Estienne né a trois heures le matin et baptisé le meme jour a 5^e heure du soir fils de Pierre Joseph Etienne maistre brasseur demeur dans la rue Capron et d'Anne Lolieu fille de Philippe Lolieu son épouse légitime, le parrain M^r. Philippe Lolieu maistre brasseur demeurant a la rue Capron. La marraine Dom^{me}. Anne Poulain demeurante a la rue de dix moulin vivante de son bien, le pere etant présent et lesquels ont signé ce 9^e May mil sept cent dix neuf

Berne
Parrain B. C. Berne
Marraine Anne Poulain

Acte de baptême du 9 mai 1719 (v 705)

L'an 1719 le 9^e du mis de may a esté baptisé Philippe Bernard Estienne né a trois heures le matin et baptisé le meme jour a 5^e heure du soir

⁸ C'est lui qui va recopier l'acte de baptême de septembre 1718 célébré par Me Denis (v 704).

⁹ Voici quelques professions rencontrées de 1719 à 1727 : maître brasseur, marchand de fromages et autres petites choses, maître des instruments, manufacturier d'étoffe, maçon, avocat, maître savetier, marchand mercier, maître charpentier, capitaine réformé de dragons, maître serrurier, marchand de toilettes, maître serrurier, contrôleur des fermes du roi, maître couvreur, ouvrier de mulquinier...

filis de Bernard Joseph Estienne maistre brasseur demeurant dans la rue Capron et d'Anne Lolieu fille de Philippe Lolieu, son épouse légitime, le parain Mr Philippe Lolieu maistre brasseur demeurant a la rue Capron la maraine Dem^{elle} Anne Poulain demeurante à la rue de dix moulin vivante de son bien, le père etant présent et lesquels ont signé ce 9 may mil sept cent dix neuf [suivent les signatures et la marque de la marraine qui a déclaré ne savoir signer]

Lors de baptêmes de jumeaux en 1724, Berne précise que le premier baptisé est le premier né (v 710).

Il semble bien que le curé Berne prit quelques années pour assimiler toutes les informations qu'il lui fallait noter. Il est bien rare de trouver des actes qui les contiennent toutes. Les actes présentent cette configuration jusque juillet 1737. Les deux derniers actes (avril et juillet) sont en fait des actes non signés par les témoins. Les originaux avec signatures se retrouvent dans le registre BMS 1737-1739 (voir ci-dessous).

L'an mil sept trente sept le cinquième du mois d'avril a esté baptisé Jean Baptiste Joseph Danezan fils légitime de Pierre Henry Joseph Danezan et de Marie Michelle Joseph Descamps, le père est etainier et travailleur chez Monsieur Fontaine sur la place de nostre dame aux coins de Monsieur de Valicourt de Mortry. Le parain Jean Baptiste Danezan oncle du père dudit enfant maistre etainier La marraine Anne Catherine Joseph Danezan fille en célibat tante à l'enfant baptisé lesquels ont signé le jour, mois et an que

Berne
Parrain B. C. Berne
Marraine Anne Catherine Joseph Danezan

Acte de baptême d'avril 1737 (v 727)

L'an mil sept cent trente sept le cinquième du mois d'avril a esté baptisé Jean Baptiste Joseph Danezan fils légitime de Pierre Henry Joseph Danezan et de Marie Michelle Joseph Descamps, le père est etainier et travailleur chez Monsieur Fontaine sur la place de nostre dame aux coins de Monsieur de Valicourt de Mortry. Le parain Jean Baptiste Danezan oncle du père dudit enfant maistre etainier La marraine Anne Catherine Joseph Danezan fille en célibat tante à l'enfant baptisé lesquels ont signé le jour, mois et an que

dessus... (On notera qu'on a oublié de donner le jour de naissance)

4.2 REGISTRE S 1694-1696

Le registre s'interrompt en 1675 pour reprendre en 1694 où l'on parle clairement de sépulture et on peut donner l'indication au cimetière. L'état du service peut encore être noté.

- Le 19 février 1694 fut ensépulturé Charles Telez valet au cimetière,
- Le 17 mai (1694) fut ensépulturé l'enfant de Nicolas Gerar avec messe des anges au 2 état.
- Le 23 août ensépulturé Jeanne Baudry sans funérailles les parents estant fuis de la paroisse.

4.3 REGISTRES BMS 1696-1721 (v 734-847) ET BMS 1712 (v 678-681)

4.3.1 BAPTEMES 1696-1718 et 1712

Le registre commence le 18 avril 1696. Le rédacteur est celui qui rédigeait les actes de baptêmes avant cette date du registre B 1694-1727 (et qui laissa sa place pour ce dernier registre à Dom Anselme Legru).

Le 18 d'Avril 1696 fut baptisé Marie Barbe Doury fille de Nicolas Doury et de Marie Anne Carbonneau épouse de Jean Baptiste pluchat maître de la paroisse. Me nom de Barbe du pasteur.

Le 20 d'Avril 1696 fut baptisé Marie Barbe Doury fille de Nicolas Doury et de Marie Anne Carbonneau épouse de Jean Baptiste pluchat maître de la paroisse. Me nom de Barbe du pasteur.

Le 4 de Février 1696 fut baptisé Marie Barbe Doury fille de Nicolas Doury et de Marie Anne Carbonneau épouse de Jean Baptiste pluchat maître de la paroisse. Me nom de Barbe du pasteur.

Le 18 d'Avril 1696 fut baptisé Marie Barbe Doury fille de Nicolas Doury et de Marie Anne Carbonneau épouse de Jean Baptiste pluchat maître de la paroisse. Me nom de Barbe du pasteur.

Même écriture

Premier acte de B des BMS 1696-1721 (v 737) et acte correspondant du B 1694-1718 (v 684)

A la différence du registre B 1694-1737 cité précédemment où il n'y en a aucune, les **signatures** sur les actes de baptême apparaissent, mais très partiellement sur quelques baptêmes de 1706 à 1708 et en 1715. Pas de baptêmes pour 1716, alors que le registre B 1694-1737 en contient 8 (v 702-703).

Le vint et un d'Avril mil sept cent six a été baptisé Jacques François Mercier fils de Maximilien et de Marie Anne épouse Jean Jacques Casheu maréchal Marie Jeanne Dittalle par le pasteur d'Anselme Legru M. Mercier marié Jeanne Dittalle Barthelemy 1706

Acte de baptême de 1706 (v 779) Cet acte est identique à celui de l'autre exemplaire (v 692) (voir ci-dessus) sauf pour les signatures

☹ En août 1708 est baptisée Isabelle Damiens. Une note précise que son nom a été changé en Daunel par arrêt du Parlement le 26 avril 1757 (suite à la tentative d'assassinat de Louis XV par Damiens). Cette note ne figure pas dans le registre 1694-1737.

En 1711, on retrouve l'acte d'abjuration de Mr Bardon. On est donc ici en présence du *petit* registre.

Le vingt cinq d'écembre mil sept cent onze Monsieur Bardon Capitaine au Régiment de Cambrésis confirma dans l'église de notre grande ou la chapelle St Guislain l'abjuration qu'il avoit faite de son hérésie pendant sa maladie faisant une profession de la foi catholique en présence du R. P. père Leo Carme de la part de Monsieur l'Archeveque de Cambray a cet effet et en présence de Dom Anselme Legru pasteur de ladite église et du R. P. père Lambert Carme déchaussé

J. Bardon *J. P. Léon de St Jean Baptiste*
Carne dechaussé *Commis*
J. P. Lambert de St Vincent *Carne dechaussé*

Acte d'abjuration 25 décembre 1711

Le vingt cinq décembre 1711 Monsieur Bardon capitaine au régiment de Cambrésis confirma dans l'église de notre (dame) la grande en la chapelle St Guislain l'abjuration qu'il avait faite de son hérésie pendant sa maladie faisant une profession de la foi catholique en présence du RP Léon carme dechausse commis de la part de Monsieur l'archeveque de Cambray a cet effet et en presence de Dom Anselme Legru pasteur de laditte eglise et du P Lambert carme déchaussé [signatures]

Pour 1712, comme dit ci-dessus, on a à la fois la minute et la grosse de 1712 et le registre B 1694-1718. Le contenu des actes est identique. (mais la grosse ne contient pas les trois actes de baptême des enfants illégitimes).

Le registre destiné à recueillir les minutes de 1717 contient les baptêmes de 1717 et de janvier 1718.

4.3.2 MARIAGES 1696-1721

a) Les premiers actes

La partie réservée aux mariages de 1696 comprend deux actes (v 738) dont le contenu est identique à celui du registre M 1631-1718 décrit précédemment (v 661).

Mariage
Le 26 d'août 1696 ont épousé dans l'église de St Martin
Le grand Louis Joseph de Marais femme
de Louis Joseph de Marais de Marais de Marais
et de Marais de Marais de Marais de Marais
Le 26 d'août 1696 ont épousé Jean Louam et Marie Louise
de St. Martin de Marais de Marais de Marais

Mariages de 1696 (v 738)

Il en est presque toujours ainsi. Nous avons déjà noté une différence pour un acte du 1^{er} juin 1705. En voici une autre.

Le premier mariage de 1703 est noté le 11 janvier 1703 dans le registre M 1696-1721 (v 767) et le 11 février dans le registre M 1631-1718 (v 662). Les rédacteurs sont différents.

Les actes de mariage de 1706 à 1710 et à partir de 1713 sont **signés par les conjoints et les témoins**. On trouve parfois que le mariage a eu lieu en présence du *pasteur de Notre-Dame* ou de *D. A. Legru*. Cela fit écho à la responsabilité qu'a le curé dans les mariages, à sa présence obligatoire ou à sa délégation écrite.

Pour 1712, le texte de la minute (BMS 1696-1718, v 817) et celui de la grosse (BMS 1712, v 680) sont identiques et rédigés par la même main. Le texte du registre M 1631-1718 indique *en présence du M le pasteur*, les autres *en présence du curé*. Pas de mariage pour 1716 alors qu'il y en a un dans le registre M 1631-1718.

1716
Le Vint quatre avrit ont épousé
en présence de M. le pasteur
Philippe Joseph Benicourt et
Marie Elisabeth Baisieux
les témoins Philippe Baisieux
Jean Baptiste Le Douc Jacques
Caminet Marie Jacqueline Richard
Marie Francois Benicourt

Acte de 1716 issu du registre M 1631-1718

Mariage de 1712
Le vint quatre avril 1712 ont épousé en la présence
du curé Philippe Joseph Benicourt et Marie Elisabeth
Baisieux les témoins Philippe Baisieux Jean Baptiste
Le Douc Jacques Caminet Marie Jacqueline Richard
Marie Francois Benicourt

Acte de mariage de 1712 issu du registre BMS 1696-1721 (minute) (v 817)

Mariage 1712
Le vint quatre avril 1712 ont épousé en la présence du
curé Philippe Joseph Benicourt et Marie Elisabeth
Baisieux les témoins Philippe Baisieux Jean Baptiste
Le Douc Jacques Caminet Marie Jacqueline Richard
Marie Francois Benicourt

Acte de mariage de 1712 issu du registre BMS 1712 (grosse) (v 680)

En 1713, une dispense de bans est accordée par le grand vicaire (de Cambrai), le siège étant vacant.

b) Avec l'arrivée du nouveau curé Berne en 1719, et surtout suite au mandements des vicaires généraux, les actes de mariage (comme, on l'a vu, pour les actes de baptême) vont être reformulés et pourront contenir davantage d'informations : **date (ou parfois seulement nombre) des bans**, indication de bans effectués dans une autre paroisse, **profession, âge et domicile des conjoints, le nom et profession de leurs parents**. Pas d'informations autres que les nom et prénom pour les témoins.

On remarquera qu'on remplace l'antique formule *ont épousé N et N ... en présence du pasteur* par *ont été par nous mariés N et N*, ce qui veut marquer l'importance du célébrant dans le sacrement du mariage.

L'an 1719 le 11^e du mois d'août — après les publications des bans faites en cette paroisse par trois dimanches et festes savoir le 30^e du mois de juillet, le 6 du mois d'août et le 10^e feste de St Laurent et dans la paroisse de St Waast comme il nous apparut par certificat de Monsieur Villain desserviteur de lad(it)e paroisse de St Waast, ont esté par nous mariés après que nous avons eu pris leur consentement mutuel et ayant reçu de nous la benediction nuptiale Pierre Francois Tordoir agé de 22 ans maitre tailleur demeurant au marché au filet fils de Jean Francois Tordoir marchand et de Marie Elisabeth Leclercq père et mere demeurant au marche au filet l'époux et de Marie Joseph Warnit agee de (blanc) ans de cette paroisse fille de Jean Warnit en son vivant marchand mercier et de Marie Catherine Colbert sa mere demeurante au coin du marche au filet assistés de Jean Colbert, Jacques Joseph Blandar, Pierre Warnit, Jeanne Joseph Colbert et de Marie Joseph Tordoir lesquels ont signé ou déclaré ne savoir signer

Maria Joseph Warnit *J. J. Blandar* Curé de
 Pierre Francois Tordoir *J. J. Blandar* maitre de
 Marie Elisabeth Leclercq *J. J. Blandar* maitre de
 Jeanne Joseph Colbert *J. J. Blandar* maitre de
 Marie Joseph Tordoir *J. J. Blandar* maitre de

Acte de mariage d'août 1719 (v 841)

L'an 1719 le 11^e du mois d'août après les publications des bans faite en cette paroisse par trois dimanches et festes savoir le 30^e du mois de juillet, le 6 du mois d'août et le 10^e feste de St Laurent et dans la paroisse de St Waast comme il nous apparut par certificat de Monsieur Villain desserviteur de lad(it)e paroisse de St Waast, ont esté par nous mariés après que nous avons eu pris leur consentement mutuel et ayant reçu de nous la benediction nuptiale Pierre Francois Tordoir agé de 22 ans maitre tailleur demeurant au marché au filet fils de Jean Francois Tordoir marchand et de Marie Elisabeth Leclercq père et mere demeurant au marche au filet l'époux et de Marie Joseph Warnit agee de (blanc) ans de cette paroisse fille de Jean Warnit en son vivant marchand mercier et de Marie Catherine Colbert sa mere demeurante au coin du marche au filet assistés de Jean Colbert, Jacques Joseph Blandar, Pierre Warnit, Jeanne Joseph Colbert et de Marie Joseph Tordoir lesquels ont signé ou déclaré ne savoir signer [signatures ou marques]

4.3.3 SEPULTURES 1696-1721

a) Le texte des actes de sépulture indique dans les premiers temps (1696) soit qu'un défunt a été enseveli souvent à la cimetière soit qu'on a célébré ses funérailles. **L'état du service** reste précisé : sans état, 1 ou 2^{ème} état, messe des anges, laudate... A partir de 1705, le **lieu d'inhumation** est plus explicitement indiqué : le texte parle d'enterrement dans l'église ou au cimetière et on trouvera parfois **l'âge des enfants** décédés. Dès 1703, les **enfants sont identifiés avec leur nom et prénom** ; en 1710, on ajoute quelquefois **l'identité du père et de la mère**.

*Cedit Jour fut ensevelie l'enfant de Jacques Du val
 du 14^e ans avec messe des Anges au 2^e Etat*

Acte de sépulture du 20 décembre 1697 (v 743)
 Cedit jour fut ensevelie l'enfant de Jacqs Du val avec messe des Anges au 2 estat

*Le 8 may 1705 fut enterree au Cimetiere de la Cour
 Elisabeth Joseph Caudron agee de deux mois*

*Le 21 juillet 1705 fut enterré en l'église de notre
 Dame la grande Michel Duez au second Etat*
 Actes de sépulture de 1705 (v776)

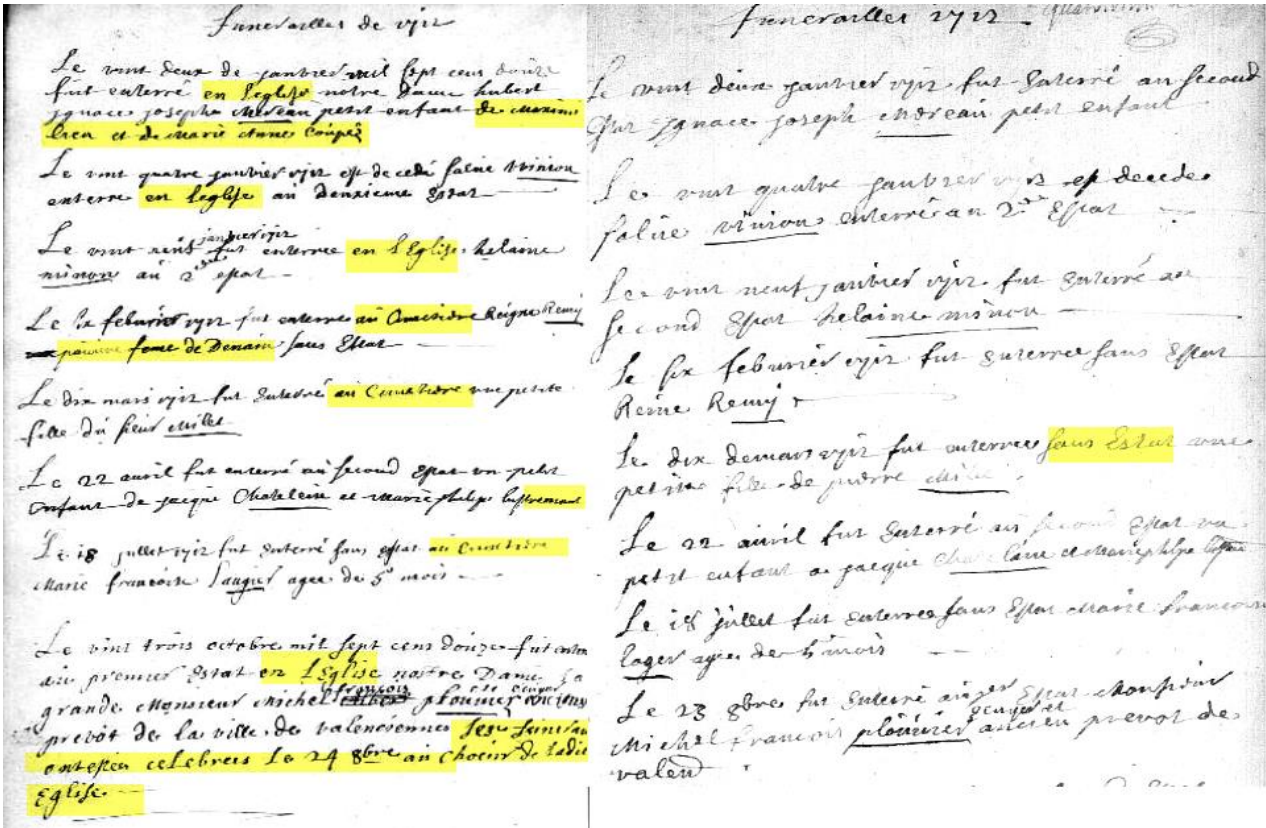
Le 8 may 1705 fut enterree au cimetiere Marie Elisabeth Joseph Caudron agee de deux mois

Le 21 juillet 1705 fut enterré en l'église de notre Dame la grande Michel Duez au second estat (v 806)

Le 14 juillet 1710 fut enterré au 2 estat Jean Claude Chatelein petit enfant de Jacques et de Marie Philippe Lustremant

Le 8 juillet 1714 fut enterré Mlle Marie Hurez de la cour de Son Altesse Sérénissime de Cologne au second état (v 827)

Les actes de la minute et ceux de la grosse de 1712 présentent des différences significatives : le premier indique les parents d'un petit enfant, si le défunt a été enterré à l'église ou au cimetière, ou encore la date d'un service de funérailles postérieur à l'enterrement.



Extraits de la minute (à gauche) (v 816) et de la grosse (à droite) (v 681) de 1712 avec les différences constatées

A partir de 1715, on donne le **nom du conjoint d'une femme mariée veuve ou non.**

Le sept novembre 1715 fut enterrée dans l'église de notre Dame Mad^{elle} Thérèse Saintquintin veuve du Sr Marchais avocat au premier estat (v 833)

Le 12 juillet 1716 fut enterrée Jeanne d'Henin femme du Sr André Doisy (v 836)

Les minutes de 1717 contiennent les actes de sépulture de 1717 à juin 1719.

Sépultures de 1717
 Le trois septembre 1717 fut enterrée au cimetière Gertrude Lemerre du village de Basiau sans estat
 Le six novembre 1717 fut enterré au second estat Jean Philippe Grenier

Actes de sépulture de 1717 (v 842)

- Le trois septembre 1717 fut enterrée au cimetière Gertrude Lemerre du village de Basiau sans estat
- Le six novembre 1717 fut enterré au second état Jean Philippe Grenier

b) L'arrivée du curé Berne fin 1718 apporte son lot de modifications. Les informations sur **l'âge d'un**

enfant, le nom de ses parents, le nom et la profession du conjoint d'une femme adulte deviennent systématiques. A partir de mai 1719, probablement sur instructions des grands vicaires de Cambrai, on ajoute **l'âge d'un adulte, son domicile, le domicile du père d'un enfant, la date du décès, l'heure du service.**

Le **lieu de la sépulture dans l'église** est donné avec plus de précision dès décembre 1718 : *vis-à-vis de la chapelle de Notre Dame des anges, vis-à-vis de Notre Dame d'Amour, auprès de la place des orphelins* (1719, v 842).

l'an 1719 le six jour du mois de mai Marie Anne Coquias âgée de 76 ans de cette paroisse de notre Dame La Grande decedee le 16 dudit mois, a été inhumée en cette Eglise vis à vis de l'imagé de notre Dame d'Amour dans le nef, femme legitime de François Durry + elle étoit femme marchande demeurant dans la rue des merciers. les funerailles se firent au second estat a onze heures le mardi six jour et au J. Berne

Acte de décès de 1719 (v 843)

L'an 1719 le 17 jour du mois de may Marie Anne Coquiau agée de 76 ans de cette paroisse de nostre dame la grande decedée le 16 dudit mois a esté inhumée en cette eglise vis-à-vis l'image de nostre dame d'Amour dans la nef elle estait femme legitime de François Buvry marchand mercier demeurant dans la rue des merciers. Les funérailles se firent au second estat a onze heures le matin ledit jour et an [signature N Berne].
On notera le prix du service en marge (« païé 56 deniers 12 sols »). On pourra comparer avec le contenu des actes de 1717.

⊖ Un acte de sépulture de 1718 indique que le baptême d'une fille illégitime âgée d'onze mois ne se trouve pas enregistré dans les baptêmes.

⊖ Le seul acte de décès de 1720 se rapporte à Marguerite de Monchicourt, inhumée aux Récollets, fille (= non mariée) et mère des orphelines (de la ville) (v 845).

5. DERNIERS REGISTRES AVANT 1737

Après l'abandon des registres cotés et paraphés pour les minutes et les grosses et tandis que les baptêmes vont continuer à être inscrits sur le registre commencé en 1694, le curé Berne va introduire de nouveaux registres pour les mariages et les sépultures.

R002

v 880-895 : M 10 janvier 1719 – 16 janvier 1737

v 729-731 : S 17 mai 1719 – 27 février 1721

v 852-874 : S 7 janvier 1718 – 24 septembre 1736

v 875-878 : Extrait des registres de la cour de Parlement sur requête de l'archevêque Henri Marie Bernardin de Rosset de Fleury (honoraires à percevoir par les curés pour les différents services) à afficher dans toute la partie du diocèse de Cambrai du ressort de la Cour¹⁰

v 878-879 : Ordonnance concernant les prêtres étrangers - 1779¹¹

¹⁰ Ce document a fait l'objet d'un article paru dans le bulletin AGFH n° 127 *L'archevêque de Cambrai fixe les honoraires des curés en 1779*. L'évêque d'Arras fit publier une ordonnance sur ce sujet en 1746.

¹¹ La personne qui a recopié l'ordonnance qualifie l'archevêque de Cambrai de prince du Saint-Esprit au lieu du Saint-Empire. Il s'agit d'interdire à tout prêtre étranger de célébrer la messe et d'exercer d'autres fonctions du ministère sans autorisation de l'archevêque.

5.1 REGISTRE M 1719-1737 (v 880-895)

En 1721, le curé Berne éprouve le besoin d'ouvrir un nouveau registre pour les mariages. Celui-ci n'est ni coté, ni paraphé. Il y recopie les actes de 1719, 1720 et le premier de 1721 d'après les originaux du registre BMS 1696-1721, avec uniquement sa signature.

1719
Le 10^e de janvier 1719 ont épousé Charles Vallé
de la paroisse de Trÿs et Marie Anne Angélique
Moreau de la paroisse de nostre dame la Grande
mère de
mariage de
Marie Anne Angélique Moreau
mariage de Bayret & d'Andegney Moreau
Marie Catherine Anion Delcourt
Moreau

Acte de mariage de 1719 (original) du registre
BMS 1696-1721 (v 841)

Le 10^e de janvier 1719 ont épousé Charles Vallé de la paroisse de Trÿs et Marie Anne Angélique Moreau de la paroisse de nostre dame la Grande Tém(oins), marques et signatures

Le 10^e de janvier 1719 après la publication
des bans de mariages dans cette paroisse de nostre
dame la Grande et dans celle de Trÿs comme
il nous a apparu par certificat de Monsieur
Moreau pasteur audit village de Trÿs ont esté
par nous mariés Charles Vallé de la paroisse
de Trÿs et Marie Anne Angélique Moreau de
cette paroisse en présence de Mademoiselle
Jeanne Claire Wagret épouse de Monsiieur Taisne
de Claude Guéry, d'Antoine Delcourt, d'Anne
Moreau de de Marie Catherine Moreau
D. C. Berne pasteur de nostre dame la gde

Acte de 1719 « recopié » ici (v 880) (sans
signatures)

L'an 1719 le 10^e du mois de janvier après la publication des bans de mariages dans cette paroisse de nostre dame et dans celle de Trict comme il nous a apparu par cetificat de Monsieur Moreau pasteur audit village de Trict ont esté par nous mariés Charles Vallé de la de paroisse de Trict et Marie Anne Angélique Moreau de cette paroisse en présence de Mademoiselle Jeanne Claire Wagret épouse de Monsiieur Taisne, de Claude Guéry, d'Antoine Delcourt, d'Anne Moreau et de Marie Catherine Moreau – Signé D. C. Berne pasteur de nostre dame la gde

On remarquera qu'il abandonne la formulation employée avant les mandements des vicaires généraux par Dom A. Legru pour prendre la nouvelle. Mais on voit aussi qu'il y a des précisions

qui ne figure pas dans l'acte « original ». Qu'en conclure ?

A partir d'octobre 1721, la **signature des conjoints et des témoins** réapparaît, le registre enregistrant les actes **originaux**. La profession des conjoints reste indiquée ; celle des témoins est exceptionnelle (1723).

Les autorisations de mariage en dehors de la paroisse sont reportées. Elles contiennent des indications sur les bans et parfois mentionnent le **consentement des parents**. Mais dans ses propres actes, le curé ne mentionne pas ce consentement.

1725

Le vingt neuf janvier j'ay permis a Monsieur le Pasteur de St Jacques de Maris Francois Joseph Baisieux de cette Paroisse et Anne Joseph Buda de la Paroisse de St Jacques ayant publié par trois dimanches consécutives Le bans et l'ayoir avoir pris le Consentement des Père et Mère de mon paroissien Jais Valenciennes Ce vingt neuf Janvier au mil Sept Cent vingt cinq
J. C. BERNE Curé de cette Paroisse

Autorisation de janvier 1725 (v 884)

Le vingt deuxieme janvier mil sept cent vingt cinq j'ay permis à Monsieur le Pasteur de St Jacques de marier Antoine Dutrieux de cette paroisse et Christine Joseph Larose de la paroisse de St Jacques ayant publié un ban le quatorze dudit mois et obtenue la dispense des deux autres bans ; après avoir pris les consentements des père et mère de mon paroissien audit Valenciennes ce vingt deux dudit an

Le registre continue ainsi jusque janvier 1737.

5.2 REGISTRE S (17.5.)1719 - (27.2.)1721 (v 729-731)

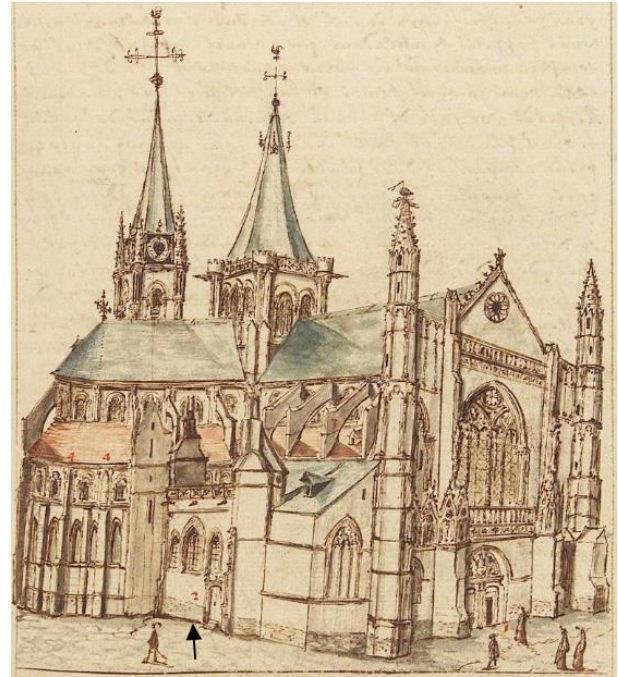
Ce registre est précédé de la mention suivante : « En conséquence d'un mandement de Messieurs les grands vicaires de l'Archevêché de Cambrai par lequel ils ordonnent un meilleur ordre dans les enregistrements des baptêmes, mariages et morts, je crois qu'il est nécessaire pour y satisfaire d'enregistrer les enterrements comme il s'ensuit. Fait à Valenciennes le 15 may 1719. Signé D. C. Berne »

Sans doute, les grands vicaires s'étaient inquiétés de la pagaille trouvée dans les minutes à partir de 1716.

Les actes sont enregistrés sur des feuillets cotés et paraphés commençant à la page 71. Ils suivent les

feuillets utilisés pour les baptêmes 1694-1718, avec le même paraphe. Le 1^{er} acte daté du 17^e jour de mai 1719 est une copie mot pour mot du dernier acte de sépulture du registre BMS 1696-1721.

☹ On trouve ensuite l'acte de décès de Marie Scalart, le 13 novembre 1719, *inhumée dans les carolles [déambulatoire] de cette église près de ses père et mère. Elle était offrandrière en la chapelle de Nre Dame de Halle*¹².



L'église ND-la-Grande d'après les dessins de Simon Le Boucq. La chapelle ND-de-Hal est marquée d'une flèche.

☹ On retrouve le décès de Mlle Marguerite Monchicourt le 17 mai 1720, mère des filles orphelines, qui figurait sur la feuille isolée du registre BMS 1696-1721. On précise ici *ayant exercé très exemplairement toutes les fonctions de mère des dites orphelines pendant quarante et un*

¹² La chapelle ND de Hal était située sur le côté de l'église de ND-la-Grande, avec une entrée particulière. Cette chapelle contenait les reliques de saints réputés guérisseurs. La ville de Hal, près de Mons, conservait dans son église une statue miraculeuse de la vierge, objet d'un culte marial très connu. Une confrérie de Valenciennes portant ce nom se rendait chaque année dans cette église, apportant une robe pour la statue. *Eglises et Etablissements religieux à Valenciennes du Moyen Age à nos jours.* – Maryse Boudard et André Crasquin - Publication AGFH et *Le pèlerin de Notre-Dame-de-Hal* par Jacques Collin de Plancy - <http://www.biblisem.net/narratio/collpele.htm> -

ans (v 730). La maison des orphelins et orphelines instituée en 1558 se trouvait sur la Place Notre-Dame, ce qui explique la présence de nombreux actes de sépulture d'orphelins pendant cette période¹³.

5.3 REGISTRE S 1718-1736 (v 852-874)

Dans ce registre intitulé *Registre pour la sépulture des morts de la paroisse de Nostre Dame la grande à Valenciennes 1720*, le pasteur Berne commence par rappeler les décès de 1718 et 1719. On peut se demander quelles étaient les intentions du curé.

L'acte de décès du 17 mai 1719 existe donc en triple.

Le 17^{me} jour du mois de May 1719 Marie Anne Coquiau âgée de soixante et dixsept ans de cette paroisse de nos dans la grande de la Seigneurie dudit mois a été inhumée en cette Eglise devant l'image de nostre Dame d'Amours dans la nef. Elle étoit femme de François Dubry marchand Mercier demeurant dans la rue des Merciers. Les funérailles se firent au second Etat les jours et ans que dessus
D. C. Berne

Acte de décès du 17 mai 1719 (Cette fois, la défunte Marie Anne Coquiau a 77 ans au lieu de 76) (v 854)

⊖ En bas d'une page de 1720 figure cette remarque du curé : *Mon père deceda le 29 juillet 1720 à sept heures et demie le matin requiescat in pace* (v 854).

⊖ Le 27 février 1721, on enterre François Lartesien, *pauvre mendiant natif de Soignies, séparé de sa femme depuis plusieurs années sans scavoir ou elle était résidente, il a laissé une fille d'une seconde femme qu'il avait épousé après plusieurs certificats de la mort de sa première. C'est sa déposition.*

¹³ C'est Simon Le Boucq qui définit le règlement de cette maison en 1650. Un maître gouverne la maison avec le Père des fils et la Mère des filles qui devront bien nettoyer, entretenir, faire chauffer et appotager les enfants. On y emploie deux maîtres d'école pour apprendre à lire et à écrire. Le maître de la maison poltra chastier les effans suivant qu'il jugera en conscience avoi mérité, soit de les mettre en quelque place serrée au pain et eaue, les foiter ou aultrement.

Pour certaines personnes, le service n'a pas lieu le même jour que l'inhumation (cas de Marie Hardy dame d'Aulnois, 1722, v 857). Si le corps est inhumé dans une autre église, un service peut y être rendu *sur le corps* et un autre à ND-la-Grande (cas de Marie Françoise Grard, 1721, v 855, de Nicolas Poppet¹⁴, 1722, v 856).

⊖ En février 1724, un service au 1^{er} état se fit avec messe chantée par la *musique de la ville*. En note : *payé les droits de sépulture* (v 859).

Les actes qui suivent sont aussi manifestement des copies. Le contenu déjà bien complet ne varie pas, à cela près que l'on note maintenant **les conjoints des hommes défunts** (1721). Ce registre s'arrête en 1736 (plus un acte de 1737 ébauché).

Le six mil Sept cent trente cinq Le troisième de novembre Simon Deligne d'écclé Le premier dudit mois a été inhumé dans cette Eglise devant la chaire du predicateur, il étoit maître tonnelier demeurant rue des Merciers et Marie a Anne Coquiau il étoit âgé de soixante dix ans ou environ il étoit natif du village de Thians Le tout se fit au second Etat le jour mois et an que dessus D. C. Berne curé de nos dans

Acte de sépulture du 3 novembre 1735

6 REGISTRES BMS 1737-1756

R 002 (AC numérisés)
v 900-914 : B puis S puis M 5 avril 1737 - 1739
v 915¹⁵-946 : B puis S puis M 11 novembre 1739 - 1744
R 020 (AD)
v 611-626 : B puis S puis M 5 avril 1737 - 1739
v 627-663 : B puis S puis M 18 novembre 1739 - 1744
v 664-842 : BMS 1745 - décembre 1756

¹⁴ Cette personne eut l'honneur d'être enterrée dans le chœur de l'église des Récollets (réservée d'ordinaire au clergé) et son service au 1^{er} état fut aussi célébré dans le chœur à ND-la-Grande par permission de l'abbé d'Hasnon.

¹⁵ Un baptême daté du 18 novembre a été placé au verso du préambule par erreur (dixit le curé). Il a été enregistré de nouveau dans le registre suivant à sa place chronologique.

6.1 ORGANISATION DES REGISTRES

a) Pour 1737 à 1744, on trouve aux Archives Départementales les collections départementales et communales numérisées.

Le premier registre de la collection départementale est abimé. Dans chacune des collections, l'échevin Daguin de Beauregard signe un procès-verbal de cote et paraphe manuscrit. Celui-ci rappelle la déclaration du roi du 9 avril 1736 et son enregistrement au Parlement de Flandres le 12 septembre suivant. Il n'indique pas que les registres serviront à l'enregistrement des BMS pour une année donnée. Les 6 premiers feuillets sont réservés aux baptêmes, les feuillets numérotés 7 à 9 sont consacrés aux décès, 17 à 23 aux mariages et ce d'avril 1737 à novembre 1739. Les deux baptêmes d'avril et juillet 1737 sont de nouveau enregistrés ici, cette fois avec les signatures.

Après un préambule manuscrit non signé daté du 30 décembre 1740, suivent les actes du 14 novembre 1739 à 1744, B puis S puis M. Les feuillets sont cotés mais non paraphés dans les deux collections, alors que le préambule le prévoit.

*Un mil Sept cent quarante cinq Le Vingt
Janvier, nous Echevin de la Ville de Valenciennes
en conséquence de l'ordonnance du Roy en
Date du 9 Avril 1736, Enregistré au Parlement
de Flandres le 12 Septembre Suivant, avons
Coté et paraphé le présent Registre consistant
vingt deux pages Compris depuis le premier
jour Jours et l'enregistrement des Baptêmes
morts et Mariages de la Paroisse de Notre Dame
La grande en cette ville, plus les Jours, mois et
ans précédents*

Préambule de 1740 (collection communale) (R 002
v 915)

La série départementale a le même contenu que la collection communale avec les mêmes signatures. Le sieur Lambert desserviteur de la cure a fait être le registre de cette série au greffe civil le 26 octobre 1765.

b) Le registre suivant rassemble les BSM (dans cet ordre), année après année de 1745 à 1756. Chaque année, sur le premier feuillet figure un procès-verbal de cote et paraphe manuscrit, au nom d'un échevin qui signe ou non. Le dernier acte de chaque année est suivi d'une note indiquant que le sieur Lambert desserviteur de la cure a fait être le registre au greffe le 26 octobre 1765. Le registre

est un peu plus « carré » que les précédents (rapport hauteur/largeur : 1,2), d'où moins d'actes par page. Le préambule n'est pas signé et les feuillets ne sont pas cotés en 1745 et 1748.

*Un mil Sept cent quarante cinq Le Vingt
Janvier, nous Echevin de la Ville de Valenciennes
en conséquence de l'ordonnance du Roy en
Date du 9 Avril 1736, Enregistré au Parlement
de Flandres le 12 Septembre Suivant, avons
Coté et paraphé le présent Registre consistant
vingt deux pages Compris depuis le premier
jour Jours et l'enregistrement des Baptêmes
morts et Mariages de la Paroisse de Notre Dame
La grande en cette ville, plus les Jours, mois et
ans précédents*

Préambule sur le feuillet noté 1 daté de janvier
1745 (v 677)

Voici les différents paraphes rencontrés (Dusart, J. Ph. Deleghe, Daguin de Beauregard, Tordreau).

6.2 CONTENU DES REGISTRES

Le curé Berne rédige les actes avec le même niveau de détail jusque mai 1756. Il sera resté à la cure pendant 38 ans. Il sera remplacé par Dom Ildephonse Lernould en juin qui va apporter d'autres précisions.

6.2.1 ACTES DE BAPTEME

Sans que ce soit systématique, les informations présentes dès 1719 continuent à être données dans les actes : **profession du père, du parrain, domicile des parents, parrain et marraine, lien de parenté avec le baptisé, nom du conjoint ou du père de la marraine.**

Acte de baptême de 1739 (R 002 v 918)

☉ En novembre 1739, Mr de Valicourt de Serenvillers, commissaire des guerres, obtient de l'official de Cambrai de faire baptiser en novembre une fille née en juin (R 002, v 916). Les titres et qualités des parents, parrain et marraine sont donnés généreusement, comme toujours pour les nobles et personnalités importantes. Cette fille mourra avec deux de ses sœurs en septembre 1744.

☉ Le 12 août 1756, le curé baptise un enfant dont le père, natif de, postillon à la poste à chevaux, demeure contre le petit portail de cette église.

Baptêmes des enfants illégitimes

Le nombre total de baptêmes et celui d'enfants illégitimes sont donnés ici :

Année	Nb B	Nb Il.	Année	Nb B	Nb Il.
1737 (depuis avril)	6 ¹⁶	1	1747	12	5
1738	9	3	1748	13	9
1739	5	1	1749	13	6
1740	9	2	1750	20	13
1741	10	6	1751	23	13
1742	7	4	1752	14	7
1743	10	6	1753	16	9
1744	13	7	1754	13	6
1745	15	4	1755	17	10
1746	11	5	1756	19	11

¹⁶ Il y eut en tout 8 baptêmes en 1737 dont un pour un illégitime.

On observera le nombre important d'enfants illégitimes. Les mères ne sont guère de Notre-Dame-la-Grande : elles viennent accoucher chez Catherine Hennepain, sage-femme jurée domiciliée dans la paroisse, rue des merciers, qui apparait dans les actes en juillet 1737 et qui exercera son métier jusque 1760. Le clerc de la paroisse, la sage-femme, son fils et sa fille sont souvent parrain et marraine des enfants.

En mai 1745, la sage-femme donne le nom du père, homme marié (R 002 v 666G). Parfois, la mère déclare que le mariage avait été promis par le père. Le père est parfois présent et reconnaît l'enfant : 1741 (le père est un bourgeois de Valenciennes) (R 002, v 921), 1752 (v 765), 1756 (v 825).

Les pères d'enfants illégitimes sont souvent des soldats en garnison à Valenciennes (au moins 3 sur les 9 illégitimes de 1748).

☉ En 1750 (R 020 v 733), une fille de St Ghislain sort de sa ville pour ne point déclarer son péché et accouche à Onnaing. L'enfant né le 2 janvier est baptisé le 22 à ND-la-Grande. Le père déclaré est enseigne dans un régiment au service de la Hollande.

A partir de 1747, la formulation va changer : on peut trouver, mais pas toujours, le nom du père laissé en blanc et plus loin dans l'acte le nom du père déclaré par la mère sous serment à la sage-femme. Cette formulation sera systématique à partir de 1749.

Extrait d'un acte de baptême de 1746 (R 020, v 681)

Le sixième Sept cent quarante Sept Le
 premier de Puembol a été baptisé
 Marie Bibiane fille jésuite
 de la paroisse de La
 chaufre et de Marie Reine Bronsart
 aussi de la paroisse de La chaufre
 Le dit déclaré que l'enfant né le
 même jour issu des œuvres de l'église
 et tous deux livres le parain Jacques
 Anselme Bataille Cleric de la paroisse
 La maraine Catherine Hennepain une
 femme juré demeurant rue des Meubiers
 Lesquel ont signé les jours mois et an que
 dessus
 Jacques Bataille
 Marie de Catherine Hennepain

Acte de baptême de 1747 (R 020, v 694)

On trouve pour l'année 1756 plusieurs billets de la sage-femme indiquant le nom du père de l'enfant que la mère déclarait sous serment (R 020, v 822, 828, 833, 834), peut-être conservé dans le registre sous l'impulsion du nouveau curé Dom Ildephonse Lernould.

Valenciennes Declare avoir accouché Marie reine Joseph
 Bon fils de la dite Marie d'un garçon né le
 Declare par son troisième serment en présence de plusieurs
 témoins être des œuvres de Jean Joseph levan dit Mauberge
 homme marié de la paroisse de St Gery demeurant rue
 Des cordons La fille libre de Valenciennes en foy de

Extrait d'un billet de décembre 1756 (v 834) : il indique que le père déclaré par la mère est un homme marié de St-Géry dont on donne le nom.

L'acte de baptême ne reprend pas son nom, mais indique que c'est un homme marié. Cette information avait été demandée dès le synode d'Arras en 1684.

Christain fils légitime de Marie Joseph Bon fils natif
 De Valenciennes et d'Elle qui après avoir fait les serments
 ordinaires a déclaré être des œuvres de
 homme marié de la paroisse de St Gery le parain fut

Extrait d'un baptême de 1756 (v 834)

Par contre, dans l'exemple suivant, le nom du père est repris en début d'acte.

Je soussignée accoucheuse jurée de la ville de Valenciennes
 Declare avoir accouché Catherine Joseph Lombart fille
 libre et native de Mons le 18 du présent mois d'un
 garçon m'ayant déclaré par son troisième serment en présence
 de plusieurs témoins être des œuvres du Sr Francois Dotterivoff
 Lieutenant au régiment De Colloredo a la solde de la
 reine d'Hongrie en foy de quoy j'ay signé le présent acte
 De ma marque ordinaire ne sachant écrire le 18 Decembre 1756

Monsieur
 De Marie Catherine Hennepain

Billet de 1756 (v 833)

Je soussignée accoucheuse jurée de la ville de Valenciennes déclare avoir accouché Catherine Joseph Lombart fille libre et native de Mons le 18 du présent mois d'un garçon m'ayant déclaré par son troisième serment en présence de plusieurs témoins être des œuvres du Sr Francois Dotterivoff lieutenant au régiment De Colloredo à la solde de la reine de Hongrie¹⁷ en foy de quoy j'ay signé le présent acte. De ma marque ordinaire ne sachant écrire le 18 décembre 1756 [marque de Marie Catherine Hennepain].

Voici l'acte de baptême correspondant :

Le sixième Sept cent cinquante six Le dix huit Decemb
 fut baptisé ni le jour précédent Marie Catherine Joseph fil
 légitime de Sr Francois Dotterivoff Lieutenant au
 régiment De Colloredo a la solde de la reine d'Hongrie
 La mere est Catherine Joseph Lombart libre et native de
 Mons qui après les serments ordinaires a déclaré être des œuvres
 du Sr Francois Dotterivoff le parain fut Pierre Francois
 abbasart de la paroisse de Notre Dame la grande la
 maraine Augustine quelle qui ont signé le present
 acte avec moy le jour mois et an que dessus
 D. J. abbasart

Acte de baptême de 1756 (v 834)

Dans deux autres cas identiques de novembre 1756 où le père est un homme marié, le nom du père figure dans l'acte de baptême pour l'un et un blanc est laissé pour l'autre, sans plus d'information dans la suite de l'acte (R 020 v 832).

Pourquoi cette différence de traitement ?

Toutes ces formulations traduisent le fait qu'à l'époque, on ne voulait plus faire un absolu crédit

¹⁷ Rencontré dans les Pays-Bas espagnols ? Ce régiment a une longue histoire et a participé à bien des guerres. La grande famille Colloredo comptait dans les siens l'archevêque Jérôme avec qui Mozart eut tant de démêlés.

aux paroles de la mère au sujet du père, mais la procédure à suivre n'était pas encore fixée.

6.2.2 ACTES DE MARIAGE

Le premier mariage de 1737 est la transcription d'un mariage qui eut lieu à Cambrai avec l'autorisation du curé de ND-la-Grande (R020 v 622).

A partir de 1744, l'acte indique le **consentement des parents**, après la mention des bans avec leur date, des dispenses de bans et de parenté ou affinité.

On ne cherche pas trop à expliciter le consentement, utilisant des expressions comme *veu le consentement des parents respectifs*, avec une acceptation large pour le mot parents. En 1744, elle est utilisée pour un contractant dont les père et mère ne sont pas nommés – v 676 G - ou pour une orpheline – v 676D. Un mariage de 1751 (R 020 v 754) fait mention de la *production faite des consentements des parents respectifs*. La contractante est veuve, ses parents décédés. Sa tante est témoin.

Le mariage d'un lieutenant de grenadiers de 26 ans en 1751 avec une veuve de 47 ans note le *consentement des parents et amis*, sans permission d'une autorité militaire (v 755).

On voit apparaître le **certificat de liberté** à partir de 1752 : un mariage de 1752 (v 776) note le *consentement des parents respectifs et certificat de liberté* (pour le contractant venant de Dourlers ?). Idem les années suivantes pour des contractants étrangers à Valenciennes. En 1753, outre le consentement respectif des parents et le certificat de liberté est mentionné le certificat d'un tuteur (v 791). En 1755 (v 819), il est noté que le certificat de liberté vient du curé du pays natal du contractant.

On ne lésine pas sur le nombre de témoins (5 ou 6). Après le départ du curé Berne et avec l'arrivée de Dom Ildephonse Lernould, en juin 1756, on trouve plus systématiquement les informations sur les témoins : **profession, domicile, parenté avec les conjoints**. Si un contractant est d'une autre paroisse, l'acte note le certificat du curé de cette paroisse indiquant l'absence d'empêchement légitime. Est aussi indiqué le consentement des plus proches parents.

6.2.3 ACTES DE SEPULTURE

☺ Deux inhumations se font en 1738 dans le chœur de l'église avec l'autorisation de l'abbé d'Hasnon.

Le curé Berne introduit la **signature des témoins dans les actes de sépulture** en décembre 1739. Mais il se heurte à beaucoup de difficultés : *son mari n'a pu signer, le fils n'a pu signer à cause de sa faiblesse d'esprit et l'ainée des filles est absente*. Beaucoup d'actes se retrouvent sans témoins.

*L'an mil sept cent quarante trois le vingt deux
d'octobre Jeanne Dreville deudie le vingt un
dudit mois a esté inhumée dans cette Eglise
proche la chaire du predicateur sous l'Église dans
le Collat et l'Église de l'Église de Notre Dame
sous l'Église et travaillait à filer et demeurait
sur la place de nostre Dame le tout se fit au deuxième
estat compris le service, funeraillies et enterrement
Le Corps present les jour mois et an que dessus
D. Berne curé de Notre Dame de la Grande*

Acte de décès du 22 octobre 1743- collection communale (R 002 v 938)

*L'an mil sept cent quarante trois le vingt deux
octobre Jeanne Dreville décédée le vingt et un
dudit mois a esté inhumée dans cette eglise proche
de la chaire du predicateur elle vivait dans le
celibat et estait agée de cinquante deux ans ou
environ et travaillait a filer et demeurait sur la
place de nostre dame le tout se fit au deuxième
estat compris le service, funeraillies et enterrement
le corps present les jour mois et an que dessus
[signature du curé]*

*L'an mil sept cent quarante trois le vingt
deux d'octobre Jeanne Dreville deudie le
vingt un dudit mois a esté inhumée dans
cette Eglise proche la chaire du predicateur
de l'Église dans le Collat et l'Église de
cinquante deux ans ou Environ et travaillait
a filer et demeurait sur la place de nostre
Dame le tout se fit au deuxième estat compris
le service, funeraillies et enterrement Le Corps
present les jour mois et an que dessus
D. Berne curé de Notre Dame de la Grande*

Acte de décès du 22 octobre 1743- collection départementale (R 020 v 653)

Les **témoins des décès signent ou mettent leur marque**, mais le nom de ces derniers n'est généralement pas donné dans l'acte de sépulture. D. Ildephonse Lernould continue ainsi de juin à

novembre 1756, mais il change alors le texte des actes pour y introduire le **nom des témoins et leurs professions**. Il ajoute parfois le **village d'origine du défunt**.

*L'an mil sept cent cinquante six le vingt
troisième May, Marie Jeanne Juyboste
veuve de Le Doujumo Defie m'as fait cest
inhumer dans ceste eglise par les sepeltes
ou soit Les Orphelins pendant les offices
divins, elle estoit agee de soixant deux
ans au Enviros, et demouroit chez Les
orphelins qu'elle avoit servis seize années
de l'environ, elle estoit du Village Doisy
Lequel fut fait en ceste eglise le jour
Le jour, mais en son que de sepeltes
L. D. LERNOULD
P. J. Lambert
Curé de Notre Dame la Grande*

Dernier acte de sépulture dressé par le curé Berne le 13 mai 1756 (v 836) (les témoins signent mais ne sont pas cités dans l'acte)

*L'an Mil Sept Cent cinquante six le vingt
sixième jour de novembre Michel De fontij
Decedat age de quatre vingt deux ans environ
et fut inhumé le jour suivant dans ceste eglise
Dous la grande nef près du Pillier qui soutient
Le Dome il est mort célibat et fut accompagné
Dans les obsèques et funeraillies De Martial
Martial magnaudes Contrôleur des fermes du
Roy et de Mr Aubert visiteur des memes
fermes il estoit natif du village de veuve le Secq
et demouroit en l'hotel de la Douanne
D. I. Lernould Curé de Notre Dame la Grande
jacques juyboste
magnaudes*

Premier acte de D. I. Lernould où il introduit les noms des témoins dans les actes. Le défunt était du village d'Avesne-le-Secq - 26 novembre 1756 (v 837).

Le **lieu d'inhumation** dans l'église est précisé : dans la grande nef près le gros pilier où est l'épitaphe de Monsieur Simon Leboucq, près la place où sont les orphelins pendant les offices, vis-à-vis l'image de St Benoist, près du pilier qui soutient le Dome, dans la branche droite de la croisée (1756, v 835 à 837).

7. REGISTRES BMS 1757-1769 (AD)

R 020 (AD)
v 843- 926 : BMS février 1757 – octobre 1769 (désordre)
v 927-997 : BMS (mélangés) janvier 1758 – novembre 1768

On trouve ici deux ensembles de registres se doublant en partie. Le second est un double partiel du premier. Le format est toujours celui d'un cahier assez carré.

Vers janvier-février 1759, le curé Lernould est remplacé par le curé Delecourt. A partir de février 1765, P. J. Lambert est desserviteur de la cure.

7.1 PREMIER ENSEMBLE

Le premier registre du premier ensemble commence par un procès-verbal manuscrit de cote et paraphe pour les BMS de 1757, signé par l'échevin commissaire Massart (v 843).

Paraphe des feuillets

- Ce registre contiendra en fait :
- feuillets 2 à 18 : baptêmes de février 1757 jusqu'au 5/1/1759 (v 860), plus deux décès de 1758 (août et octobre) (v 858),
 - feuillet 33 ? verso : sépultures 7/7/1757 (v 862G),
 - feuillets 34 à 37 : mariages du 8/1/1757 (v 862D) au 7/1/1759 (v 865), il n'y a pas de mariage en 1758.
 - feuillets 43 à 46 : sépultures du 3/1/1757 (v 867) jusqu'au 18/3/1758 (v 870).

Le deuxième registre commence par un préambule manuscrit signé présentant 58 feuillets. La page étant rognée en haut, on ne peut lire la date. Le registre contient :

- feuillets 1 verso à 19 verso : baptêmes du 4/3/1759 (date rognée trouvée sur le double) (v 872G) à 19/9/1769 (v 890G),
- feuillets 20 à 36 verso : mariages du 6/2/1759 au 8/11/1768 (v 907G),
- feuillets 37 à 53 verso : sépultures du 26/2/1759 au 21/10/1769 (v 924G),
- feuillet 55 recto et verso : mariages 21/11/1768 et 22/11/1768 (v 925 et 926).

On ne sait trop s'il y a eu des actes de sépulture du 18/3/1758 au 26/2/1759 en dehors des deux cités.

Il n'y a aucun signe de dépôt au greffe, ce qui est curieux puisque Lambert en 1765 l'avait fait pour les registres 1737-1756.

7.1.1 BAPTEMES

Le nombre de baptêmes chute pendant cette période. On en donnera une raison ci-après

Année	Nb B	Nb Illég.	Année	Nb B	Nb Illég.
1757	13	7	1764	1	0
1758	13	10	1765	4	2
1759	9	6	1766	6	1
1760	10	4	1767	7	0
1761	2	0	1768	7	1
1762	2	0	1769	8	2
			(jusqu'au 19/9)		
1763	4	0			

Les actes marquent une vraie sollicitude pour les personnes concernées. Le 28 avril 1759, on baptise sous condition un enfant à cause des tristes circonstances qui se sont passées à sa naissance.

*San mila sept cent cinquante neuf la grande
 le vingt huit avril fut baptisé sous condition a cause de
 tristes circonstances qui se sont passées a la naissance du méme
 jous ferdinand fils légitime de ferdinand femme labarthe
 a l'enseigne de la vignette au loin du marche aux filets et
 de marie Catherine Joseph marquis la seconde femme de
 parain fut ferdinand Joseph sans son consentement
 de quatre ans la marie dame mari thereste
 Joseph homme de bien a son mari
 chirurgien major du regiment planta saint en son
 de quoy les pères parain et marie ont signé le
 jour méme a six mois, les jours, mois et années de la
 ferdinand fesse par devant Joseph fesse
 M D LXXVIX le 28 avril 1759*

Acte de baptême du 28 avril 1759 (v 872)

⊕ Le 30 mars 1768 a été baptisé une fille légitime de parents habitant la paroisse de Ruenne qui ont envoyé cet enfant qui ne donnait aucun signe de vie depuis trois jours à Notre-Dame du Saint-Cordon, par lequel secours a donné des vrais signes de vie (v 886).

Baptêmes des enfants illégitimes

Les actes de baptême des illégitimes citent le nom du père au rapport de la sage-femme accoucheuse jurée selon les serments ordinaires de la mère. La sage-femme est Catherine Hennepain jusque janvier 1760. On trouve ensuite en 1760 Marie

Barbe Duvant. L'absence d'une accoucheuse habitant la paroisse va réduire considérablement le nombre de baptêmes d'enfants illégitimes.

Un des baptêmes de 1765 mentionne une sage-femme jurée de St-Vaast. L'autre est plus particulier : on baptise François Joseph Ghislain, dont le père et la mère ne sont point connus (v 880), mené par une femme dont on ne précise pas la profession. Le baptême de 1766 mentionne Mr Wicart, chirurgien. En 1767 apparaît Mr Vandendriessie qui va officier pendant de nombreuses années.

Dans les actes de baptême des illégitimes, on retrouve en clair ou en blanc le nom du père, qu'il soit marié ou libre.

*Fille illégitime de Jeanne Joseph Delors
 qui après son troisième serment fait
 devant et après les Douleurs de l'enfant
 a déclaré en présence de plusieurs témoins
 être des œuvres de -- -- --
 De la paroisse de Notre dame de grace
 a Cahubray tous deux en Liberté le*

Extrait d'un acte de baptême de juin 1757 (v 848G)

*Joseph Villo illégitime de marie ferdinand petite
 du village de Chelles qui après les serments ordinaires
 a déclaré être des œuvres de François Philippe
 Rales du même village tous deux libres le*

Extrait d'un acte de baptême d'août 1757 (v 848D)

7.1.2 MARIAGES

Les actes de mariage continuent à contenir beaucoup d'informations, notamment sur les témoins. Le certificat de liberté n'est plus noté. Le rédacteur va oublier parfois de noter les âges et le consentement des parents (1757). Cela se rétablit en 1759 (v 890) avec un nouveau rédacteur.

ils étoient assistés De Nicolas Agnes tailleur de
 profession demeurant rue St agenois paroisse de
 N gery De pierre vilain jeune homme marchand
 notaire demeurant alle le comte de guillaume
 Delvades jeune homme tailleur demeurant
 au Boudinet et de francois giles frippier
 De profession demeurant rue de St francois
 Lesquels ont signé le present acte avec moi
 Extrait d'un acte de mariage d'août 1757 (v 864)

La permission du curé est nécessaire si c'est un prêtre étranger à la paroisse qui célèbre le mariage.

⊖ L'acte de mariage d'un militaire ci-devant lieutenant dans le régiment dragon d'Apchon et présentement membre du corps de l'état major de la place précise après avoir vu son certificat de liberté de son régiment et le consentement de la Cour, ensemble le certificat du curé de St Nicolas et doyen de chrétienté par lequel il conste ne se trouver aucun empêchement légitime à la célébration du mariage. Plus loin, on note le consentement des amis (les contractants ont 57 et 49 ans) (8 janvier 1757, v 862D et 863G).

⊖ Le mariage du 7 janvier 1759 (v 865) est particulier : l'âge des époux est indiqué (trente et vingt-trois ans), le consentement des parents est indiqué, le marié est présenté comme fils de Jean Baptiste Maillart son père et Marie Thérèse Delvale sa belle-mère ! Le célébrant est ici l'abbé d'Hasnon.

7.1.3 SEPULTURES

A son arrivée début 1759, le curé Delecourt ne nomme pas explicitement les témoins dans l'acte mais donne suffisamment d'informations pour identifier les signatures *accompagné de son père et autres personnes* (v 907), *par son mari, son oncle et sa famille* (v 908). En 1761, le nom des témoins est donné plus explicitement.

Le premier du mois de septembre l'an mille sept cent
 soixante et un, deudat a deux heures l'après midi charianne
 hourdequin femme a francois brabant tourneur demeurant
 dans la rue lagron elle étoit âgée de quarante deux ans, et
 avoit plusieurs enfants a marier et dans la basage, elle fut
 inhumée vis a vis l'image du bon dieu flagelle, et la tout se
 fit au second état, elle fut accompagnée a son enterrement
 par ses parents, et par francois brabant de même que par
 pierre joseph podrin clercq de cette paroisse, qui ont signé le
 present acte avec moi, les jours, mois et an que dessus : 1.
 francois brabant D. j. Delecourt Curé de
 pierre joseph podrin nre dame Lythe

Acte de décès de septembre 1761 : le mari présent et le témoin (le clerc) sont nommés dans l'acte. On remarquera qu'on indique ici que la défunte « laisse plusieurs enfants à marier et dans le bas-âge ».

⊖ Le 23 juin 1762 décéda un naigre nommé philippe agé d'environ vingt et un an s'estant dit africain, appartenant à monsieur Préfontaine qui l'at laissé icy malade. Décès à l'auberge à l'enseigne de la vignette. Funérailles au 3^{ème} état.

7.2 DEUXIEME ENSEMBLE

C'est peut-être à cause du désordre constaté que le curé Dom Benoist Sellose (nommé en 1780) fit une copie scrupuleuse et chronologique des actes BMS de 1758 à 1768 : il y indique qui a signé, y compris le curé de l'époque et met sa propre signature en dessous de chaque acte. Il note que dans l'original pour 1768 il y a des inversions dans l'ordre des mois pour les mariages et les sépultures. Ce document singulier, écrit sur des feuillets ni cotés ni paraphés, ni préfacé est déclaré conforme par un notaire le 22 mai 1789 (dernier chiffre non sûr). On ne compte que deux mariages en 1760 et deux baptêmes en 1761, aucun mariage en 1758. Aucun signe de dépôt au greffe.

Mais il est à noter qu'il ne recopie que trois baptêmes pour 1758. Est-ce un oubli ?

Baptême

*D'un milieu sept cent cinquante cinq le
vingt huit avril fut baptisé sans condition
aucune des trois circonstances qui s'ensuivent
propre ad hoc, d'un nom pour Ferdinand
fils légitime de Ferdinand fils légitime
et légal de la dite femme, en son domicile
aux fêtes et de mariages Joseph Baptiste
de la seconde femme, le garçon fut Ferdinand
Joseph fils de Jean Pierre, âgé de quatre ans
aux lamorain Dame Marie, Théophile Joseph
de la femme à son lamorain, et de son
mari de mariage, Jean Pierre, de son
de son, les deux parents et maraie ont
signé la présente acte de mariage les jours
mois et an que dessus*

*(Signés) Ferdinand fils de Ferdinand
Joseph fils de M. L. S. D. Lamora. D. J. de la
une des trois dames de la*

*D. J. Joseph curé de Notre
Dame la Grande*

Copie de l'acte de baptême présenté ci-dessus (v 934)

Ces registres se terminent le 18 novembre 1768 (v 990) pour les baptêmes. L'acte suivant est daté du 18 octobre 1768 (erreur pour novembre, d'après l'original) (v 991G). Les mariages se terminent le 21 novembre 1768¹⁸, les sépultures, le 25 novembre 1768.

NB : on ne retrouve pas cette complexité dans le registre correspondant de la collection communale (voir ci-dessous).

8. REGISTRES 1769-1792

R 020 (AD)
v 999-1269 : BMS octobre 1769 – 6 août 1791

8.1 REGISTRES JUSQUE 1791

Durant cette période, beaucoup de prêtres vont se succéder à la cure. En juin 1772, Mtre Martin Joseph Bracq remplace P. J. Lambert comme desserviteur de la cure. En mai et juin 1773, il

¹⁸ Ce dernier mariage est daté du 22 novembre dans l'autre série.

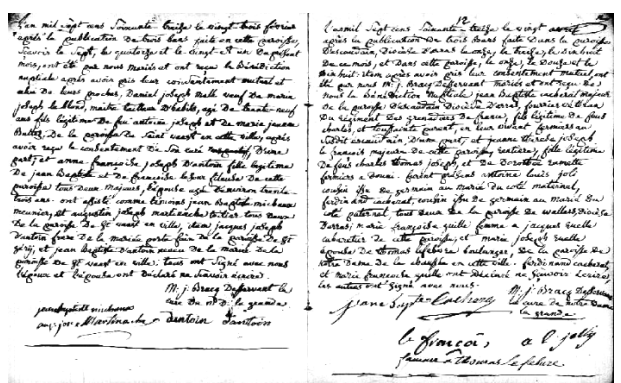
termine sa présence à la cure par deux actes de sépulture non signés (v 1019).

Mtre Danhiez est desserviteur fin juin 1773. Dom Clément Callau, religieux d'Hasnon, devient curé avant octobre 1773. Leur manque d'expérience conduit le premier à mettre un acte de mariage (v 1020), le second à ne pas nommer une défunte et à ébaucher un acte de baptême dans le registre des sépultures (v 1021). Dom Callau mourut sur place le 20/10/1775 à 56 ans (v 1044).

D. Maurice Breton signe comme prévôt de Notre-Dame en octobre 1775. D. Janvier Henry est nommé curé en décembre 1775 ; il est suivi de Louis Joseph Selsosse, en religion Dom Benoit, au printemps 1780. Ce curé réfractaire arrête ses actes le 6 août 1791 (v 1269).

8.1 ORGANISATION DES REGISTRES

Les BMS recommencent en octobre 1769 sur un registre de format cahier assez « carré ».



Dimensions du registre (format cahier assez « carré ») (actes de mariage 1772, v 1023)

A partir de 1776 et plus encore après 1780 avec le curé Sélosse, on va essayer de se limiter à un acte de baptême ou de décès par page et un acte de mariage sur deux pages. Le papier souvent de piètre qualité laisse percer l'encre du verso de la page.



Actes de sépulture et de baptême de 1784 (v 1166)

Les feuillets sont dûment cotés et paraphés, avec le préambule d'un échevin daté d'octobre annonçant 94 feuillets (v 999). On trouve en fait :

- feuillets 2 à 9 : baptêmes du 9 octobre 1769 (v 1000) au 14 novembre 1772 (v 1008),
- feuillets 41 à 42 verso : mariages du 5 février 1770 (v 1010) au 25 février 1772 (v 1012) soit 5 mariages. Il est fort probable qu'il n'y en eut pas en 1769.
- feuillets 68 à 70 verso : sépultures du 10 janvier 1770 (v 1014) au 11 décembre 1772 (v 1017).

Il n'y a pas d'indication de présentation au greffe.

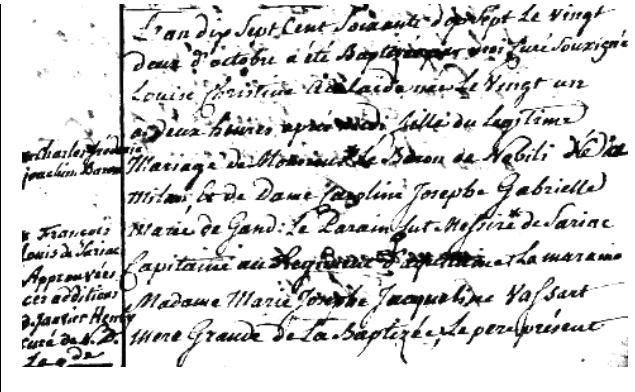


Paraphes pendant cette période

Un procès-verbal de cote et paraphe introduit le registre suivant de 24 feuillets pour 1773 (v 1018). A la fin l'année, une note indique que le registre a été apporté au greffe civil (v 1027).

Les registres seront précédés d'un procès-verbal jusque 1791 inclus, l'année 1790 étant placée avant l'année 1789. Pas de mention d'un portage au greffe pour 1775, 1777 (au moins dans les pages numérisées). Pour 1785, un échevin valide a posteriori l'utilisation de feuillets supplémentaires (v 1184).

Le curé D. Janvier Henry trace des marges sur chaque page du cahier de 1777 dans lesquelles il apporte les corrections. Cela ne durera pas.



Page de 1777 (v 1067)

A partir de 1783, les actes ne sont plus rangés par type, mais sont présentés dans un ordre **chronologique**.

Il n'y a pas eu de mariage en 1769, 1790. L'année 1789 (v 1249) est présentée après l'année 1790 (v 1234).

Dans cette période, on compte beaucoup de mariages ou décès de pensionnaires des sœurs grises ou recollectines qui avaient leur monastère en face du grand portail de l'église de ND-la-Grande.

8.2 CONTENU DES REGISTRES

8.2.1 BAPTEMES

Le tableau suivant donne le nombre de baptêmes dont ceux d'enfants illégitimes pour quelques années de la période.

Année	Nb B	Nb Il.	Année	Nb B	Nb Il.
A partir de 9/10/1769	1	1	1781	8	6
1770	15	4	1782	5	3
1771	9	6	1783	7	1
1772	15	3	1784	13	2
1773	8	3	1785	6	2
1774	9	0	1790	14	3
1780	8	4	1791	9	2

L'acte de baptême peut contenir, outre la date du baptême et le nom des parents, parrain et marraine, la date et souvent l'heure de naissance, la profession du père, surtout s'il est notable ou militaire, parfois la rue où il habite, la profession du parrain, surtout s'il est notable ou

militaire, la paroisse où sont domiciliés le parrain et la marraine, parfois le nom du conjoint ou du père de la marraine et enfin la parenté des parrain, marraine à l'enfant. Il est indiqué si le père est présent.

On peut penser que l'absence d'indication pour la profession ne vient pas d'un oubli, mais que cela correspond à des gagne-petits ou des jeunes gens (pour les parrains).

Mtre Bracq arrivé en 1772 s'y astreint systématiquement et de façon ordonnée.

*l'an mil sept cent soixante deux le quatorze novembre
fut par nous maître M. j. Bracq De parant la Cure de la
D. la grande Baptiste Jean Baptiste Joseph Desiré, né hier
vers les une heures après midi, fils légitime de Monsieur
françois Joseph water Sieur de la crotelle juré eschevin de
la ville de Valenciennes, et de Dame Marie Rebalie, Joseph
Sechere son épouse de cette paroisse furent parrain
me Jean Baptiste Delacambre de marival procureur
Sindic de la dite ville. Marraine Marie Joseph Sophie
Delacambre fille rentière, tous deux de la paroisse de N.
D. de la Chapelle. le pere présent. tous ont signé.
M. j. Bracq Deff. la Cure de la
D. la grande.*

Acte de baptême de 1772 par Mtre Bracq (v 1008)

Le curé Callau en 1772-73 ajoute la **condition libre ou marié du parrain et de la marraine**. Son successeur D. Janvier Henry ne le fera plus.

⊖ En 1772, peu après son arrivée, Mtre Bracq baptiste un enfant illégitime dont il est le parrain (v 1007). Peu après, il autorise Mtre Albert François Joseph Truffaut à célébrer un baptême et à être le parrain de l'enfant (v 1007). Ce dernier point est peu conforme aux règles canoniques.

⊖ Le 1^{er} mai 1774 (v 1030), le médecin André Ignace Joseph Guislain Dufresnoy, né à Valenciennes en 1733 est cité comme parrain. Conseiller du roi, membre de l'académie des sciences, il fut nommé médecin de l'hôpital militaire de Valenciennes en 1757. Nommé médecin en chef de l'armée du Nord, il faillit périr sur l'échafaud. Il mourut le 14 avril 1801 en poste à l'hôpital de Valenciennes. Eminent botaniste, il avait cru aux bienfaits d'une certaine plante, ce qui se révéla complètement erroné par la suite.

A son arrivée, en 1780, le curé Selosse n'apporte pas de modifications au contenu de l'acte. Il n'indiquera jamais la rue où est situé le domicile.

⊖ En 1780 (v 1113), le curé note que le parrain est un religieux de l'abbaye de Vicoigne, et que pour cela, il a obtenu une permission de l'archevêque de Cambrai remise entre les mains du curé. Cela correspond aux restrictions qui étaient faites aux religieux pour pouvoir être parrains. Cette règle encore présente dans le droit Canon de 1917 disparut dans la version de 1983.

Baptême
*l'an mil sept cent quatre vingt trois
le dimanche de mai à octobres de saint
cristophe vers les huit heures de
soit marié Joseph fils légitime de
Louis Sechin homme de bien paroissien et
d'Helene Ghislaine la femme de
Monsieur Jean vers les quatre heures et demie
du matin le parrain fut Jean Baptiste
homme de bien de la paroisse. la marraine
marie Joseph veuve en lesquels le pere présent
qui a signé ont appelé et en tous leur
marques les jour mois et an qu'ils ont*

Acte de baptême de 1783 (v 1153). Le curé n'a pas indiqué de profession, mais le parrain au moins est jeune.

Baptêmes des enfants illégitimes

On remarquera que le nombre d'enfants illégitimes baissent en valeur relative à partir de 1782 alors que le maître chirurgien Vandendriesse officie toujours (il est encore présent en 1791). L'acte précise toujours si les parents sont *libres ou non* (deux non libres en 1771). L'accoucheur est souvent parrain des enfants illégitimes (En 1771, il est parrain 4 fois sur 6 et sa femme deux fois marraine). En 1781, sa servante est marraine (v 1122). Il est toujours dit d'où viennent la mère (une seule est de Valenciennes en 1771) et le père s'il est nommé (toujours nommé en 1771).

Le contenu de l'acte va évoluer :

- Fin 1772, Mtre Bracq remplace P. J. Lambert. Une mère donne le nom du père par les serments ordinaires et habitués. Il est ajouté que le père n'est pas venu reconnaître son enfant (v 1007).
- Idem en février 1773 (v 1025), mais il n'est pas dit si le père, officier, est libre.

- En octobre 1773, le curé Callau officie. Le nom du père est aussi donné ; c'est un homme *non libre*. En décembre, aucune mention de serment (v 1027). Idem en janvier 1775 (v 1039). Pas de nom pour le père.
- En mars 1775, l'acte parle de serments ordinaires et accoutumés portés entre les mains de l'accoucheur. Rien de plus (v 1040).
- En décembre 1775, avec le curé D. Janvier Henry, l'acte semble indiquer que la mère par serment a indiqué le nom du père dans une déclaration qu'elle a faite à l'accoucheur et qui est dite ci-jointe (v 1040). Idem en mars 1776 (v 1049). En août, l'acte précise que *la déclaration est jointe à l'autre registre de la présente année* (v 1051). Il faut donc chercher dans la collection communale.
- En novembre 1777, et en juin 1779, le curé D. Janvier Henry indique que l'accoucheur lui a remis une déclaration de la mère qui a été faite *selon l'ordonnance* et qu'il a gardé copie de la déclaration (v 1068, v 1099). Il en sera ainsi jusque décembre 1786 (v 1197) avec le curé D. B. Selosse qui prend sa place en juin 1780. Ces déclarations sont datées du jour de la naissance ou de peu avant.
- A partir de 1787, **on ne parle plus de la déclaration**, ni des serments ordinaires de l'accouchée (sauf une fois en septembre 1787, v 1212), sans jamais plus citer le nom du père. On indique au mieux un père inconnu (septembre 1790, avril 1791...). Certains actes ne mentionnent pas un accoucheur ou une sage-femme (septembre 1790, v 1241).

Baptême *page quinzième*

*L'an mil sept cent quatre vingt dix le
cinq septembre je soussigné curé ai baptisé
dans les dix heures du soir Seraphin
fils illégitime de marié Anne Bilady
père inconnu, né le second et le même
jour que le précédent dans cette paroisse
parroiss Jean Baptiste Gobeau de la
paroisse de la chaupie marraine félicité
des voisins de la paroisse de la chaupie
lesquels ont signé avec nous*

Acte de baptême d'un illégitime en 1790 (v 1241)

Le nom du père d'un illégitime non reconnu par lui n'est donc plus donné à partir de décembre 1773. L'enfant portera le nom de sa mère (voir ci-dessous exception en 1791).

☹ En 1784, le curé baptise un enfant illégitime né *en route et amené par une personne qui s'est arrêtée sur cette paroisse*.

ooOoo

☹ Un enfant trouvé en 1778 reçoit le *surnom de Lescalier* (v 1080). Beaucoup d'enfants trouvés qui l'ont précédé n'ont reçu que des prénoms (v 1025, 1773 : Casimir Joseph).

☹ En avril 1790, l'archevêque de Cambrai autorise l'ondolement d'un enfant mais le baptême devra avoir lieu dans un délai de trois semaines. Le père est noble et officier (v 1238).

8.2.2 MARIAGES

L'acte de mariage reste très complet. **Outre la date du mariage, du nom des conjoints, il comprend :**

- le nombre et la date des bans, les indications de dispense de bans, la mention du certificat de bans publiés dans d'autres paroisses,
- les dispenses de consanguinité et d'affinité,
- la mention du consentement mutuel des conjoints et celui de leurs parents,
- l'âge, la profession, la paroisse de naissance, la paroisse domicile de chaque conjoint,
- le nom et la profession des parents ou le nom du conjoint précédent d'un veuf ou d'une veuve, la paroisse domicile des parents,
- le nom des témoins,
- le consentement du curé s'il se fait remplacer,
- les signatures ou marques des conjoints, témoins et célébrant.

Consentement des parents

La mention du consentement des parents semble assez systématique. Pour une fille de 25 ans dont les parents habitent Valenciennes, il est indiqué que *les parents ne se sont pas opposés au mariage* (1772, v 1011). Pas de consentement de la famille pour des contractants de 29 ans orphelins de père et mère (1772, v 1012). Avec le desservant Bracq, on parle du consentement *de leurs proches* (v 1773, 1023). Un mariage de 1775 parle du consentement du tuteur et proches parents d'un mineur de 28 ans (v 1045).

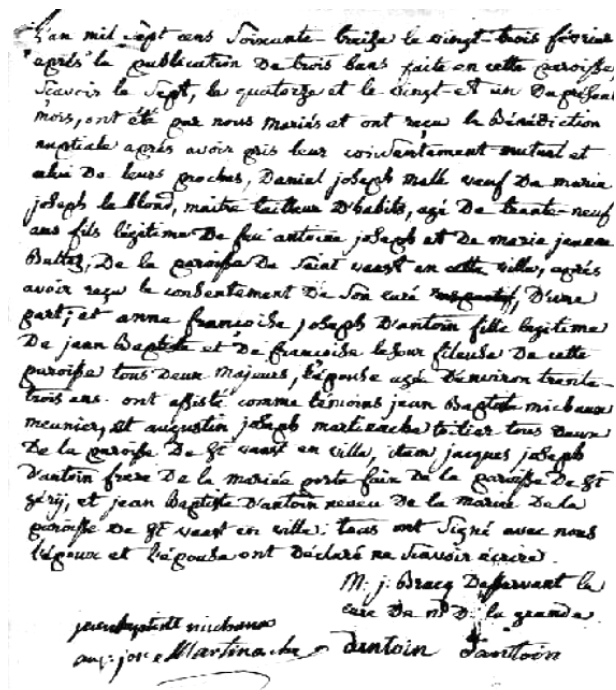
En 1778, le curé indique qu'il a reçu le consentement écrit du père de la mariée, pourtant

celle-ci a 38 ans (v 1086). En 1791, au mariage d'un mineur et d'une majeure orpheline, le curé indique le consentement mutuel des conjoints *et d'autres intéressés*.

Si un des conjoints vient d'une autre paroisse, les bans qui y sont faits, les dispenses obtenues, le consentement du curé sont toujours mentionnés dans l'acte.

☺ En 1772, le conjoint autrefois domicilié à St-Nicolas est maintenant à St-Vaast depuis trois mois seulement. Les bans ne furent publiés qu'à St-Nicolas (v 1012). Ceci est conforme aux règles instituées pour éviter les mariages clandestins.

Mtre Bracq (en 1773) indique bien si les époux sont **majeurs ou non**, leur âge n'est pas toujours indiqué. Il donne **la profession, le domicile, le lien de parenté avec les conjoints des témoins**.



Acte de mariage de 1773 par Mtre Bracq (v 1023). On note le consentement des proches.

Le curé Caillau en 1774 et 1775 réintroduit la notion de fiançailles dans les actes : la bénédiction nuptiale a été donnée aux contractants après avoir célébré leurs fiançailles (v 1036). En 1775, il indique avoir reçu les **promesses de mariage** (v 1045) ou avoir célébré les **fiançailles** dont il indique la date dans l'acte (v 1046). Il ne fait plus que donner le nom des témoins.

En 1776, D. Janvier Henry redonne **la profession des témoins et leur parenté aux mariés** (v 1059).

Quand la longueur du texte suite aux mentions des dispenses est importante, il ne nomme même plus les témoins (v 1072). Il est loin de toujours donner l'âge des conjoints, mais marque le **consentement des parents**. Il note l'autorisation donnée pour la célébration d'un mariage par un prêtre extérieur à sa paroisse (v 1060). Il notera aussi les fiançailles. Les dispenses restent entre ses mains (1777, v 1071).

☺ En 1776, le curé D. Janvier Henry rapporte un mariage célébré avec sa permission et celle du curé de St-Vaast par l'archevêque et duc de Cambrai H. M. Bernardin de Rosset de Fleury en l'abbaye de Maroilles. Il recopie un extrait de l'acte de mariage de la paroisse de Maroilles, l'original étant attaché à l'autre registre. Les conjoints sont nobles, la mariée est issue de l'importante famille Le Boucq, le marié est Lieutenant-Colonel du régiment Royal-infanterie, lieutenant pour le roi de la ville de Vienne en Dauphiné, lieutenant des Maréchaux de France, chevalier de Saint-Louis (v 1056 à 1057). Il rapportera un autre mariage en mai 1779 (v 1103), ce qu'il semble faire lorsque l'épouse, sa paroissienne, s'est mariée dans une autre paroisse.

☺ En juillet 1777 (v 1072), une dispense de bans est accordée par le vicaire général de l'archevêque de Cambrai, à savoir l'évêque d'Amicles (évêque *in partibus*). Ce titre honorifique avait été accordé le 23/11/1760 à Albert Simon Daigneville de Millancourt (né en 1706), suffragant de Cambrai.

Un mariage reporté dans la paroisse en 1779 (v 1104) cite un officier en garnison à Verdun, la permission accordée par le colonel de son régiment et la déclaration qui a été faite de la liberté des parties.

En 1780, le curé Sélosse indique quels sont les témoins *de la part du contractant et de la part de la contractante* (v 1116), mais ne parle plus de fiançailles.

Pendant toute cette période, la dispense de deux bans est systématique.

8.2.3 SEPULTURES

L'acte de décès de 1770 avec P.J. Lambert peut comporter, outre le **nom du défunt, la date de décès, celle d'inhumation** :

- l'âge du défunt,
- le nom des parents d'un enfant,

- l'indication marié ou veuf pour un adulte,
- le nom et la profession, s'il y a lieu, du conjoint d'une personne mariée,
- le lieu de naissance du défunt si ce n'est pas Valenciennes,
- la paroisse domicile du défunt, éventuellement la rue (rue des merciers, rue Capron...),
- la profession et la qualité d'un adulte ou celles du père d'un enfant décédé,
- le lieu d'inhumation et le cas échéant, la place dans l'église,
- l'état du service,
- la signature (sans le nom) des témoins dont le célébrant et parfois mention d'une personne qui ne sait pas signer.

Mtre Bracq, en 1772, nomme les témoins dans l'acte et définit leur profession et leur lien avec défunt. Il donne l'heure du décès, mais il n'indique plus le lieu d'inhumation dans l'église. Parfois, il oublie de donner l'âge ou d'indiquer si l'inhumation a eu lieu dans le cimetière ou l'église. Il ne donne plus le domicile des parents d'un enfant défunt. L'acte indique le consentement du curé si ce n'est pas lui qui officie.

Le lieu d'inhumation dans l'église ne sera plus jamais indiqué.

Mtre Callau en 1774-1775 ne donnera plus le nom des témoins dans l'acte sauf pour les personnages importants. Il reprendra la formule *en présence des soussignés*. Son successeur D. Janvier Henry fera de même sauf exception.

L'an mil sept cent soixante et deux le vingt cinq du
 mois de février est décédé mourant Joseph Delainin âgé
 de trente ans environ ^{AGE} ^{SITUATION} demeurant à la bonne maison
 des orphelins lequel a été inhumé dans la grande nef de
 cette église le vingt six dudit mois les funérailles au
 second et est ^{ETAT} ^{DATE D'INHUMATION} ^{LIEU D'INHUMATION}
 complet en présence des soussignés
 Pierre Henry ^{SIGNATURE DES TEMOINS} M. J. Lambert ^{DATE DE DECES} ^{NOM} ^{HEURE} ^{PROFESSION PERE} ^{DOMICILE} ^{LIEN AVEC LE DEFUNT} ^{PROFESSION TEMOINS} ^{NOM TEMOINS} ^{SERVICE} ^{LIEU D'INHUMATION}

Acte de sépulture du 25/02/1772 par P. J. Lambert (v 1016)

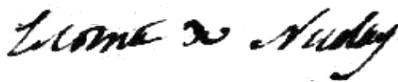
L'an mil sept cent soixante deux, le dix huit août fut par nous
 maître Bracq ^{LIEU D'INHUMATION} ^{DATE INHUMATION} ^{HEURE} ^{PROFESSION PERE} ^{DOMICILE} ^{LIEN AVEC LE DEFUNT} ^{PROFESSION TEMOINS} ^{NOM TEMOINS} ^{SERVICE} ^{LIEU D'INHUMATION}
 observant la cure de notre dame la grande inhumé
 au cimetière au landat avec ^{AGE} ^{DATE DE DECES} ^{HEURE} ^{PROFESSION PERE} ^{DOMICILE} ^{LIEN AVEC LE DEFUNT} ^{PROFESSION TEMOINS} ^{NOM TEMOINS} ^{SERVICE} ^{LIEU D'INHUMATION}
 de vingt et un mois environ morte avant hier vers les six heures et
 demie du soir, fille légitime de François Mailard maître ^{PROFESSION PERE} ^{DOMICILE} ^{LIEN AVEC LE DEFUNT} ^{PROFESSION TEMOINS} ^{NOM TEMOINS} ^{SERVICE} ^{LIEU D'INHUMATION}
 de Marie Joseph Théophile grand, son épouse de cette paroisse, furent
 présents ledit François Mailard, et Jean Baptiste Labaux maître
 boulanger de cette paroisse, parents de l'enfant lesquels ont signé avec
 nous le présent acte.
 François Mailloire ^{SIGNATURES} Jean Baptiste Labaux M. J. Bracq ^{DATE DE DECES} ^{NOM} ^{HEURE} ^{PROFESSION PERE} ^{DOMICILE} ^{LIEN AVEC LE DEFUNT} ^{PROFESSION TEMOINS} ^{NOM TEMOINS} ^{SERVICE} ^{LIEU D'INHUMATION}

Acte de sépulture du 18/08/1772 par M. J. Bracq (v 1016)

⊕ L'acte de décès du trésorier principal de l'extraordinaire des guerres et du corps royal de l'artillerie et du génie du département du Hainaut

en 1774 (v 1033) mentionne comme témoin le comte de Nicolay, lieutenant général commandant en Hainaut. Celui-ci, chevalier de l'ordre de Malte,

ordre qu'il quitta pour se marier, chevalier de St-Louis en 1763, fut fait maréchal de France en mars 1775. Il eut l'honneur de porter la main de justice au sacre de Louis XVI. Né en 1712, il mourut en 1777 à Paris et voulut être enterré de la manière la plus modeste¹⁹.



Signature du comte de Nicolay (1774, v 1033)

A partir de fin 1776, D. Janvier Henry ne donnera plus l'état du service, mais simplement que le défunt a été inhumé *après les cérémonies ordinaires de l'Eglise, après une grande messe d'anges, après un service solennel* ou qu'on chanta la messe. Il donne **l'heure du décès**.

Un acte de décès du 15 décembre 1776 (v 1063) indique que le défunt a été inhumé au cimetière à cause de l'ordonnance de Louis seize défendant l'inhumation dans les églises. Il le rappellera sporadiquement (janvier 1779 - v 1094, avril 1780 - v 1118). La dernière inhumation dans l'église de Notre-Dame-la-Grande eut lieu le 4 juin 1776 (v 1062).

sixième

L'an mil sept cent soixante et sept le quinze de décembre vers les neuf heures et demie du soir est décédé Anne Marie Joseph Calvez veuve de Simon Joseph Divorchi fourbottier laquelle fut inhumée le dia sept du susdit mois vers le midi au cimetière de notre Dame la Grande la paroisse de cause de l'ordonnance de Louis Seize défendant l'inhumation dans les Eglises, en présence des soussignés avec les cérémonies ordinaires le jour, mois et an que susdit

Pij Divorchi D. Janvier Henry curé
Louis Desy bij
François Divorchi
de N.D. la Grande

Acte de sépulture du 15 décembre 1776 (v 1063)

⊖ Au décès d'un portier de Notre-Dame en 1778, une note indique que *le tout s'est fait Pro Deo* ;

c'est pourquoi je permis à Mr le Doïen (?) de chanter la messe.

Le curé Sélosse à partir de 1780 réintroduit **l'état du service** : après une messe des anges au premier/troisième état. Il ajoute en 1781 la mention **muni(e) des sacrements de la Sainte Eglise ou muni(e) du sacrement (d'eucharistie et) de l'extrême onction** (v 1129). Il indique le **nom des témoins** dans l'acte et apporte un soin particulier à indiquer **la parenté** des témoins au défunt.

Une différence sensible, c'est que la date donnée en premier est celle de l'inhumation, la date de décès étant dans le texte, à l'inverse de ce qui se pratiquait auparavant.

L'an mil sept cent quatre vingt un le trente d'avois de juillet le corps de demoiselle caroline Joseph chardin femme de Monsieur plaide Joseph pillion négociant en cette ville de la ville dans les onze heures du matin en cette paroisse âgée de quarante huit ans et munie du sacrement d'extrême onction a été inhumée dans le cimetière immédiatement après un service au premier état et avec les cérémonies ordinaires par moi curé soussigné en présence de Monsieur Auguste pillion fils aîné de la défunte et de Monsieur Jacques André pillion oncle paternel dudit Monsieur Auguste marchand bœffeur de la paroisse de saint nicolas qui ont signé avec moi les jour, mois et an que dessus

es. Billion Billion
P. S. Billion curé de Notre Dame la Grande

Acte de sépulture de juillet 1781 (v 1132)

⊖ En 1786, un homme de 23 ans de la maison des orphelins est inhumé avant le terme de vingt-quatre heures d'après le certificat du médecin sur cause de ne pas conserver sans danger pendant ledit terme le cadavre et d'après l'approbation du procureur syndic (v 1191).

Un défunt peut être inhumé le lendemain de sa mort, son service de funérailles étant fait le jour d'après (1787, v 1208).

¹⁹ Armorial général ou registre de la noblesse de France – T VII – 1^{ère} partie – 1868 – pp 323-324

9. REGISTRES 1791-1792

R 020 (AD)
v 1270-1594 : BMS 8 août 1791- 19 décembre 1792

Après les BMS du curé Selosse et ceux de son vicaire Bouté, on trouve ceux du curé constitutionnel Adrien Joseph Hallemand et de ses vicaires : Alexandre Parant (à partir du 9/08/1791), Brisse (21/8/1791), qui tous deux n'apparaissent plus dans les actes après fin septembre, Chappelet (1/10/1791) qui apparaît brièvement, P. J. Damme (6/10/1791), J. J. Derome (18/2/1791), Lambert (3/1/1792), François J. Masure (novembre 1792).

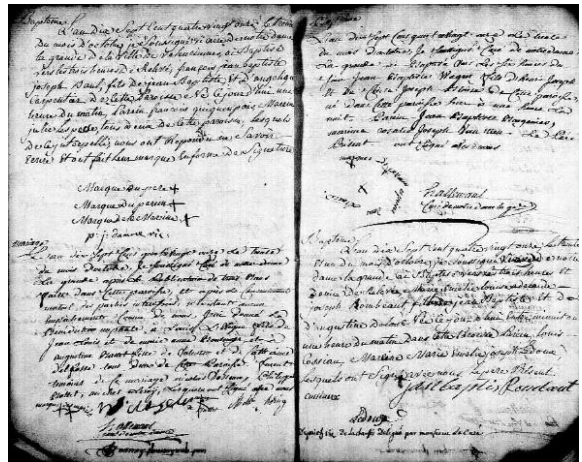
A partir d'août 1791, les actes des anciens paroissiens de St-Géry, paroisse supprimée, vont être inscrits ici. Le nombre d'actes change du tout au tout.

Année	Nb B	Nb M	Nb S
1790	15	0	12
1791	108	30	79
1792	258	66	280

9.1 ORGANISATION DES REGISTRES

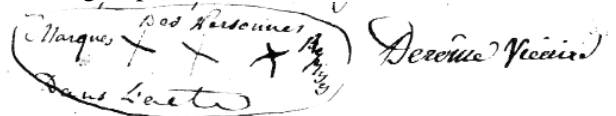
Ces actes vont jusque décembre 1792 :

- A la suite du registre précédent, on trouve les feuillets 8 verso à 24 : 8/8/1791 – 25/8/1791 (v 1270 – 1287).
- Un nouveau registre sera ouvert fin août 1791 (v 1289). Il comprend 45 feuillets cotés et paraphés sans préambule. Il court jusqu'au 24/10/1791 (v 1333).
- Le suivant, commençant le 25/10/1791 n'est ni coté, paraphé ou préfacé. Son format est moins carré que les précédents (rapport hauteur/largeur : 1,6). Il permet donc d'inscrire plus d'actes par page. Il se termine le 30/12/1791 (v 1357).



Allure du registre (v 1337)

Les marques des témoins ne sachant pas écrire sont regroupées.



- Avec le 4^{ème} registre, on revient à un format plus carré. Commençant le 3/1/1792 (v 1358), il se termine le 29/7/1792 (v 1512). Une mention indique qu'il a été apporté au greffe civil le 15 février 1794. C'est le premier registre qui soit sur papier timbré. Un feuillet sur deux indique le nom du département, du district, de la paroisse. On écrit un acte par page, les actes étant mélangés. A partir de juillet 1792, on écrit plusieurs actes par page.



Timbre de 1792

- Le registre suivant va du 30/7/1792 au 19/12/1792 (v 1594) Le dernier acte religieux est suivi d'un procès-verbal indiquant que le pouvoir civil a dressé un inventaire des registres, les a clos et arrêtés et les a transportés au greffe civil. Les actes civils suivront.

Les actes des registres 1,2 et 4 sont précédés d'une note du curé Selosse rédigée le 23 août 1793 (v 1270, 1289, 1358) précisant que ces actes ont été rédigés par le père Adrien Hallemant carme chaussé curé constitutionnel par les décrets de l'assemblée nationale de France sans mission ni institution canonique. Au début, le curé et le vicaire s'intituleront curé ou vicaire constitutionnel de ND-la-Grande.

Suite à la définition des nouvelles paroisses, les limites de ND-la-Grande ont été notablement modifiées. Le nombre d'actes augmente considérablement.

Un amoureux des paraphe – le vicaire Derôme - rédige les actes en 1792 (ce n'est pas toujours lui qui signe). La signature du curé et des chantres sont aussi bien « bouclées ».

Signatures du vicaire J. J. Derôme d'abord sage puis échevelée (février 1791, janvier et février 1792)

Signatures du curé Hallemant et des chantres Amand Taquet et Benoit Podevin (1792)

Autant l'écriture et la signature de Derôme sont exubérantes, autant la signature du vicaire Damme est minuscule.

Acte de baptême du 20 février 1792 (v 1396). Le texte est rédigé par Derome, mais la signature est celle de Damme.

Actes réalisés par le vicaire Derôme au sommet de son exubérance (mars 1792) (v 1409)

A partir du 7 août 1792, on voit apparaître la mention *L'an quatrième de La liberté* à laquelle s'ajoute le 3 septembre l'indication *et le premier de L'égalité*. Le 30 septembre 1792, apparaît à côté de la date *le premier de La république*.

9.2 CONTENU DES ACTES

Avec l'équipe constitutionnelle, le contenu des actes s'appauvrit.

9.2.1 BAPTEMES

Le nouveau curé et ses vicaires ne vont plus indiquer **les professions**. Les liens de parenté sont notés, ainsi que la paroisse domicile des témoins. Après l'énoncé du nom des parents, il n'est plus dit que la mère est l'épouse légitime du père.

Baptême
 Je soussigné Curé quatorzevingt deux le
 quatrième de ce mois et premier de légalité
 vingt six de Septembre j'ai solennelle veu de
 Notre Dame La grande au Baptême d'une heure du
 soir emble fille de Amand Jos. Prevost herent et de
 emble Jos. herent de cette paroisse le parain François
 Jos. Dupuis et la marraine Augustine marquerite Jos.
 Vandervois le parain de la paroisse de thris et la
 marraine de la paroisse de Notre Dame de la Chaux
 Prévost herent, M.
 François Joseph Dupuis
 Augustine Marquerite Jos Vandervois.

Acte de baptême d'une fille d'Amand Joseph Prevost Herent, juge du commerce, qu'on va bientôt retrouver comme officier d'Etat civil (1792, v 1545)

Baptêmes d'enfants illégitimes

L'étendue de la paroisse étant modifiée, on voit apparaître en plus de l'accoucheur Vandendrisse plusieurs sages-femmes jurées.

En septembre 1791, avec le curé Hallemant un enfant illégitime est déclaré sous le nom de son père cité d'après la déclaration de la sage-femme jurée et non présent (v 1314, v 1315).

On dit simplement que l'enfant illégitime est né hors le mariage (v 1318). On ne dit plus enfant illégitime mais enfant naturel. On peut laisser un blanc pour le nom du père et on écrit *le père absent* (v 1325) ou *le père inconnu* (août 1791 - v 1289, octobre 1791 - v 1320, 1792 - v 1543). Parfois, l'enfant naturel n'est pas déclaré par une sage-femme ou un accoucheur (novembre 1792 - v 1579)

☉ Un enfant trouvé baptisé le 15 août 1791 est doté du nom *de la Constitution* et du prénom *Félix Auguste Infortuné*.

Baptême
 Le dix septième quatrevingt onze le quinze du mois
 août je soussigné Curé de notre Dame la grande ai baptisé
 vers les onze heures et demie du matin, Félix Auguste Infortuné
 l'enfant trouvé dont les noms du père et de la mère nous sont
 encore inconnus. auquel nous avons donné le nom
 de la Constitution, il fut trouvé dans la Rue des vicaires
 à 2 heures des onze heures et demie du soir le procès
 verbal du District de Charoyes cet enfant avoit en sa poche
 ou en sa vision au moment qu'il fut relevé, Mariein Félix
 Calvaire, Marieine Augustine Carpentier, tous deux
 de cette paroisse les quels ont signé avec nous.

Acte de baptême du 15 août 1791 (v 1275)

9.2.2 MARIAGES

L'acte de mariage se réduit aux informations suivantes :

- date du mariage,
- nombre de bans publiés, mention de dispense de bans (sans en indiquer la provenance) et lieux de publication des bans,
- indication de non empêchement ou opposition,
- jusque novembre 1791 : mention du *consentement mutuel des parties intéressées*,
- mention des promesses de futur mariage, mention de la bénédiction nuptiale,
- nom des contractants et de leurs parents ou de leur conjoint décédé, nom de leur paroisse d'origine,
- nom des témoins, de leur paroisse et mention de leur lien aux contractants,
- signatures ou marques des contractants, témoins, qualité (curé, vicaire), délégation et signature du célébrant.

La plupart du temps, un seul ban fut publié.

9.2.3 SEPULTURES

Le contenu des actes de sépulture est au début très détaillé en ce qui concerne le nom des témoins. On commence à ne plus faire mention des services funèbres à partir de fin août 1791. A partir d'octobre 1791, ils ne sont plus notés. L'acte ne parle plus des sacrements.

L'acte comporte donc désormais la date d'inhumation, la date et l'heure de décès, le nom du défunt, son âge, le nom des parents d'un enfant, le nom du conjoint d'une personne

mariée, le nom des témoins, leur parenté au défunt, la marque ou signature des témoins, la qualité (curé, vicaire) et la signature du célébrant.

A partir d'août 1791 (v 1272) fut utilisé le cimetière de Saint-Roch, hors la ville. Son inauguration par le maire Perdry n'eut lieu que le 26 août 1792 (Wikipedia).

*Le dix Sept Ouz quatre Vingt ouze le deux du mois
De novembre, le Corps de Marguerite Laveine agée de
soixante dix Sept ans Morte de Christophe Laveine décédé
le treize et un du mois d'octobre a dix heures et demie du soir
sur cette, a été inhumé dans le Cimetière de St Roch
hors la ville par moi Curé de notre Dame la grande Soudry
En présence des sieurs, philippe Joseph Laveine fils de la
défunte et de philippe Augustin Joseph fils de la défunte
Lesquels ont signé avec nous.*

Acte de sépulture de novembre 1791 (v 1338)

☹ Un acte de décès fut écrit pour deux frères décédés le même jour et dont les prénoms ne sont pas donnés (septembre 1791, v 1301).

☹ Le curé Hallemant ajoute sous un acte de sépulture le 14 juin 1792, au sujet d'un religieux des Chartreux natif de Jemappe *Il nous fut impossible de parvenir à connaître les noms du père et de la mère du mort ci-dessus. La guerre empêchait lors toute communication avec les Autrichiens.*

☹ En novembre 1792, quelques actes concernent des militaires : un colonel du 104^{ème} régiment d'infanterie (13 novembre 1792, v 1574) et un soldat du 4^{ème} bataillon des compagnies franches de Guimbertaux²⁰ (10 novembre 1792, v 1572). Ce bataillon était attaché à l'armée de Belgique²¹. La bataille de Valmy est du 21 septembre 1792. L'armée du nord était rentrée en campagne par Valenciennes le 20 octobre 1792. La bataille de

²⁰ Cela doit être en rapport avec Jean Guimberteau, représentant du Peuple, commissaire en mission (1744-1812).

²¹ 54 compagnies franches de 200 hommes, soldées, armées et habillées comme l'infanterie légère (en drap vert) furent créées par l'assemblée nationale le 28 mai 1792. Devant la pénurie de drap vert, on édicta qu'ils seraient habillés en drap gris ou blanc. *Corps francs et compagnies franches de la Révolution (1792-1799) – 1ère partie - Par Didier Davin, membre de la SEHRI.-7 mars 2017*

Jemmapes sera gagnée par Dumouriez le 16 novembre 1792. Un acte de naissance du 21 décembre 1792 indiquera que ce bataillon est en garnison à Valenciennes (v 1597)

9. LES REGISTRES CIVILS AVANT L'OCCUPATION AUTRICHIENNE (fin décembre 1792 – 1er août 1793) (AD)

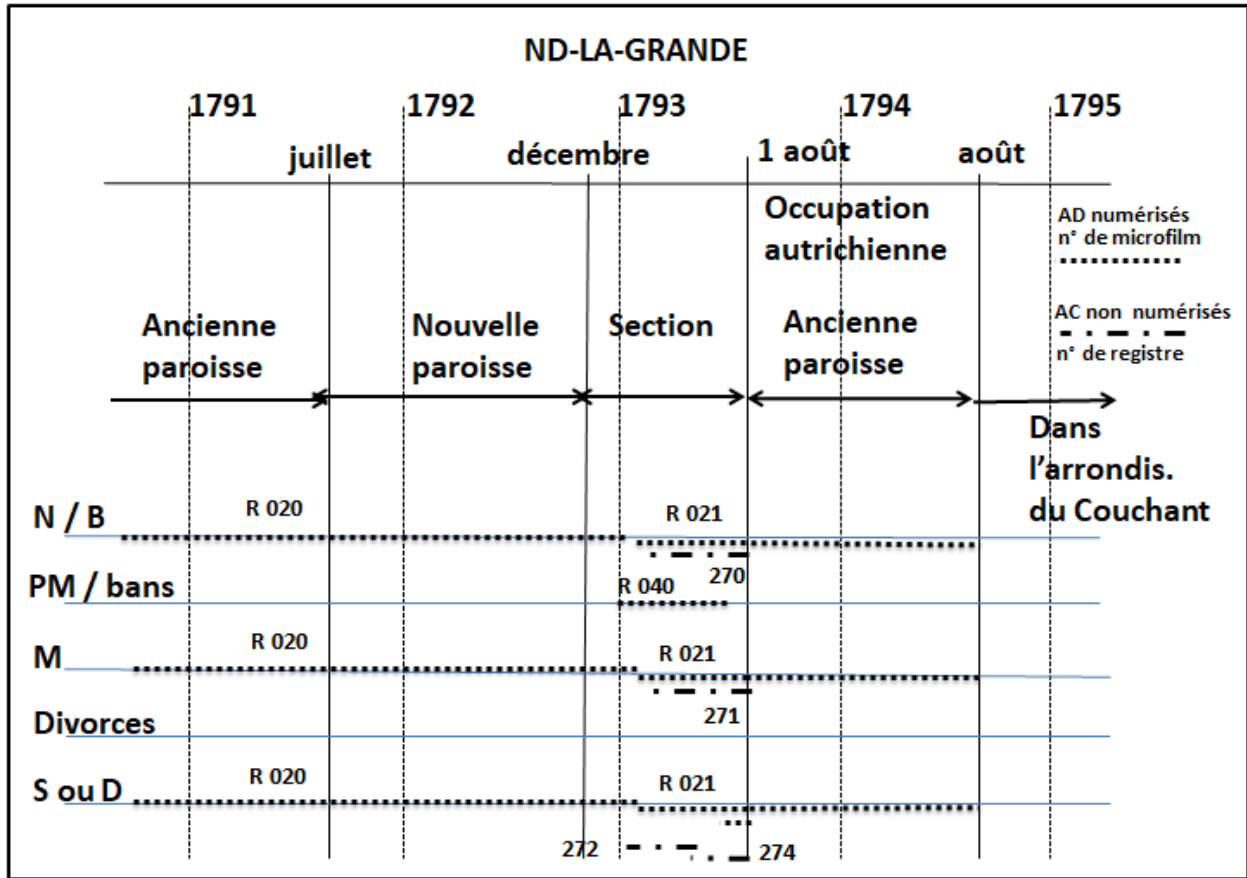
R 020
v 1596-1630 : NMD 21 décembre 1792 - 17 janvier 1793

R 040
v 660-701 : Publication des promesses de mariage 30 décembre 1792 – 27 juillet 1793

R 021²²
v 235-279 : N 17 janvier 1793 - 1^{er} août 1793
v 289-320 : M 21 janvier 1793 - 29 juillet 1793
v 338-388G : D 17 janvier 1793 - 5 avril 1793.
v 388D-390 : Table alphabétique des décès (1^{er} trimestre 1793)
v 391-441G : D 6 avril 1793 - 4 mai 1793
v 441D-443 : Table alphabétique des décès avril-mai 1793
v 798-894 : D 1er au 30 mai 1793
v 598-688 : D 29 mai 1793 - 1^{er} août 1793
v 689-706 : D 16 juin 1793 - 1^{er} août 1793

Comme on le voit, la numérisation n'a pas respecté l'ordre chronologique.

²² Les 214 premières vues ne sont que des doubles des vues contenues dans le R 020 (dans un ordre différent). Les actes de ND-de-la-Chaussée viennent s'intercaler dans ceux de ND-la-Grande (v 445 à 496), comme ceux du Levant et du Couchant (voir ci-après).

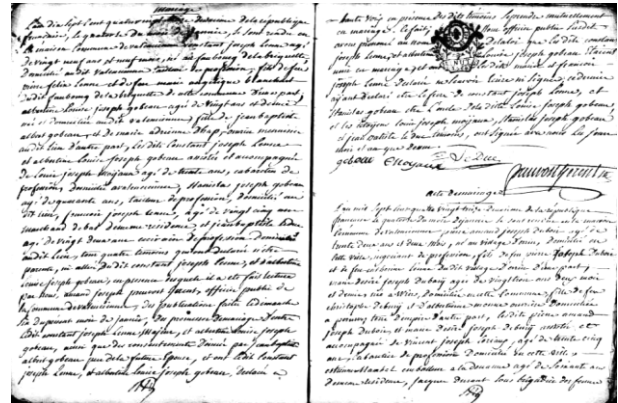


Présence des registres pendant la période révolutionnaire

Pendant cette période, vont se dérouler la première bataille de Valenciennes (1^{er} mai 1793), la deuxième (8 mai) puis le siège entre le 25 mai et le 28 juillet 1793. Ce qui va entraîner la mort de nombreux militaires et de civils, mais aussi compliquer la tâche de l'officier public pour l'écriture des actes.

9.1 ORGANISATION DES REGISTRES

a) Après la sécularisation de l'état-civil, les actes NMD se rapportant aux derniers jours de 1792 et à la première moitié de janvier 1793 sont enregistrés à la suite des actes paroissiaux, mais sur des feuillets distincts rajoutés (R 020). Certains de ces feuillets sont paraphés en bas de page (a posteriori), probablement pour que l'on ne puisse écrire dans les quelques parties blanches qui y sont laissées. Les actes sont là tous mélangés et écrits au fur et à mesure



Vue du registre NMD pour un mariage de janvier 1793 (R 020)

Les NMD sont rédigés par Preuvost Herent, alors officier public de la section Notre-Dame-la-Grande (Il officiera pour les sections de Notre-Dame-La Grande et de Ste Elisabeth à partir d'avril 1793).

L'officier public indique d'abord acte de baptême et acte de mort sur les premiers actes puis rature

ces mentions pour marquer naissance et décès (v 1597).

acte de, naissance
acte de décès

b) Ce premier registre étant épuisé, de nouveaux registres vont être ouverts pour couvrir l'année 1793, mais cete fois un par type d'acte (R 021). Les 50 feuillets de chaque registre sont cotés et paraphés. Il n'y a pas de procès-verbal de cote et paraphe en préambule, mais le premier feuillet porte une signature : Lenglé. Le format est un format cahier plus haut que le précédent (rapport hauteur/largeur : 1,6).

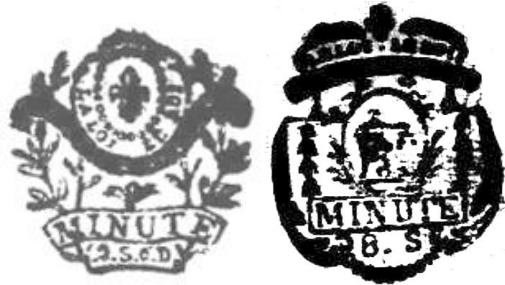


Vue du registre des mariages - Acte de mariage du 22 janvier 1793 Champelier-Dubois (R 021 v 291)

Les registres de naissance et de mariage auront suffisamment de feuillets pour porter les actes jusqu'à la capitulation de Valenciennes le 1^{er} août 1793. Mais il n'en sera pas de même pour le registre des décès. Il faudra créer un autre registre de 50 feuillets commençant le 6 avril 1793. Il ne suffira pas non plus : un autre sera ouvert le 1^{er} mai 1793. Preuvost Herent remplira 97 feuillets pour arriver au 30 mai. Celui-ci sera doté d'un procès-verbal de cote et paraphe signé par le vice-président du directoire (R 021 v 798). Un dernier registre de 200 feuillets est alors ouvert, aussi avec procès-verbal (deux feuillets ayant reçu des numéros déjà attribués), le dernier feuillet porte à tort le n° 198) (R 021 v 598).

Comme pour ND-de-la-Chaussée, les registres sont portés au greffe civil le 7 décembre 1793, pendant l'occupation autrichienne. Ces mêmes registres seront utilisés sans discontinuité pour porter les actes postérieurs à l'occupation autrichienne.

Le timbre utilisé pour les derniers jours de décembre 1792 et les tout premiers jours de 1793 (sur les feuillets rajoutés), puis pour le reste de 1793 sont les suivants :



c) Le registre de publications des promesses de mariage n'est ni coté, ni paraphé.

9.2 CONTENU DES REGISTRES

9.2.1 NAISSANCES

Les actes indiquent que le nouveau-né est présenté à l'officier public à la maison commune. Leur contenu est conforme aux décrets de septembre 1792 : **le jour, l'heure et le lieu de la naissance, la désignation du sexe de l'enfant, le prénom qui lui sera donné, les prénoms et noms de ses père et mère, leur profession, leur domicile ; les prénoms, noms, professions et domiciles des témoins.** Il est dit si enfant est né en légitime mariage.

C'est le plus souvent le père qui déclare un enfant légitime assisté d'un ou deux témoins.

Le 21 décembre 1792, l'officier public enregistre la naissance d'un enfant légitime né le 17 août 1791 (R 020 v 1596) et non déclaré alors.

Preuvost Herent note sur le registre des naissances en avril 1793, après un acte du 18 (R 021 v 264) : *On observe que ledit Leroy qui demeure près de la porte de Notre Dame devait revenir pour faire enregistrer son enfant attendu qu'il ne pouvait pas attendre ; il ne s'est plus présenté depuis lors.*

Conformément à la loi, en l'absence du père, le chirurgien Jorion vient déclarer un accouchement

(8 mai 1793 ; v 268). Idem avec la sage-femme Gobeche en juin (v 273).

Entre le 17 et le 25 juin 1793, Preuvost Herent fait part des difficultés pour écrire les actes (v 275) :

Les citoyens occupés à se sauver dans le fort du bombardement ne pouvaient se conformer à la loi du vingt septembre dernier qui les obligeait à faire la déclaration des naissances et décès accompagnés de deux témoins, je n'ai pu recevoir en partie que des déclarations verbales sans témoin lesquelles néanmoins les parties avaient promis de venir signer et que j'ai enregistré avec tous les renseignements possibles.

L'acte du 25 juin indique que *les parties ont promis de signer à la fin du siège de cette ville*. Les actes suivants sont sans témoins. Les pères ne reviennent pas pour signer les actes sauf une fois où cela est indiqué explicitement (acte ci-dessous). Bien entendu, on ne présente plus les enfants à l'officier d'Etat Civil à cause du bombardement. Cela durera jusqu'au 1^{er} août. Preuvost Herent en profite pour simplifier les actes.

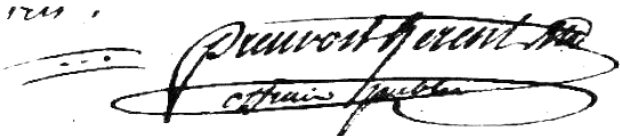
Le 1^{er} août, il déclare un enfant né le 18 juillet, le père étant bloqué à Cambrai. Le même jour, il termine sa tâche par l'acte de baptême d'un enfant naturel, la sage-femme n'étant pas venue signer la déclaration (R 021 v 280).

*Aujourd'hui Dix Du mois de Juin Dix sept cent quatre vingt trois
L'an deuxième de la République française à Valenciennes de Valenciennes
pardevant moi amant Joseph Preuvost Herent Membre du Conseil
général de la commune de Valenciennes Département du Nord, Elu
officier public par délibération du corps de décembre dernier et
effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances les mariages
et décès des citoyens des sections de notre Dame la grande et de
sainte Elizabeth de cette dite commune Conformément à la loi du vingt
de Septembre dernier, Et comparu en la maison commune Jean Baptiste
Guersain maire de profession lequel a porté de Jean Joseph Taquet âgé de
quarante trois ans Conseiller de profession et de Casimir le Roy de quarante
ans ouvrier tous trois domiciliés en la municipalité de Valenciennes, a déclaré
à moi amant Joseph Preuvost Herent que marianne Hautcoeur son épouse
en légitime mariage est accouchée hier à huit heures de relevé d'un enfant
femelle qui lui a présenté et auquel il donne les prénoms d'Alexandrine Joseph.
D'après cette déclaration que Jean Joseph Taquet et Casimir le Roy ont certifié
conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite d'ad l'enfant d'unome
j'ai rédigé en vertu du pouvoir qui me sont délégués le présent acte que
Jean Joseph Taquet a signé avec moi et ledit Jean Baptiste Guersain père
de l'enfant et Casimir le Roy ont déclaré ne savoir écrire ni signer.
fait en la maison commune de Valenciennes de Valenciennes le jour mois et an
que dessus.*

*Jean Baptiste Taquet Preuvost Herent
officier public*

Acte de naissance de juin 1793 (R 021 v 274) lorsqu'on avait le temps d'écrire

aujourd'hui ont de juillet dix sept cent quatre vingt trois l'ancien
 de la république française et comparu en la maison commune de
 Valenciennes le citoyen philippe jacob barbier marchand de vin
 qui a déclaré que catholique habitant son épouse légitime mariage
 est accouché le vingt huit de juin dernier dans la maison rue Layron
 d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom de Henriette
 Josephine. D'après cette déclaration et ledit barbier n'étant point
 venu pour signer, j'ai rédigé le présent acte les jours mois et ans
 qu'il s'ensuit. Philippe Barbier ledit philippe barbier père de
 l'enfant a siné après.


 Officier public

Acte de naissance du 11 juillet 1793 pendant le siège (le père de l'enfant a siné (sic) après)

Enfants naturels

Les enfants naturels sont le plus souvent déclarés par une sage-femme ou un chirurgien-accoucheur. Le nom du père n'est pas donné avec parfois la mention que la déclaration a été faite sans pouvoir donner le nom du père de cet enfant (v 1597).

On note le 24 décembre 1792 (v 1599) la naissance d'un enfant naturel prénommé François Joseph Vilain. Sa mère l'a déclaré provenir des œuvres de Grégoire Lachetelle, soldat au régiment de royal Suède. Il n'y a pas de mention de qui a présenté l'enfant. Il n'y a guère d'autres cas où le nom du père soit donné.

acte de naissance

Le vingt sept cent quatre vingt deux premier de
 la république française le vingt quatre du mois
 de décembre un beau jour, a été présenté en la
 maison commune de la ville de Valenciennes pardevant
 nous amant Joseph Prevost herault officier public de
 la dite commune, l'ouïgné, un enfant d'une femme
 née en la dite commune et au'aujourd'hui huit heures
 du matin, auquel il a été donné sous prénom
 François Joseph Vilain né d'Albertine Joseph
 Françoise fille libre native de cette ville et résidente
 en cette dite paroisse de notre dame qui a déclaré
 être des œuvres de grégoire Lachetelle soldat au
 régiment de royal Suède. et ont assisté comme
 témoins magistrat Salomon corète domicilié en cette ville
 l'assistant de profession et auguste a univ. de même et dans
 l'assistance au greffe de la municipalité de cette ville et
 ont les dite témoins signés avec nous les jours mois
 et ans que dessus. Salomon Corète
 Prevost herault
 Officier public acte de naissance

Acte de naissance du 24 décembre 1792 (R 020 v 1599)

Le 20 janvier 1793 (R 021 v 236), c'est la sage-femme jurée qui avec deux témoins vient déclarer la naissance d'un enfant naturel né chez elle. On ne parle pas du père de l'enfant. La sage-femme ne donne ni le nom de son père, ni l'identité de sa mère.

Comme on l'a dit, le registre se continue avec les actes du Couchant après l'occupation autrichienne jusqu'au 50^{ème} feuillet et une même table couvre

les deux parties (v 286-288). Sur un papier libre, il est noté (v 280) :

Il est à observer que le registre servant aux enregistrements des naissances a été abandonné depuis la reddition de cette place de valenciennes aux autrichiens jusqu'au vingt quatre fructidor 2ème année républicaine qui m'a été remis par la municipalité. Les enregistrements des naissances qui ont été faits depuis l'époque doivent se trouver dans les registres des paroisses, les curés ayant repris leurs fonctions. Signé truffaut officier public provisoire pour l'arrondissement du Couchant

9.2.2 DELIBERATIONS DE FAMILLES ET DES PUBLICATIONS DE PROMESSES DE MARIAGE

Le registre des publications des promesses de mariage couvre la période 30 décembre 1792 – 27 juillet 1793.

Actes des publications de promesses de mariages de la section de Notre Dame la grande de la commune de Valenciennes, District du même lieu, Département du Nord, Du trentième du mois de décembre 1792 cent quatrevingt deux. Le premier de la république française

Ph. H.

1793

Préambule du registre (R 021 v 660)

Les actes sont rédigés par Preuvost Herent. Ils indiquent que la publication sera affichée à la porte de la maison commune ainsi qu'à celle de ND-la-Grande et parfois à celle d'une autre section (si les deux conjoints ne sont pas de ND-la-Grande).

Le nom des futurs conjoints, leur âge et domicile, profession ainsi que le nom et domicile des parents sont indiqués avec **le jour et l'heure de publication et la signature de l'officier public**. L'âge des conjoints est souvent omis. Parfois, le **lieu de naissance** des futurs est indiqué. Le domicile, pour les Valenciennois, comprend l'indication de la section.

Voici un exemple de publication (R 040 v 666).

L'an mil sept cent quatre vingt treize deuxième de la république française, le dimanche treize du mois de janvier, à l'heure du midi, moi, amand joseph preuvost herent officier public de la commune de valenciennes section de notre dame la grande avons publié les promesses de mariage d'entre jean pierre sébastien champetier, citoyen dudit valenciennes médecin de profession, fils de jean antoine champetier médecin de profession domicilié au puÿ chef lieu du département de la haute loire, et de feu anne joseph guerin d'une part ; et marie Noël dubois, fille de jacques dubois²³ chirurgien aide major à l'hôpital ambulans des cidevant carmes déchaussés de cette ville née à la trêve de Saint genolé de concarnaux²⁴ et de marie joseph guidon d'autre part, et avons déclaré que huit jours après la dite publication il serait procédé à l'acte dudit mariage, avons en outre affiché l'extrait de la présente publication à la porte de la maison commune et celle de notre dame la grande dudit valenciennes dans les tableaux à ce destiné ainsi fait, publié et affiché le jour, mois et an que dessus.

☹ Un acte du 31 mars 1793 concernant un caporal du régiment de Navarre en garnison à la citadelle est suivi de cette note : *cette publication n'a pas eu lieu à cause que le régiment de Navarre est parti.*

9.2.3 MARIAGES

a) Les actes sont très complets et conformes à la loi. Un acte occupe une page et demie d'une écriture très serrée (voir exemple ci-après).

L'acte comporte **les prénoms, noms, âge, lieu de naissance, profession et domicile des époux ; les prénoms, noms, profession et domicile des pères et mères ; les prénoms, noms, âge, profession, domicile des témoins, et s'ils sont parents ou alliés des parties**. Plus les **signatures des conjoints, témoins et officier public**. Il indique que les publications des promesses de mariage ont été faites et en quel lieu.

²³ Natif de Guéret, bourg de la Mazière, marié le 18/01/1762 à Quimper St-Julien, maître en chirurgie, professeur d'accouchement, pensionnaire des Etats de Bretagne en 1771 ; source : Archives Départementales du Finistère

²⁴ On trouvera l'acte de baptême aux archives du Finistère sous la cote 1 MI EC 53/7 v 254 (Trêve de St Guénolé de Concarneau).

Le consentement des parents de majeurs (21 ans ou plus) bien que non demandé par la loi est indiqué (janvier 1793, v 1608, v 1624). L'acte fait bien référence à la délibération du conseil de famille pour les mineurs orphelins de père et mère (v 1608), au moins au consentement du père pour un enfant mineur (v 1624). Lors du mariage d'une fille de trente ans et demi, orpheline de père, il est indiqué que *le consentement de la mère n'a pas été donné à cause de la majorité de la fille* (v 1626).

☺ Le 1^{er} acte de mariage est daté du 1^{er} janvier 1793 : deux personnes mariées le 5 février 1792 devant le vicaire de Quiévrain, avec contrat devant notaire du 27 janvier 1792 réitèrent la déclaration de se prendre mutuellement en mariage (v 1609). Cas analogue le 14 janvier (v 1626). Le même jour, pour un autre mariage, les quatre témoins sont déclarés un peu vite non parents ni alliés des contractants. Une rectification est apportée en fin d'acte (v 1624).

Un acte de mariage du 7 janvier 1793 note le domicile de la mariée : St-Vaast-la-haut, faubourg de Notre-Dame, de cette commune ce qui prouve bien que la paroisse de St-Vaast-la-haut avait été rattachée à ND-la-Grande et non à ND-de-la-Chaussée comme le disait le décret de 1791 (v 1614). Un acte de décès du 18 janvier 1793 (R 021 v 339) dira de même.

b) Avec le registre spécifique commencé le 21 janvier 1793, de nouvelles informations sont données : on donne la **date et le lieu de naissance des comparants** d'après leur acte de naissance. L'acte donne aussi l'**âge des comparants**. Ceci est conforme à la loi.

Le texte de l'acte de mariage Champetier-Dubois correspondant à la publication des promesses de mariage présenté ci-dessus est le suivant (R 021 v 294). On en remarquera les redondances et la longueur.

Aujourd'hui vingt deuxième du moi de janvier dix sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la république française, à dix heures du matin, par devant moi, amand joseph preuvost herent, membre du conseil general de la commune de valenciennes, élu officer public le douze de decembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, les mariages et décès des citoÿens de la commune de valenciennes de la section de notre dame la grande ; sont comparus dans la maison commune pour contracter mariage

d'une part ; jean pierre sebatien champetier, gé de trente ans, medecin de profession, actuellement attaché à l'hospital ambulat des cÿ devant carmes déchaussés de cette commune département du nord, domicilié depuis plus de six mois dans cette ditte municipalité de valenciennes d'après le certificat qui lui fut delivré le vingt du présent mois de janvier par les officiers municipaux de cette commune, fils de jean antoine champetier, medecin de profession domicilié dans la municipalie du puÿ chef lieu du département de la haute loire, et de feu marianne joseph guerin... d'autre part, marie Noël dubois agé (sic) de vingt huit ans et un mois, fille de jacques dubois chirurgien major résident à l'hospital ambulat des cidevant carmes déchaussés de cette commune de valenciennes du département du nord ; et de marie joseph guidon tous deux de la trêve de saint guenolé de concarneau, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoÿes jean abraham rentier agé de soixante trois ans et theodore watecamps medecin agé de trente ans, tous deux residents dans la municipalité de valenciennes département du nord , et de la section de saint jacques et des citoÿens paul ghislin joseph lardenoir, chirurgien major du bataillon permanent de cette ville agé de quarante sept ans et de placide joseph vandendrisse chirurgien de profession agé de cinquante quatre ans, tous deux residents dans la meme municipalité de valenciennes section de notre dame la grande.. Moi, amand joseph preuvost herent après avoir fait lecture en présence des futurs conjoints, et des dits témoins qui ont declares etre amis des parties ; primo de l'acte de naissance de jean pierre sebastien champetier, en datte du douze du present mois de janvier, qui constate qu'il est né le vingt de janvier dix sept cent soixante trois a la municipalité du puÿ, chef lieu du département de la haute loire, du mariage légitime entre jean antoine champetier et feu marianne joseph guerin cÿ dessus denommée ; secundo, de l'acte de naissance de marie Noël dubois en datte du dix huit novembre dix sept cent soixante et onze, qui constate quelle est née le vingt trois decembre dix sept cent soixante quatre à la trêve de saint guenolé de concarneau du légitime mariage de jacques dubois, et de marie joseph guidon, tertio, des consentements donnés par la procuration de jean antoine champetier père du futur epoux, en datte du dix sept de decembre dix sept centquatre vingt douze et légalisé par le district du puÿ du département de la haute loire et celui de jacques dubois père de la future ici présent quarto, de l'acte des publications des promesses de mariages entre les futurs conjoints, dressés par moi, amand

Joseph Preuvost herent le treize du présent mois de janvier, et affiché le même jour à la porte de la maison commune et à celle de notre dame la grande leur section, ainsi que des publications faits dans la ville du puÿ chef lieu du département de la haute loire, des promesses de mariage, entre Jean Pierre Sebastien Champetier et Marie Noël Dubois, en date du vingt trois de decembre dix sept cent quatre vingt douze ; et après aussi que le citoyen Jean Pierre Sebastien Champetier, et Marie Noël Dubois ont eu déclaré à haute voix en presence des quatre témoins cy dessus denommés se prendre mutuellement pour époux ; j'ai prononcé au nom de la loi, que le citoyen Jean Pierre Sebastien Champetier, et Marie Noël Dubois, sont unis en mariage, et j'ai rédigé le present acte que les parties et les témoins ont signé avec moi.
Fait en la maison commune de Valenciennes le jour, mois et an cy dessus (signatures)

⊕ Le registre des mariages de 1793 contient un acte de mariage surprenant. Celui d'un adjudant major du bataillon de la Côte d'or et d'une Valenciennoise. Les promesses de mariage furent dressées le 27 juillet, affichées le 28. Le mariage a lieu le 29, donc ne respectant pas la règle des huit jours, observant néanmoins que vu l'empire des circonstances tant si l'on peut s'exprimer ainsi, équivalent à celle d'un naufrage en mer qui obligent le citoyen Pentin de partir par le traité de capitulation qui doit avoir lieu ce jour d'hui, je fus autorisé par les membres de l'assemblée constituante d'accélérer son mariage.

L'ordre de l'administration se trouve dans le registre communal n°271.

L'empire des circonstances étant, je l'empire
s'expliquent ainsi, équivalent à celui d'un
Naufrage sur mer, Le Citoyen Preuvost-Herent
officier de police, auelerona et prendra les
moyens les plus vus pour le mariage
de citoyens pentin, adjudant major du
Bataillon de la Côte d'Or, avec Anahie
marlier ;
Valenciennes le 28 juillet 1793. l'an 2^e.
de la République
Charles Cocheny

Extrait du registre n°271

9.2.4 DECES

a) Les premiers actes de décès (R 002) sont complets et conformes aux lois révolutionnaires. Ils contiennent :

- les **prénoms, nom, âge, profession et domicile du décédé, s'il était marié ou veuf ; dans ces deux cas, les prénoms et nom du conjoint ;**
- **les prénoms, noms, âge, profession et domicile des père et mère d'un enfant ou d'un adulte non marié ;**
- **les prénoms, noms, âge, profession et domicile des déclarants et leur lien de parenté ou d'alliance au défunt.**

La mention de l'âge est souvent oubliée.

La loi demande *autant qu'on peut le savoir* le nom des parents d'un défunt et son lieu de naissance. On n'aura le nom des parents que pour un enfant ou une personne non mariée. Le lieu de naissance n'est jamais indiqué sauf pour les militaires.

Les actes indiquent que l'officier public s'est assuré du décès : *je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès et j'ai dressé l'acte que (les témoins) ont signé avec moi.*

Le 22 décembre 1792, Preuvost Herent indique que les formalités usitées pour constater le décès de l'enfant défunt n'ont pas été remplies.

⊕ Le 10 janvier 1793, décès d'un fusilier volontaire au 17^{ème} bataillon de volontaires nationaux à l'hôpital ambulatoire dit des Semeriennes. *Nous n'avons pu dire les noms des père et mère.* Le 17 janvier, décès d'un soldat du 98^{ème} d'infanterie et d'un grenadier du même 17^{ème} bataillon, rentré à l'hôpital le 11 décembre (v 1630). On donne souvent leur lieu de naissance. Ces informations proviennent de leur billet d'entrée à l'hôpital.

b) Le premier des registres réservés aux décès commence le 17 janvier 1793 (R 021).

⊕ Peu après une fille de 13 jours meurt à la maison de mendicité. Son père volontaire au bataillon républicain est *actuellement à l'armée de Dumourier* (R 021 v 339).

Ce premier registre s'arrête le 5 avril 1793 et une table alphabétique des 160 décès est dressée pour

ce premier trimestre. Elle concerne beaucoup de militaires décédés aux hôpitaux de St-Jean, des Carmes et des Semeriennes, ces deux derniers étant des hôpitaux ambulants. Plusieurs défunts sont déclarés inconnus. Parfois seul le prénom est connu – donné par un autre soldat ? - l'individu étant rentré dans l'hôpital sans connaissance. Pour d'autres, on n'a pu connaître le lieu de naissance, le district et le département.

☹ Parmi ces défunts, se trouve un enfant âgé de 24 heures, trouvé au moulin aubraye proche de la citadelle, avec une ficelle au cou et un lacet pour y mettre une pierre. D'après l'autopsie, il était né vivant et avait le crâne fracassé (20 février 1793 ; v 359).

Le registre est suivi d'une table pour cette période.

1. Orlie Paris, Kolontain dans le camp de France.	23. Janvier
2. Arcis, Paris, si à monsieur Peltier, sous-lieutenant au 7 ^e Rég. de Ligne	28. Mars
3. Ballet, Michel, fils de Louis Cottiaux	29. Janvier
4. Baston, Pierre, si à monsieur de Meribon inconnu	27. Mars
5. Boffe, Jean, Commis au 7 ^e Rég. d'Artillerie (fils de Monsieur inconnu)	28. Janvier
6. Belotte, Thomas, si à Strasbourg.	11. Janvier

Vue de la table des décès du 1er trimestre 1793 (R 021v 388)

c) Le deuxième registre spécifique aux décès prend le relais jusqu'au 4 mai 1793, avec toujours beaucoup de militaires.

On y trouve un soldat autrichien prisonnier de guerre (v 403 ; 16 avril 1793). Une nouvelle table est dressée pour ces deux mois (157 actes) (v 441).

d) Le registre suivant est paraphé et coté par le vice-président du directoire du district de Valenciennes le 1^{er} mai 1793. On trouve tout de suite après l'avis suivant (R 021 v 798) : « Le citoyen Poulbay directeur de l'hôpital de Saint-Jean ne s'étant point conformé à la loi du vingt deux septembre dernier, fut cité par le procureur de la commune de Valenciennes à la police correctionnelle où il fut condamné à douze heures de prison pour n'ayant point fait la déclaration de cinquante décès suivants.

On trouve alors les actes de décès des militaires morts à l'hôpital St-Jean en mars-avril-mai 1793. En fait, il n'y en a que 48. Ces actes furent rédigés le 1^{er} et le 5 mai, ce qui peut expliquer que par ailleurs, l'officier public a continué à écrire jusqu'au 4 mai les décès sur le registre précédent. Les actes sont signés par les infirmiers St Jean Potar et Cocq. On essaie de donner le grade, la compagnie et si l'on peut, le lieu de naissance des défunts.

Rédigés du 5 au 7 mai, suivent 52 décès survenus dans les différents hôpitaux (hôpital ambulant des Carmes, des Semeriennes, St Jean) à partir de fin avril jusqu'au 7 mai, déclarés par les directeurs Deroche, Maladray, Talbot.

Vont alors se mêler civils et militaires.

Le 9 mai 1793, est rédigé l'acte de décès du général Dampierre.

À la loi du vingt deux septembre dernier, Monsieur le citoyen Jacques Robert général de brigade, Major Commandant de la garnison de Valenciennes, chef de l'état major de l'armée du nord, âgé de trente trois ans, et le citoyen Louis Compere Lieutenant Colonel au premier régiment d'infanterie et aide de camp de feu Marie Henry Picot Dampierre, âgé de vingt quatre ans, tous deux domiciliés dans la municipalité de Valenciennes, à l'état major de ladite armée, lesquels n'ayant été mes parents, ni allés de citoyen Marie Henry Picot Dampierre, nous déclarés que le Citoyen Marie Henry Picot Dampierre général en chef de l'armée du nord et de l'ardennes, époux d'Anne Picot de Combray, est mort aujourd'hui à midi et demi à Languelesqes sept ans. D'après cette déclaration que les Citoyens

Extrait de l'acte de décès d'Henri Picot Dampierre à son quartier général, chez le citoyen Vanet, rue Cardon (R 021 v 825).

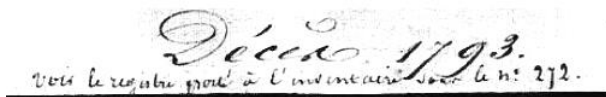
Le registre continue jusqu'au 30 mai. On voit apparaître des décès à l'hôpital militaire de l'Hôtel militaire, directrice Rose Montfort. Beaucoup d'actes - souvent des décès de l'hôpital St Jean -

sont rédigés en retard (décès du 7/8 mai déclarés le 20). Le 20 mai, on ne déclare pas moins de 50 décès. Le 22 mai, six moribonds *dont on n'a pu avoir aucun renseignement* sont morts à l'hôpital des Semeriennes. Durant le mois de mai, seront rédigés 396 actes.

Le registre a été présenté au greffe le 7 décembre 1793.

e) Les trois sections d'actes de décès précédentes ont leur pendant dans la collection communale avec le registre non numérisé portant le n° 272 (17 janvier 1793 - 30 mai 1793), mais ce registre ne contient pas de tables à la différence des trois sections précédentes.

E. Clément en a tiré une table (R 074 v 919-933) intitulée *Décès 1793* où il précise le registre concerné (n° 272). Pourquoi n'a-t-il considéré que ce registre ? Mystère.



En-tête de la table

f) Le registre suivant s'étend du 29 mai (v 598) (décès du 19) au 1er août 1793.

Il concerne les militaires décédés dans les hôpitaux jusqu'au 1^{er} août et les civils jusqu'au 16 juin seulement. Parfois, on ne connaît que le prénom du militaire défunt. En marge, se trouve le nom du défunt avec les initiales SJ, C, S pour désigner les hôpitaux d'où ils proviennent. Les témoins sont

cités ; ce sont les directeurs des hôpitaux et leurs employés. Les signatures doivent sans doute être portées en série.

Le 6 et le 7 juin, on enterre deux soldats trouvés noyés (v 636). Après autopsie, les cadavres sont remis à l'hôpital St-Jean pour être inhumés dans le cimetière commun. Lors de ces actes, Preuvost Herent remplit aussi les fonctions de juge de paix du Couchant, celui-ci étant absent. Ceci prouve que les arrondissements avaient déjà été définis à cette date.

☹ Le 10 juin, on enterre le soldat Jean Silvestre Malmarmé dit Vive l'amour.

En dernière page (v 688D), il est indiqué : *fin des hôpitaux.*

A la suite de ces actes, après une observation du 16 juin 1793 indiquant la même difficulté à écrire les actes de décès pendant les bombardements (v 689G), on trouve les actes de décès de civils du 16 juin jusqu'au 1^{er} août, comme pour la section Ste Elisabeth à la même date. La numérotation des actes continue celle de la partie précédente. L'officier aurait-il partagé le registre en deux parties qu'il aurait remplies en parallèle ?

Le texte est alors simplifié. Tous les actes sont sans témoins, sauf quelques uns rédigés complètement (v 690, v 701). La déclaration étant orale seulement, l'officier public ne met plus le nom des déclarants. On ne peut pas toujours donner le lieu du décès ou le nom de la mère d'un enfant.

Thomas
50
410.

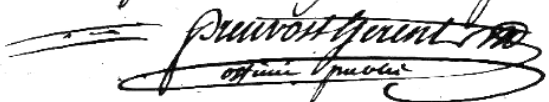
aujourd'hui premier aoust dix sept cent quatre vingt trois, L'an deuxieme de la republique francaise a trois heures de relevé, par devant moi, amand Joseph pruvost greffier public des sections de notre dame la grande et de sainte elisabeth de la commune de valenciennes, En presence et a la loi d'un vingt et septieme de mesieur dont compoient les officiers communs les citoyens maratray directeur de l'hospital ambulante des Valenciennes et thevenot commis des citiens les quels n'ayant dit n'etre parents ni allies de charles thomas ni ont declare que ledit charles thomas volontaire du deuxieme bataillon de leurs, compagnie de spain, natif de gros laij, district de maratray, departement de leurs, est mort au dit hospital des Valenciennes le treize de juillet dernier. d'apres cette declaration que les citoyens maratray et thevenot ont certifiee conforme a la verite, j'ai redige le present acte que ces derniers ont signe avec moi fait a la maison commune de valenciennes les jours mois et an que dessus.

e Maratray  Pruvost Greffier
officier public

Acte de décès d'un militaire du 1^{er} août 1793 (v 687)

Observations

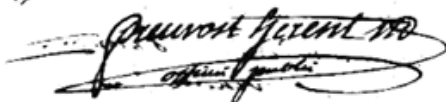
Les citoyens occupés a se faire dans le fort de Bombardement, ne pouvoient se conformer a la loi d'un vingt et septieme de mesieur qui les obligent a faire la declaration de naissance et de décès. Les compagnies de deux temoins, personne ne voulant sortir de chez soi dans la crainte de prison, je n'ai pu recevoir en partie que des declarations verbales sans temoins et d'autre par écrit que j'ai enregistré avec le plus de renseignements possibles.

 Pruvost Greffier
officier public

Observations du 16 juin 1793 (v 689)

Maisson
417

aujourd'hui six de juin dix sept cent quatre vingt trois, L'an deuxieme de la republique francaise a huit heures du matin, En la declaration qui a été faite a la maison commune de Valenciennes d'un individu nommé mesieur qui a été de son huit mois, fille legitime de gabriel maisson et de septieme poite resident sur de la ville de Valenciennes, morte aujourd'hui a sept heures du matin, moi, amand Joseph pruvost greffier, officier public des sections de notre dame la grande et de sainte elisabeth de la commune de valenciennes, j'ai redige le present acte les jours mois et an que dessus.

 Pruvost Greffier
officier public

Acte de décès d'un civil du 16 juin 1793 (v 689)

Fin juillet, on constate le décès de personnes venant de villages aux alentours de Valenciennes (Villerspol, Préseau, Houdain). Un enfant est décédé dans l'église de ND-la-Grande (21 juin, v 690). Une personne décède au *casemaque* (casemate ?) de Ste-Catherine (28 juin, v 691). Une autre est tuée à la porte de Cambrai par un boulet (26 juillet v 698). Trois enfants frère et sœurs sont déclarés décédés dans le même acte (30 juillet, v 702). Beaucoup de personnes ne meurent pas chez elles : elles ont pu trouver refuge ailleurs, leur demeure étant détruite, ou être recueillies après blessures.

Le 1^{er} août, le siège étant terminé, les citoyens accourent pour déclarer des décès. Pour certains, la date de décès n'est pas donnée. Sont déclarés le décès de deux personnes mortes le 14 juillet, une autre le 21 juillet, une autre le 20 (v 705-706).

Le registre comporte en marge un certain de nombres de noms avec une référence de page et de date. Il s'agit de personnes tuées pendant le siège et dont le décès n'a pas été déclaré en temps et heure. Des déclarations tardives, parfois validées par une commission, réparent ce mnque en l'an III.

Par exemple, l'indication *Pasteur p 137 12 frimaire an III* renvoie à l'acte n° 680 (v 736) rédigé par l'officier public provisoire de l'arrondissement du Couchant. On y apprend que le citoyen Pasteur canonnier de la deuxième compagnie des canonniers *bourgeois a été écrasé d'une bombe en descendant (sic) la garde vis-à-vis le Béguinage et retournant chez lui pendant le bombardement de l'année dernière*. La déclaration est faite par Dorus, commandant de la compagnie et par plusieurs canonniers survivants. La date exacte du décès n'est pas indiquée, mais la marge indique juillet 1793.

Indication en marge après un acte du 9 juillet (v 692) et dans l'acte n° 680 (v 736)

10. LES REGISTRES PENDANT L'OCCUPATION AUTRICHIENNE (AD)

R 021

v 215-227 : BMS 15 août 1793 - 28 décembre 1793

v 228-234 : BMS 4 janvier 1794 - 14 août 1794

(v 895-901 : numérisation en double de la section précédente)

L'ancien curé D. B. Selosse revient avec l'occupation autrichienne. Le 31 décembre 1793, un échevin - Louis Lejuste - cote et paraphe a posteriori un registre de 13 feuillets. Les 7 premiers actes sont des copies de feuilles volantes où le curé avait noté les actes depuis le 1^{er} août 1793. L'échevin ouvre ce même 31 décembre un nouveau registre pour 1794, en faisant référence à la déclaration de 1736 (v 228). Le format du registre est assez carré (rapport hauteur / largeur : 1,2).

Préambule du registre BMS de 1793 réalisé postérieurement aux actes (v 215) :

L'an 1793 le 31 décembre, nous Louis Lejuste, avocat de parlement, juré et échevin de la ville de Valenciennes, sur ce que Dom Selosse curé de la paroisse de Notre Dame La Grande de la ditte ville nous avait remis le présent registre contenant l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures de la ditte paroisse depuis le commencement du mois d'aoust dernier époque de l'entrée de l'armée autrichienne dans cette ville, jusqu'à ce jour, pour le coter et parapher conformément à la déclaration du roy du neuf avril 1736 enregistrée en parlement de Flandres le 12 septembre suivant convenant la forme de tenir les registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures des paroisses et que ledit Sieur curé nous avait déclaré que ledit registre ne contenant que des enregistrements revêtus de toutes les formes requis et qu'il n'avait pu nous les présenter plus tôt parce que les premiers des dits actes ayant été tenus sur des feuilles volantes, il fut obligé de les transporter sur le présent registre dans l'ordre de leurs dattes, l'avons cotté et paraphé dans tous ses feuillets au nombre de treize y compris le premier et le dernier Fait à Valenciennes, les jour, mois et an susdits. Signé Louis Lejuste.

Le curé Sélosse rédige les actes avec un contenu qui s'étoffe un peu avec le temps. Le chirurgien Vandendrisse est encore cité dans les baptêmes d'enfants naturels.

Baptême : date et heure de naissance et du baptême ; nom et prénom du baptisé, de ses père et mère, du parrain et de la marraine ; parenté du parrain et de la marraine au baptisé ; nom du conjoint de la marraine.

Le père d'un enfant naturel est dit inconnu sans mention d'une *déclaration*. On indique la paroisse d'origine de la mère.

Mariage : date, lieu de publication et nombre de bans ; nom et prénom, âge, paroisse d'origine des conjoints ; nom et prénom des parents ou du conjoint décédé ; consentement mutuel (des futurs) et d'autres parties intéressées (Cette indication permet de ne pas s'occuper de l'âge des conjoints) ; nom des témoins, parenté aux conjoints ; signatures.

Sépulture : dates de décès et d'inhumation, nom et prénom du défunt ; lieu de naissance si autre que Valenciennes (v 232) ; nom du père et de la mère pour un enfant ; indication de veuf ou veuve pour un adulte, parfois nom du conjoint ; âge, signature ou marque, puis nom à partir d'octobre 1793 (v220) des témoins et du célébrant. Parfois, on indique *muni(e) des sacrements*. On parle des *cérémonies ordinaires* et de l'état du service à partir de janvier 1794 (v 229).

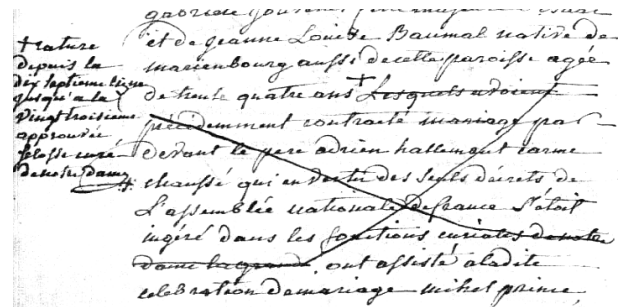
D'une façon générale, on voit que le curé ignore les professions et s'occupe peu des domiciles des témoins.

Le 1^{er} acte recopié date du 15 août 1793. La jeune défunte est de la paroisse de St-Géry mais décédée sur celle de ND-la-Grande. L'inhumation a lieu dans le cimetière de ND-de-la-Chaussée (v 216). Un enfant illégitime est baptisé le 9 août en l'église de la Chaussée par permission du curé. On ne lui a pas trouvé de parrain. A partir du 21 août, les inhumations ont lieu *au cimetière près St Roch*.

Un acte du mariage du 8 octobre nous apprend que l'église du béguinage sert pour la paroisse de St-Nicolas (v 219). Un autre acte dit que celle des Récollets sert pour St-Géry et celle de

St-Jacques sert pour St-Vaast (v 221). Il semble que l'église de ND-la-Grande ait pu rapidement être rendue au culte.

Plusieurs mariages contractés devant un prêtre constitutionnel sont réhabilités.

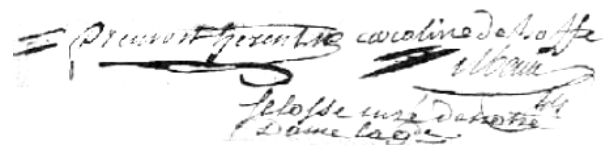


Extrait d'un mariage réhabilité (28 décembre 1793). L'indication comme quoi le mariage avait été contracté devant un prêtre qui s'était ingéré dans les fonctions curiales de la paroisse St-Nicolas a été raturée. Il en est ainsi pour tous ces mariages réhabilités.

☺ Un religieux est enterré le jour de sa mort après l'attestation d'un chirurgien qui déclare qu'on ne peut différer son inhumation (v 220).

Les registres de 1793 ont été apportés au greffe civil le 15 avril 1794.

☺ Le dernier acte est un baptême du 14 août 1794. Le parrain n'est autre que Preuvost Herent, l'ancien officier public. Le curé Sélosse a-t-il apprécié ?



Signatures au bas du dernier acte de baptême (p234)

Le curé Louis Joseph Sélosse, en religion Dom Benoit, originaire de Wambrechies, sera arrêté à Onnaing alors qu'il se rendait à Mons pour échapper à la persécution, emprisonné à l'abbaye St-Jean, guillotiné le 15 octobre 1794 comme déporté rentré suite à l'occupation. L'église de Notre Dame-la-Grande, en mauvais état, sera vendue en 1798 comme bien national et servira comme carrière de pierres pendant de longues années. La plupart des maisons de

Valenciennes construites après la Révolution ont utilisé ses pierres.

11. LES REGISTRES DES ARCHIVES COMMUNALES NON NUMERISES

Les registres non numérisés de la collection communale portent les références suivantes :

207 BMS 1745-1750	215 BMS 1792-1794
208 BMS 1751-1753	216 BM 1792-1793
209 BMS 1754-1757	270 N 1793 et an III
210 BMS 1758-1776	271 M 1793 et an III
211 BMS 1777-1782	272 D 1793
212 BMS 1783-1791	274 D 1793 et an III
213 BMS 1791	
214 BMS 1792 (jusque juillet)	

A titre de comparaison avec la collection départementale si compliquée pour cette période, voici le contenu du registre 210 :

- B, S 1758
- BMS 1759-1767
- B octobre 1767 – 1775
- M 1768-1775
- B 1776
- M 1776
- S 30 janvier 1768 - 15 décembre 1776

Nous ignorons si les actes étaient précédés d'un procès-verbal de cote et paraphe. Le registre donne en fin de registre la liste des confirmés de 1776 : une personne de 24 ans et trois de 10 ans.

Les registres NMD pour la section ND-la-Grande sont les suivants (le n° 273 ne se rapportant pas à cette section) :

- Partie de 270 - N : 17 janvier au 1^{er} août 1793
- Partie de 271 - M : 21 janvier au 29 juillet 1793
- 272 - D : 17 janvier au 30 mai 1793
- Partie de 274 - D : 29 mai au 1 août 1793

Ces registres furent portés au greffe le 7 décembre 1793.

12. TABLES

L'officier d'état civil E. Clément a réalisé les tables de BMS de Notre-Dame-la-Grande de 1700 à 1792 (R 072 v 149 à 199)²⁵.

Cette table indique est filiative pour les baptêmes et donne pour les décès le prénom du père ou l'identité du conjoint s'ils sont indiqués dans les actes.

3^e feuille

Noms & Prénoms des Nouveaux nés.	DATES DES ACTES DE SES REGISTRES.		
	Jours.	Mois.	An.
<i>Brabant, Marg^{te} félicité g^{de} fille d'Isabelle</i>	<i>29</i>	<i>juin</i>	<i>1784</i>
<i>Brabant, P^{er} g^{de} fils de ...</i>	<i>1^{er}</i>	<i>juin</i>	<i>1786</i>
<i>Brabant, Amélie g^{de} fille de ...</i>	<i>30</i>	<i>10^{te}</i>	<i>1788</i>

Noms & Prénoms des Décédés.	DATES DES ACTES DE SES REGISTRES.		
	Jours.	Mois.	An.
<i>Croty, Marg^{te} g^{de} fille de ...</i>	<i>30</i>	<i>mai</i>	<i>1782</i>
<i>Croty, Anne g^{de} veuve de ...</i>	<i>6</i>	<i>février</i>	<i>1783</i>
<i>Croty, Marie-Jeanne veuve de ...</i>	<i>30</i>	<i>7^{te}</i>	<i>1783</i>

Noms & Prénoms des Epoux	DATES DES ACTES DE SES REGISTRES.		
	Jours.	Mois.	An.
<i>Quilleriez, g^{de} et M^{lle} and^{te} ...</i>	<i>5</i>	<i>7^{te}</i>	<i>1791</i>
<i>Raffard, Basile magdelaine, et M^{lle} and^{te} ...</i>	<i>3</i>	<i>février</i>	<i>1792</i>
<i>Révoil, Christophe, et Louise Bernadette g^{de} ...</i>	<i>25</i>	<i>8^{te}</i>	<i>1791</i>

Extraits de la table

²⁵ La dernière page semble ne pas avoir été numérisée.